

Département des Côtes d'Armor

---

Ville de PERROS-GUIREC

---

COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 19 novembre 2021  
à 18h30



Perros-Guirec, le 12 NOV. 2021

Direction Générale des Services  
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **vendredi 19 novembre à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*cordialement*



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté  
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 novembre 2021**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	22
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt et un le dix neuf novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER (pour partie) – Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Katell LE GALL - Mme Laurence THOMAS - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Thierry LOCATELLI - Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN – M. Jean BAIN – M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – Mme Vanni TRAN VIVIER – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIR :**

Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Yannick CUVILLIER (pour partie)	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Annie HAMON	Pouvoir à Jean BAIN
Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Erven LEON
Christophe TABOURIN	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Elda DAUDE	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

**ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Patricia DERRIEN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 : A la demande de Jean-Pierre GOURVES, la phrase tirée des débats liés à la vente de la parcelle communale située rue de Trébuic, dans laquelle, il cite, « la méthode d'évaluation par comparaison » est remplacée par « méthode d'évaluation par bilan de promoteur ».**  
**Compte-tenu de ces remarques, le compte-rendu est adopté.**

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 19 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
156	Pour information - Vente n° 11 de matériel reformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet	Monsieur le Maire
157	Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
158	Information du Conseil Municipal en application de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
159	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Monsieur le Maire
160	Modification de la composition de la Commission Animations-Affaires culturelles	Monsieur le Maire
161	Transfert de gestion de l'emprise située sur le littoral de la Commune de Perros-Guirec – Plage de Trestraou	Monsieur le Maire
162	<del>Dénomination de voies</del> – <b>Cf additif</b>	Monsieur le Maire
163	Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1er janvier 2020 et 2021	Monsieur le Maire
164	Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1er janvier 2020 et 2021 - Partie dérogatoire	Monsieur le Maire
165	Tarifs 2022 Budget principal, Budget des pompes funèbres et Budget des ports (halle à poissons)	Jean-Jacques LE NORMENT
166	Décision modificative n°4/2021 – Budget principal	Jean-Jacques LE NORMENT
167	Décision modificative n°1/2021 – Budget des pompes funèbres	Jean-Jacques LE NORMENT

168	Décision modificative n°2/2021 – Centre Nautique	Jean-Jacques LE NORMENT
169	Budget des ports – Admission en non valeur	Jean-Jacques LE NORMENT
170	Budget principal – Admission en non valeur	Jean-Jacques LE NORMENT
171	Budget des pompes funèbres – Admission en non valeur	Jean-Jacques LE NORMENT
172	Nouvelles conditions du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire	Christophe BETOULE
173	Création d'un poste d'apprenti (communication)	Christophe BETOULE
174	Tarifs 2022 pour la restauration scolaire publique et privée	Christophe BETOULE
175	Tarifs 2022 garderies péri-scolaires	Christophe BETOULE
176	Tarifs Centre d'Activités Pédagogiques (CAP) 2022	Christophe BETOULE
177	Tarifs 2022 Cap vacances	Christophe BETOULE
178	Tarifs prestations anniversaires et Perros Atout Loisirs (année scolaire 2022/2023)	Christophe BETOULE
179	Tarifs 2022 Ludothèque	Christophe BETOULE
180	Tarifs 2022/2023 PASS	Christophe BETOULE
181	Tarifs et conventions 2021/2022 – Collèges de Perros-Guirec - Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport	Christophe BETOULE
182	Tarifs 2022 - Livraison de repas par la Commune de Perros-Guirec au Centre de loisirs de la Commune de Trégastel	Christophe BETOULE
183	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Marché de Noël de la Clarté 2021	Christophe BETOULE
184	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Téléthon 2021	Christophe BETOULE
185	Tarifs 2022 Concert - spectacle - stage de danse - exposition	Catherine PONTAILLER
186	Tarifs 2022 - Bibliothèque municipale	Catherine PONTAILLER
187	Tarifs 2022/2023 - Ecole d'arts plastiques de Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
188	Tarifs 2022 de location du matériel du service fêtes et cérémonies	Catherine PONTAILLER
189	Tarifs 2022 Location des salles municipales et prestations annexes techniques	Catherine PONTAILLER
190	Ajout de tarifs spectacles pour les mineurs	Catherine PONTAILLER
191	Tarifs 2022 - Maison du Littoral	Rosine DANGUY DES DESERTS
192	Charte de la Commission Extra-Municipale du Temps Long	Rosine DANGUY DES DESERTS

193	<del>Tarifs 2022</del> Ports de Perros-Guirec- <b>Cf additif</b>	Yannick CUVILLIER
194	Ports de Perros-Guirec : Application de la redevance sur le domaine public maritime	Yannick CUVILLIER
195	Tarifs 2022 - Centre Nautique	Patrick LOISEL
196	<del>Centre Nautique</del> Tarifs 2021/2022 – Loisir à l'année – <b>Cf additif</b>	Patrick LOISEL
197	Création de poste de Coordinateur nautique, adjoint à la direction au Centre Nautique	Patrick LOISEL
198	Avenant n°1 convention pluriannuelle - Association Sportive Nautique de Perros (ASNP) – Année 2021-2022	Patrick LOISEL
199	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association « Rescue Côte de Granit Rose » de Perros-Guirec - Occupation du local "Poste de secours de Trestraou" - 2021 - 2023	Patrick LOISEL
200	Conventions et subventions d'Excellence sportive	Roland PETRETTI
201	Convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'Association Rugby Lannion Perros (RLP)	Roland PETRETTI
202	Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de la petite enfance	Laurence THOMAS
203	Cale de la gare maritime - Travaux de rénovation et rehausse de la cale - Demande de subventions	Guy MARECHAL
204	Vente de la propriété cadastrée section D n°1048 et 1069p - 95 rue Gabriel Vicaire	Guy MARECHAL
205	Place des Halles / rue du Pré - Effacement de réseaux - Convention d'enfouissement des équipements de communications électroniques	Guy MARECHAL
206	Rue du Maréchal Foch, rue et venelle des Sept-Iles, rue de Kroaz Ar Skin - Effacement de réseaux – Travaux du SDE 22	Guy MARECHAL
207	Rue du Maréchal Foch, rue et venelle des Sept-Iles, rue de Kroaz Ar Skin - Effacement de réseaux - Convention d'enfouissement des équipements de communications électroniques	Guy MARECHAL
	Questions diverses	

#### ADDITIF

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
208	Représentants de Perros-Guirec au Conseil d'Administration du collège « Les Sept-Îles »	Monsieur le Maire
209	Dénomination de voies <b>Annule et remplace la délibération n°2021-162-8.3 de la reliure principale</b>	Monsieur le Maire

210	Tarifs 2022 - Ports de Perros-Guirec <b>Annule et remplace la délibération n°2021-193-7.10 de la reliure principale</b>	Yannick CUVILLIER
211	Centre Nautique – Tarifs 2021/2022 – Loisir à l’année <b>Annule et remplace la délibération n°2021-196-7.10 de la reliure principale</b>	Patrick LOISEL
	Questions diverses	

## VENTE (N° 11) DE MATERIEL REFORME SUR PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHERES PAR INTERNET

CODE ARTICLE	TITRE	TYPE D'ACHETEUR	SOCIETE	NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM DE L'ACHETEUR	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
CAPIT431	Chariot elevateur	société	Seb company	Sinca	Lucian	6C Chaussee Constantei	90540	Hirsova	2 000 €	2 000 €
									<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

# TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

9

Entre le : 15/09/2021 et le 02/11/2021

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2021-10H	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 8 : Menuiseries Intérieures	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		TERTRE LE ROUX	67 013,80	05/10/2021
2021-10I	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 9 : Doublage -Cloisons - Plafonds - Isolations	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		IBC	72 000,00	21/09/2021
2021-10J	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 10 : Faux plafonds	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		GUIVARCH	9 500,00	18/10/2021
2021-10K	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 11 : Chape Revêtements de sols durs Revêtements muraux	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		ART SOL	62 121,21	21/09/2021
2021-10L	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 12 : Etanchéité - Couverture bac acier couvertures ardoises	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		SPORTING SOL	60 994,20	21/09/2021

2021-10M	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 13 : Peintures	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		MAHOU	20 530,21	21/09/2021
2021-10N	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 14 : Matériels sportifs	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		MARTY SPORT	7 126,99	22/09/2021
2021-10P	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 16 : Enseignes signalétiques	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		SIGMA SYSTEMS	5 810,40	18/10/2021
2021-10Q	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 17 : Plomberie Ventilation Chauffage Gaz Sanitaires	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		AGC	148 663,67	27/09/2021
2021-10R	Réhabilitation et extension Gymnase LE JANNOU Lot 18 : Electricité	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux		850 000,00	Procédure adaptée ouverte		CEGELEC	82 363,90	23/09/2021
2021-08	Maitrise d'œuvre pour la réfection de la capacité de sauvetage de Pors Kamor	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Prestations intellectuelles		70 000,00	Procédure adaptée ouverte		ARTELIA	74 535,50	22/10/2021

**Marchés publics : total marchés de travaux concernant l'opération Le Jannou : 1 792 000 €. Total opération : 1 948 000 €**

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)**

---

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.»

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :**

- **Recours en annulation** – Requêtes enregistrées le 27 août 2021 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par M.Mme Jean-Pierre EUZEN et dirigées contre les permis d'aménager n° 02216820G0003-0004-0005 du 8 mars 2021 délivrés à la SNC Perros-Keruncun, en vue de la réalisation de 3 lotissements, rue des Frères Kerbrat, rue des Blés d'Or, rue de Keruncun.

**Le cabinet Coudray de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.**

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 27 juillet 2021 Justine JALLIFFIER a démissionné de ses fonctions d'adjoints pour raisons personnelles. La démission a été acceptée par le préfet en date du 19 août 2021.

Monsieur le Maire précise que Justine JALLIFFIER reste conseillère municipale.

Il rappelle que lors de l'élection du maire et des adjoints le 4 juillet 2020, le nombre d'adjoints avait été fixé à 8.

Il indique que la nouvelle organisation qui a été choisie ne nécessite pas la désignation d'un nouvel élu pour remplacer l'adjointe démissionnaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Il propose donc à l'Assemblée de :

- **Ramener** à 7 le nombre d'adjoints

Monsieur le Maire précise que l'ordre des adjoints est inchangé :

1<sup>er</sup> adjoint : Christophe BETOULE

2<sup>ème</sup> adjoint : Catherine PONTAILLER,

3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Jacques LE NORMENT,  
4<sup>ème</sup> adjoint : Rosine DANGUY DES DESERT  
5<sup>ème</sup> adjoint : Guy MARECHAL  
6<sup>ème</sup> adjoint : (après démission de Justine JALLIFFIER) : Yannick CUVILLIER  
7<sup>ème</sup> adjoint : (après démission de Justine JALLIFFIER) : Maryvonne LE  
CORRE.

Par ailleurs, le montant des indemnités demeure inchangé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATIONS-AFFAIRES CULTURELLES**

---

Monsieur le Maire indique que Vanni TRAN VIVIER a fait savoir par mail en date du 11 octobre 2021 que pour raison professionnelle et par manque de disponibilité, elle souhaite démissionner de la commission Animations-Affaires culturelles.

Elle sollicite son remplacement par Alain NICOLAS comme membre titulaire et Brigitte CABIOC'H-TEROL comme membre suppléante.

La commission Animations-Affaires culturelles serait donc composée de la façon suivante :

<b>Erven LEON, Maire</b>	<b>Président</b>
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Catherine PONTAILLER	Rosine DANGUY
Christophe BETOULE	Laurence THOMAS
Maryvonne LE CORRE	Yannick CUVILLIER
Justine JALLIFFIER	Jean-Jacques LE NORMENT
Patrick LOISEL	Thierry LOCATELLI
Alain NICOLAS	Brigitte CABIOC'H-TEROL
Philippe SAYER	

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **TRANSFERT DE GESTION DE L'EMPRISE SITUÉE SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC – PLAGES DE TRESTRAOU**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à deux réunions sur l'Occupation du Domaine public maritime avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 26 novembre 2019, et du 22 septembre 2021, la Ville de Perros-Guirec a demandé le transfert de gestion du lieu suivant :

- Le quai promenade de Trestraou ;

Monsieur le Maire indique que ce lieu faisait l'objet auparavant d'une concession d'endigage venue à échéance.

Il informe l'Assemblée que ce transfert de gestion englobe les œuvres (quai, escaliers et cales) qui ne figuraient pas dans la concession d'endigage et qui n'existaient pas juridiquement.

Il précise que cette demande doit être formalisée par la constitution d'un dossier complet (cartes, photographies, ...) dont une délibération en Conseil municipal actant cette demande de transfert de gestion. Le dossier sera transmis aux services de l'Etat qui engageront la consultation des services dans le cadre de la procédure domaniale. A l'issue

de cette procédure, le transfert de gestion fera l'objet d'un avis de publicité dans la presse, dont les frais d'insertion seront à la charge de la Commune.

L'acquisition de ces parcelles dans le cadre du transfert de gestion permettra à la commune de disposer d'une plus grande latitude pour les aménagements susceptibles d'être réalisés ainsi que pour l'entretien courant effectué depuis de nombreuses années par la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de transfert de gestion des l'emprise susnommée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET 2021**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Président de la CLECT en date du 24 septembre 2021 relatif à la notification des rapports validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur :

\* le montant définitif des attributions de compensation des charges transférées de droit commun au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021.

\* le montant définitif des Attributions de Compensation du régime dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :
  - L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
  - L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie
  
- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
Adopté à l'unanimité des membres présents



Lannion-Trégor-Communauté

# RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 - PROCEDURE DE VALIDATION DE DROIT COMMUN

**CLECT du 20 septembre 2021**

Lannion, le 21 septembre 2021

## SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES .....	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation.....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT .....	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement .....	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement .....	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2020 ET AU 01/01/2021 .....	3
2.1.	LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE PAR LES COMMUNES DU SYNDICAT AOD AR BRUG .....	3
2.1.1.	Rappel du contexte .....	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
2.2.	LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE EXERCEE PAR LES SYNDICATS DE VOIRIE .....	4
2.2.1.	Rappel du contexte .....	4
2.2.2.	Le choix de la CLECT : .....	4

## 1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

### 1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### 1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2021, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »*

### **1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION**

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## **1.2. SYNTHÈSES DES RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT**

---

### **1.2.1. L'ÉVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### **1.2.2. L'ÉVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2020 ET AU 01/01/2021

### 2.1. LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE PAR LES COMMUNES DU SYNDICAT AOD AR BRUG

#### 2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait dans sa proposition n°15, la dissolution du SI Enfance-jeunesse Aod ar Brug et le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse sur ce territoire avec une prise en charge par le CIAS de LTC au 01/01/2020.

Le SI Aod ar Brug a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2004 à l'initiative des communes de Plouzélambre, St Michel en Grève, Trédrez-Locquémeau, Ploulec'h et Ploumilliau.

#### 2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT note une forte hausse du besoin de financement dans le CA 2019 en raison d'une hausse de la fréquentation et d'une hausse des charges fixes. La CLECT propose une solution qui préserve les équilibres futurs dont les principes sont les suivants :

- La participation versée en 2019 (hors régularisations antérieures) est représentative du besoin de financement futur.
- Pour les **5 communes membres du SIVU**, on retient comme référence d'évaluation, **la participation totale versée en 2019** qui correspond à la somme de la participation prévisionnelle 2019 (calculée sur la base de la fréquentation **moyenne sur 3 ans** et d'un prix de journée prévisionnel) majorée de la participation forfaitaire 2019 (1€ par habitant) et de la participation complémentaire appelée en 2019 (complément permettant l'équilibre du budget pour 2019).
- Pour les communes de Lannion Trégor Communauté qui ne sont **pas membres du SIVU** et qui participaient au financement du SIVU sur la base de la fréquentation constatée de leurs enfants, on calcule, par symétrie avec la méthode utilisée pour les communes membres, **la moyenne de la fréquentation sur les 3 dernières années** (2017-2019) à laquelle s'applique la tarification moyenne avant déduction du Contrat Enfance Jeunesse des mêmes années.
- La prise en compte d'**un loyer** demandé au CIAS par Ploumilliau depuis 2020 dans le calcul de la charge transférée.

Globalement le transfert de charge est ainsi évalué à 183 562 €.

participation 2019 (calculée sur la base de la fréquentation moyenne des 3 années précédentes)	participation prévisionnelle	participation complémentaire	forfait	TOTAL Budget	loyer	AC charges
<b>TOTAL Périmètre syndical</b>	<b>166 091</b>	<b>3 000</b>	<b>6 281</b>	<b>175 372</b>	<b>4 518</b>	<b>179 890</b>
Ploulech	46 540	1 023	1 662	49 225		49 225
Ploumilliau	72 532	1 215	2 487	76 234	4 518	80 752
Plouzélambre	7 399	87	235	7 721		7 721
Saint Michel en Grève	6 095	120	453	6 668		6 668
Trédrez Locquémeau	33 525	555	1 444	35 524		35 524
<b>Autres communes (recalculée en fonction de la fréquentation moyenne 2017-2019)</b>				<b>3 672</b>		<b>3 672</b>
Plufur				178		178
Plestin les grèves				210		210
Tréduder				3 284		3 284
<b>AC Charges Aod Ar Brug</b>				<b>179 044</b>		<b>183 562</b>

## 2.2. LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE EXERCEE PAR LES SYNDICATS DE VOIRIE

### 2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait dans ses propositions n°6 et 8, la dissolution des syndicats de voirie de Plestin-Plouaret (SVPP) et de de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor (SIVAP).

A partir de 2020, le service voirie unifié de la Communauté est donc formé du service voirie historique de LTC (lui-même issu du transfert du syndicat de voirie Lannion Nord) et des services des deux syndicats (SVPP / SIVAP du Trégor).

### 2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT a retenu en 2019 la proposition du Groupe de travail Voirie d'un calcul d'AC reposant sur une part minoritaire du besoin de financement constaté à la date de transfert, et qui correspond uniquement aux contributions d'adhésion.

En substitution des cotisations aux syndicats (SVPP 25K€ et SIVAP 55K€), il est ainsi instauré une Attribution de Compensation « charges » d'un montant de 80 K€ répartie entre les 57 communes de LTC. La répartition de cette AC se fait selon une base de calcul identique à celle prévalant à la répartition des fonds de concours Voirie entre les communes (population pondérée par l'insuffisance de potentiel financier (poids 34%) et la longueur de voirie (poids 67%)). Les AC provisoires 2020 et 2021 ont été calculées selon cette méthode retenue par la CLECT en 2019. Il est proposé de conserver et de figer ce calcul.

80 000 €				
Commune	Pop_DGF	Voirie (ml)	PFi_hbt	AC voirie
BERHET	271	8 734	489	268 €
CAMLEZ	995	29 395	501	870 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	912	22 635	455	671 €
CAVAN	1 584	56 004	554	1 733 €
COATASCORN	284	20 335	493	1 045 €
COATREVEN	536	21 417	592	699 €
KERBORS	458	22 428	539	851 €
KERMARIA-SULARD	1 131	25 907	489	738 €
LANGOAT	1 277	47 142	514	1 519 €
LANMERIN	621	13 179	406	414 €
LANMODEZ	558	17 090	530	503 €
LANNION	21 419	235 927	954	5 088 €
LANVELLEC	733	34 444	507	1 283 €
LEZARDRIEUX	1 772	36 025	729	848 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	1 126	73 218	576	3 427 €
LOUANNEC	3 434	46 890	635	1 235 €
MANTALLOT	239	6 595	862	161 €
MINIHY-TREGUIER	1 379	38 962	531	1 115 €
PENVENAN	3 647	67 909	685	1 633 €
PERROS-GUIREC	9 823	103 437	1 122	2 033 €
PLESTIN-LES-GREVES	4 497	105 929	675	2 644 €
PLEUBIAN	3 196	76 050	684	1 893 €
PLEUDANIEL	1 066	38 231	565	1 186 €
PLEUMEUR-BODOU	5 113	59 285	645	1 645 €
PLEUMEUR-GAUTIER	1 382	58 384	498	2 041 €
PLOUARET	2 325	82 615	638	2 480 €
PLOUBEZRE	3 832	77 442	551	2 075 €
PLOUGRAS	472	42 159	764	2 571 €

Commune	Pop_DGF	Voirie (ml)	PFi_hbt	AC voirie
PLOUGRESCANT	1 815	58 349	630	1 668 €
PLOUGUIEL	2 037	59 274	553	1 689 €
POULEC'H	1 823	24 531	600	674 €
PLOUMILLIAU	2 764	84 566	637	2 355 €
PLOUNERIN	813	45 521	583	1 887 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC	1 629	94 865	624	4 028 €
PLOUZELAMBRE	280	21 605	508	1 180 €
PLUFUR	632	43 370	530	2 138 €
PLUZUNET	1 079	45 205	614	1 510 €
PRAT	1 189	47 094	495	1 589 €
QUEMPERVEN	412	21 580	566	853 €
LA ROCHE-JAUDY	3 427	83 518	509	2 353 €
ROSPEZ	1 851	36 527	608	932 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	625	18 546	597	520 €
SAINT-QUAY-PERROS	1 404	23 255	872	496 €
TONQUEDEC	1 272	50 254	540	1 661 €
TREBEURDEN	5 071	27 129	814	1 033 €
TREDARZEC	1 239	38 850	559	1 135 €
TREDREZ	1 920	33 144	602	857 €
TREDUDER	255	11 087	508	393 €
TREGASTEL	3 830	32 807	860	855 €
TREGROM	502	34 512	544	1 700 €
TREGUIER	2 906	13 291	616	750 €
TRELEVERN	1 618	24 465	643	622 €
TREMEL	491	26 630	559	1 083 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 998	22 736	598	673 €
TREZENY	391	10 147	455	302 €
TROGUERY	306	9 220	454	284 €
VIEUX-MARCHE	1 484	62 001	540	2 118 €

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET 2021 - PARTIE DÉROGATOIRE**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Président de la CLECT en date du 24 septembre 2021 relatif à la notification des rapports validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur :

\* le montant définitif des Attributions de Compensation du régime dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
  - Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
  - Le financement de la ligne Macareux
  - La gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- **APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur Le Maire fait savoir qu'un travail important a été effectué en amont avec les services techniques. Il s'agit de justifier l'intérêt des travaux avant chaque opération.**

**La gestion de la compétence GEPU est difficile en raison de la complexification administrative des opérations.**

**Pierrick ROUSSELOT fait savoir que, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion à laquelle il avait assisté à LTC, les services techniques de Perros-Guirec avaient présenté des chiffres qui étaient 2 fois inférieurs à ceux de LTC.**

**Pour Monsieur le Maire, le montant calculé est aujourd'hui réaliste.**

**Pierrick ROUSSELOT rappelle qu'un talon de 25% est dû pour la partie investissement.**

**Monsieur le Maire estime que ce transfert de compétence est une aberration. Il est nécessaire de se mettre d'accord avec LTC sur le périmètre des travaux. Cela représente une charge administrative très forte.**

**Jean-Pierre GOURVES a une remarque à faire sur la compétence « Macareux », il souhaite que des abribus supplémentaires soient installés.**

**Monsieur le Maire indique qu'une réunion est organisée à LTC le 30 novembre prochain. Avant les abribus, il souhaite évoquer le cadencement, la liaison entre Perros-Guirec et Trébeurden et la liaison entre Lannion et Perros-Guirec. Ces 3 sujets sont impératifs. Il est nécessaire d'assurer le transport sur le dernier kilomètre, la liaison en bus doit amener à destination.**



Lannion-Trégor-Communauté

# RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 - PROCEDURE DE VALIDATION DEROGATOIRE.

**CLECT du 20 septembre 2021**

**Document**

Lannion, le 21 septembre 2021

## SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES .....	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation.....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT .....	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement .....	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement .....	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2020 ET AU 01/01/2021 .....	3
2.1.	LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE .....	3
2.1.1.	Rappel du contexte .....	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
2.2.	LE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT MACAREUX .....	4
2.2.1.	Rappel du contexte .....	4
2.2.2.	Le choix de la CLECT : .....	5
2.3.	LE TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES.....	5
2.3.1.	Rappel du contexte .....	5
2.3.2.	Le choix de la CLECT .....	9

## 1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

### 1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### 1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »*

### **1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION**

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## **1.2. SYNTHÈSES DES RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT**

---

### **1.2.1. L'ÉVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### **1.2.2. L'ÉVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2020 ET AU 01/01/2021

Remarque introductive : s'agissant de fixation dérogatoire de l'AC, chaque commune concernée ne se prononce, pour les transferts présentés ci-après, que sur l'évaluation (ou les évaluations) qui la concerne.

### 2.1. LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

#### 2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé :

- en fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017),
- sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation.

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

#### 2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

Chaque année on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018 et en 2019.

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi ce sont bien les communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la Communauté.

Le calcul n'a pu être réalisé en 2020 en raison de la crise sanitaire, il faut donc procéder aux corrections des attributions de compensation à la fois pour 2020 et 2021.

## Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2020 aux communes via leur attribution de compensation

Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé	Bonus SPV 2020 actualisé
LANNION	0 €	0 €	-90 €	-1 560 €
LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €	-9 639 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €	-5 348 €
PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €	-15 020 €
PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €	-11 295 €
PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €	-9 440 €
PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €	-11 345 €
TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €	-4 545 €
VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €	-6 177 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>	<b>-48 808 €</b>	<b>-65 638 €</b>	<b>-68 306 €</b>	<b>-74 369 €</b>

## Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2021 aux communes via leur attribution de compensation

Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé	Bonus SPV 2020 actualisé	Bonus SPV 2021 actualisé
LANNION	0 €	0 €	-90 €	-1 560 €	-2 770 €
LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €	-9 639 €	-10 121 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €	-5 348 €	-5 615 €
PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €	-15 020 €	-21 385 €
PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €	-11 295 €	-9 765 €
PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €	-9 440 €	-11 630 €
PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €	-11 345 €	-12 326 €
TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €	-4 545 €	-5 130 €
VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €	-6 177 €	-6 486 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>	<b>-48 808 €</b>	<b>-65 638 €</b>	<b>-68 306 €</b>	<b>-74 369 €</b>	<b>-85 228 €</b>

## 2.2. LE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT MACAREUX

### 2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

LTC gère, depuis l'intégration de la commune de Perros-Guirec dans la communauté d'agglomération, une ligne de bus sur la Ville de Perros-Guirec, avec une ligne de début septembre à fin juin et un service limité à 2 demi-journées par semaine avec un passage toutes les heures de 9h30 à 12h30 (mardi matin et vendredi matin), et 2 lignes en juillet-août avec un service 7 jours sur 7 de 9h30 à 19h30 (un passage toutes les heures).

Remarque : lors de l'intégration de la commune de Perros-Guirec dans la communauté d'agglomération, la dépense transférée par la commune qui avait alors en charge la ligne Macareux avait été évaluée à 64 860 €.

Les communes de Perros-Guirec, Trégastel, St-Quay-Perros et Louannec souhaitent que ce service soit étendu aux quatre communes.

## 2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT a proposé en 2019 avec accords des communes concernées de partager le surcoût estimé à 47 364,70 € de la manière suivante :

- 50% pour LTC
- 50% pour les communes (accords des 4 communes)
  - 16,67% pour Louannec
  - 16,67% pour Trégastel
  - 8,33% pour St-Quay Perros
  - 8,33% pour Perros-Guirec

	%	
Ville de Louannec	16,67%	7 894,12 €
Ville de Perros-Guirec	8,33%	3 947,06 €
Ville de St-Quay-Perros	8,33%	3 947,06 €
Ville de Trégastel	16,67%	7 894,12 €
LTC	50,00%	23 682,34 €
	<b>100%</b>	<b>47 364,70 €</b>

## 2.3. LE TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

### 2.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La communauté d'agglomération exerce, de par la loi, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 01/01/2020.

La définition d'un service public GEPU à l'échelle communautaire et l'établissement des pactes de transfert et des attributions de compensation devaient être finalisés pour la fin de l'année 2020. Du fait des conditions sanitaires, le PLFR 2020 a accordé aux collectivités une année supplémentaire pour établir les attributions de compensation et finaliser ce transfert.

En 2019, un comité de pilotage composé de l'ensemble des maires et un groupe technique local associant des techniciens de l'agglomération et des services techniques communaux ont été constitués. Ils ont été chargés de faire des propositions aux instances décisionnelles sur une définition précise du service GEPU et sur le coût de fonctionnement associé à cette compétence avant et après transfert.

#### 2.3.1.1. L'organisation mise en place pour l'analyse du transfert

L'organisation suivante a été mise en place pour préparer l'évaluation par la CLECT :

- 2ème et 3ème trimestre 2019 : organisation de groupes communaux (GC) avec toutes les communes
  - Donner le cadre de la compétence
  - Pré-délimitation d'une aire urbaine (travail collaboratif d'identification sur la base d'un faisceau d'indices)
  - Référencement du patrimoine (compilation des connaissances communales à dire d'expert)
  - Identification des missions de la compétence assurées par les communes
  - Recensement des désordres connus
  - Mise à disposition d'une cartographie de référence
- Octobre 2019 - mars 2021 : organisation de 4 groupes techniques (GT)

- 10 Services Techniques communaux + agents des DST et DE&A de LTC
- Proposer une définition locale pour le service public GEPU (aire urbaine et patrimoine)
- Travail sur le coût de la compétence
- Dès janvier 2020 : assurer la continuité du service, collecter les éléments de coût
  - Mise en place de 57 conventions de délégation de gestion (article 3 : répartition des missions entre LTC et communes)
  - Organisation des investissements (collecte de l'ensemble des besoins des communes puis organisation de la MOA directe ou DMO)
  - Mise à disposition d'un outil commun d'enregistrement des coûts par les communes
- Avril et juin 2021 : COPIL
  - Invitation de toutes les communes (ouvert aux élus et aux services)
  - Redonner le cadre de la compétence
  - Étudier les éléments produits par le groupe technique
  - Proposer une reconstitution du coût global de l'exercice de la compétence
- Juin et juillet 2021 : groupes communaux avec une majorité de commune
  - Mettre à jour l'aire urbaine et compléter le patrimoine (notamment les emprises liées aux bassins) suite aux GT et COPIL
  - Rencontrer les nouvelles équipes municipales à cette occasion
  - Préciser les missions assurées par les communes (article 3 de la convention de délégation de gestion)
  - Mise à disposition de la cartographie de référence actualisée

### 2.3.1.2. La décomposition du coût de la compétence en fonctionnement

Pour faciliter la reconstitution du coût de la compétence, le fonctionnement a été décomposé en **4 grands volets** et missions distinctes :

- Volet 1 : la gestion patrimoniale
- Volet 2 : la planification – le contrôle
- Volet 3 : la gouvernance – l'animation
- Volet 4 : la gestion administrative

Pour chacun de ses volets, des tâches élémentaires ont ensuite été identifiées.

TACHE PAR VOLET & MISSIONS	TACHE PAR VOLET & MISSIONS
<b>VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE</b>	<b>VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE</b>
<b>Exploitation, maintenance</b>	<b>Conduite des études structurantes</b>
<b>Conduites</b>	Schéma directeur eaux pluviales
Hydrocurage curatif	Mise à jour zonage pluvial
Hydrocurage préventif	Etudes ciblées
Inspection télévisuelle	<b>Cadre réglementaire</b>
Travaux ponctuels (y compris mise à niveau et renouvellement des regards)	Mise à jour du règlement de service
Surveillance conduites	Articulation avec le PLUi
<b>Fossés</b>	<b>Contrôle de l'application du zonage et du règlement</b>
Curage préventif	<b>Suivi des demandes d'urbanisme</b>
Dérasement	Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme
Epareuse	Contrôle de mise en œuvre
Surveillance fossés	Suivi de projets neufs d'envergure
<b>Bassins à ciel ouvert</b>	<b>Suivi des ouvrages publics et co-maîtrise d'ouvrage</b>
Epareuse	Suivi de conception/réalisation hors demande d'urbanisme
Curage de la rétention	<b>Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...</b>
Remise en état après curage	Contrôle de l'existant
Bucheronnage	Contrôle de l'activité non domestique
Surveillance des bassins à ciel ouvert	<b>Suivi des sinistres</b>
<b>Bassins enterrés</b>	Gestion des sinistres
Hydrocurage préventif	<b>Accompagnement pour l'application des règles</b>
Inspection télévisuelle	Création et mise à jour d'outils techniques et pédagogiques
Surveillance des bassins enterrés	Formations, sensibilisations, accompagnements de projets
<b>Autres (en référence au km de réseau de conduites et fossés)</b>	<b>VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION</b>
Contrôle des prestations	<b>Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action</b>
Contribution à la gestion de crise / pluies exceptionnelles	Définition et mise à jour de la politique pluviale (objectifs, orientation)
<b>Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine</b>	Relation élus / animation gouvernance
Mise en œuvre et amélioration d'un SIG	Organisation interne de la collectivité
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Coordination des maîtres d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales
<b>Conduite des investissements : solutions structurelles,</b>	<b>Animation mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale</b>
Suivi des désordres	Rédaction et mise à jour du plan d'action
Suivi terrain des investissements	Pilotage et animation des actions
<b>Suivi de la gestion patrimoniale</b>	Evaluation / indicateurs
Instruction des DT et DICT	<b>Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale</b>
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public	Création mise à jour d'outils techniques et pédagogiques
Investigations de terrain et régularisation foncière	Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs
<b>Raccordements sur ouvrage public</b>	<b>VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE</b>
Gestion des demandes de raccordements	<b>Gestion administrative et budgétaire</b>
	Participation frais de structure (matériel info, locaux, petit matériel...)
	Secrétariat (Courriers/Accueil téléphonique/Info Travaux)
	Préparation du budget, passation des marchés de prestations, ...

### 2.3.1.3. La décomposition du coût de la compétence en investissement

En investissement, on distingue les travaux d'aménagements et les études structurantes.

<b>VOLET 5 : INVESTISSEMENT</b>
<b>Travaux d'aménagements publics</b>
Travaux réseaux
<i>Solutions face aux désordres constatés</i>
<i>Débordements, obturation, vétusté</i>
<i>Suivi projets de voirie (inspection puis travaux si nécessaires)</i>
<b>Autres travaux et ouvrages</b>
<i>Interventions ponctuelles : réparations valorisées en investissement</i>
<i>Travaux sur ouvrages de traitement : ouvrages de rétention, décantation, infiltration, régulation, ...</i>
<i>Adaptation réseau pour zone en mutation</i>
Etudes ciblées
<b>Etudes structurantes</b>
Zonage
Schéma directeur eaux pluviales

### 2.3.1.4. La reconstitution du coût de la compétence sur une année selon deux hypothèses

Chacune des tâches ou des missions est valorisée quantitativement à partir de données patrimoniales (recueillies auprès des communes et validées par ces dernières) et d'une grille tarifaire (coût horaire, coût d'entretien et de renouvellement au mètre linéaire de réseaux, ...).

Les dépenses d'investissement sont annualisées en faisant l'hypothèse d'un **amortissement moyen des travaux sur 100 ans et des études sur 10 ans**.

La méthodologie détaillée de reconstitution du coût de la compétence est présentée en annexe suivant **deux hypothèses de niveau de service**.

- **L'hypothèse 1** a été établie à partir des coûts unitaires élaborés par le groupe technique et correspond à un exercice optimisé / complet / rationalisé de la compétence. Cette hypothèse 1 correspond à une vision d'« ingénieur » de l'exercice de la compétence.
- **L'hypothèse 2** correspond à un exercice de la compétence plus proche de l'exercice actuel et des moyens actuels mis en œuvre dans les communes. L'hypothèse 2 correspond à la vision du « terrain » corrigée des principaux manques (ce qui aurait dû être fait mais qui ne l'était pas)

GEPU - RECONSTITUTION DU COUT ANNUEL DE LA COMPETENCE	HYPOTHESE 1	HYPOTHESE 2	écart 2/1
<b>VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE</b>	<b>510 134</b>	<b>354 992</b>	<b>-30%</b>
Exploitation, maintenance	443 450	297 022	-33%
Conduites	210 823	142 491	-32%
Fossés	71 337	62 220	-13%
Bassins à ciel ouvert	76 350	56 849	-26%
Bassins enterrés	2 475	2 475	0%
Autres (en référence au km de réseau de conduites et fossés)	82 466	32 986	-60%
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine	19 743	19 743	0%
Conduite des investissements : solutions structurelles, extensions,	28 321	28 321	0%
Suivi de la gestion patrimoniale	11 812	6 502	-45%
Raccordements sur ouvrage public	6 808	3 404	-50%
<b>VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE</b>	<b>264 748</b>	<b>193 812</b>	<b>-27%</b>
Conduite des études structurantes	6 603	6 603	0%
Cadre réglementaire	9 016	9 016	0%
Contrôle de l'application du zonage et du règlement	234 346	168 785	-28%
Suivi des demandes d'urbanisme	179 416	119 846	-33%
Suivi des ouvrages publics et co-maîtrise d'ouvrage	3 686	3 686	0%
Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...	48 018	42 027	-12%
Suivi des sinistres	3 226	3 226	0%
Accompagnement pour l'application des règles	14 784	9 408	-36%
<b>VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION</b>	<b>77 235</b>	<b>77 235</b>	<b>0%</b>
Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action	26 688	26 688	0%
Animation mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale	24 602	24 602	0%
Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale	25 946	25 946	0%
<b>VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>43 213</b>	<b>36 640</b>	<b>-15%</b>
<b>VOLET 5 : INVESTISSEMENT</b>	<b>1 880 647</b>	<b>1 880 647</b>	<b>0%</b>
Travaux d'aménagements publics	1 843 147	1 843 147	0%
Travaux réseaux	1 698 147	1 698 147	0%
Autres travaux et ouvrages	100 000	100 000	0%
Etudes ciblées	45 000	45 000	0%
Etudes structurantes	37 500	37 500	0%
Zonage	7 500	7 500	0%
Schéma directeur eaux pluviales	30 000	30 000	0%
<b>COUT ANNUEL RECONSTITUE</b>	<b>HYPOTHESE 1</b>	<b>HYPOTHESE 2</b>	<b>écart 2/1</b>
<b>FONCTIONNEMENT (VOLET 1 à 4)</b>	<b>895 331</b>	<b>662 679</b>	<b>-26%</b>
<b>INVESTISSEMENT (VOLET 5)</b>	<b>1 880 647</b>	<b>1 880 647</b>	<b>0%</b>

## 2.3.2. LE CHOIX DE LA CLECT

### 2.3.2.1. Méthodologie générale de calcul par commune.

La CLECT dispose, grâce aux travaux précédemment décrits, d'un objectif financier global lisible.

Pour répartir la charge par commune, la CLECT a choisi d'utiliser les grilles tarifaires qui ont permis de calculer les budgets globaux établis selon les deux hypothèses. Ainsi, lorsque cela est possible, on applique les coûts unitaires détaillés (curage, épareuse, ...) aux données physiques communales (linéaire réseaux, surface aire urbaine...) pour obtenir un coût détaillé communal.

Une clef de répartition plus « universelle » est utilisée pour les tâches ne pouvant être rattachées directement à un élément de patrimoine (administration, planification, ...).

En investissement, le calcul de la charge transférée par chaque commune est réalisé en appliquant les coûts unitaires de renouvellement aux données physiques de chaque commune et en amortissant dans le scénario de référence le montant des travaux de réseaux sur 100 ans et les autres investissements sur 10 ans.

**Résumé du principe : ce qui peut être calculé précisément, l'est, le reste est partagé selon une clef unique.**

- ⇒ **Charges d'exploitation et de maintenance** : coûts unitaires (entretien des conduites, entretien des fossés, entretien des bassins, autres dépenses d'exploitation) appliqués aux données communales issues de l'inventaire du patrimoine par commune (longueur des réseaux / taille des ouvrages).
- ⇒ **Investissement – travaux réseaux** : coût unitaire appliqué aux données communales issues de l'inventaire du patrimoine par commune (longueur des réseaux).
- ⇒ **Autres charges d'exploitation** (administration, gouvernance, ...) **et d'investissement** (études,...) : clef universelle mixte formée pour 20% par le poids de la population DGF, 40% par la longueur des réseaux et 40% par la surface de l'aire urbaine.

Ce système de calcul présente l'avantage d'offrir un mode de financement de la charge transférée entre les communes qui pourra être utilisé pour la rédaction des conventions de gestion, ce qui est un gage d'équité. (Calcul en « miroir » de l'attribution de compensation charges GEPU payée par la commune et du remboursement par la communauté, par convention, des charges engagées par la commune pour la GEPU).

## Données de l'inventaire du patrimoine des communes servant au calcul détaillé

COMMUNE	Réseau principal			Ouvrages de traitement				
	Conduites	Fossés	Total	Bassins à ciel ouvert		dont rétention	Bassins enterrés	
unité	km	km	% sur LTC	ha	nb	ha	m <sup>2</sup>	nb
BERHET	1,9	0,02	0,3%					
CAMLEZ	4,5	1,46	0,8%	0,29	1	0,08		
CAOUENNEC-LANVEZEAC	5,4	1,89	1,0%	0,47	2	0,21		
CAVAN	8,4	5,72	2,0%	0,44	2	0,20		
COATASCORN	0,7	0,20	0,1%					
COATREVEN	1,1	0,56	0,2%	0,26	1	0,13		
KERBORS	0,9	0,12	0,1%					
KERMARIA-SULARD	6,2	0,31	0,9%	0,37	3	0,17		
LA ROCHE-JAUDY	20,1	1,19	3,0%	0,37	3	0,11		
LANGOAT	3,7	0,80	0,6%	0,07	1	0,05		
LANMERIN	2,7	0,91	0,5%	0,36	2	0,07		
LANMODEZ	2,6	0,00	0,4%					
LANNION	115,3	20,63	19,1%	4,91	42	2,80	447	3
LANVELLEC	2,0	1,30	0,5%	0,04	1	0,03		
LE VIEUX-MARCHE	8,2	1,80	1,4%	0,34	3	0,10		
LEZARDRIEUX	12,2	2,54	2,1%	0,29	1	0,10		
LOGUIVY-PLOUGRAS	4,3	0,28	0,6%					
LOUANNEC	14,7	0,66	2,2%	2,01	11	1,05	698	1
MANTALLOT	1,8	0,07	0,3%	0,08	2	0,04		
MINIHY-TREGUIER	7,0	3,12	1,4%	0,07	1	0,02		
PENVENAN	19,1	3,02	3,1%	0,17	1	0,07		
PERROS-GUIREC	56,5	0,00	7,9%	0,14	2	0,05	876	2
PLESTIN-LES-GREVES	30,7	4,25	4,9%	1,89	4	1,12		
PLEUBIAN	16,1	2,86	2,7%	0,31	2	0,08		
PLEUDANIEL	3,2	0,47	0,5%					
PLEUMEUR-BODOU	17,9	0,04	2,5%	0,04	1	0,01	330	1
PLEUMEUR-GAUTIER	6,4	0,95	1,0%					
PLOUARET	14,1	0,84	2,1%	1,13	6	0,62		
PLOUBEZRE	20,9	1,48	3,1%	1,98	8	0,88		
PLOUGRAS	1,6	0,41	0,3%					
PLOUGRESCANT	13,2	0,06	1,9%					
PLOUGUIEL	9,1	2,24	1,6%	1,38	1	0,18		
PLOULEC'H	7,7	1,46	1,3%	0,24	2	0,06		
PLOUMILLIAU	8,2	3,30	1,6%	0,43	2	0,08		
PLOUNERIN	2,3	1,56	0,5%					
PLOUNEVEZ-MOEDEC	6,8	1,61	1,2%	0,15	2	0,05		
PLOUZELAMBRE	1,1	0,24	0,2%					
PLUFUR	3,0	0,81	0,5%					
PLUZUNET	4,5	0,67	0,7%	0,19	1	0,09		
PRAT	4,0	0,96	0,7%	0,08	1	0,03		
QUEMPERVEN	1,1	0,23	0,2%					
ROSPEZ	9,4	1,00	1,5%	0,34	4	0,22		
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	3,4	0,73	0,6%					
SAINT-QUAY-PERROS	7,6	3,57	1,6%					
TONQUEDEC	3,7	0,89	0,6%	0,08	1	0,04		
TREBEURDEN	39,5	6,40	6,4%	0,43	3	0,15	289	2
TREDARZEC	5,5	0,43	0,8%	0,22	2	0,09		
TREDREZ-LOCQUEMEAU	10,9	5,68	2,3%	0,24	2	0,09		
TREDUDER	0,6	0,98	0,2%					
TREGASTEL	17,5	4,88	3,1%	0,21	2	0,12		
TREGROM	2,0	0,18	0,3%					
TREGUIER	16,6	0,14	2,3%	0,40	1	0,20		
TRELEVERN	8,4	2,22	1,5%	0,45	3	0,23		
TREMEL	2,9	0,15	0,4%					
TREVOU-TREGUIGNEC	9,8	2,26	1,7%	0,32	4	0,16		
TREZENY	2,0	0,57	0,4%	0,12	1	0,05		
TROGUERY	1,1	0,16	0,2%					
<b>TOTAL</b>	<b>612</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>21</b>	<b>132</b>	<b>10</b>	<b>2641</b>	<b>9</b>
unité	km	km	%	ha	nb	ha	m <sup>2</sup>	nb

### Détail du calcul de la clef de répartition servant à la répartition des autres charges

COMMUNE	Population DGF		Aire urbaine		Réseau principal			Clé de répartition
	hab	% sur LTC	ha	% sur LTC	Conduites km	Fossés km	Total % sur LTC	20% population, 40% aire urbaine, 40% réseau principal
BERHET	278	0,2%	17	0,3%	1,9	0,02	0,3%	0,26%
CAMLEZ	977	0,8%	39	0,6%	4,5	1,46	0,8%	0,75%
CAOUENNEC-LANVEZEAC	917	0,8%	50	0,8%	5,4	1,89	1,0%	0,89%
CAVAN	1 619	1,4%	104	1,7%	8,4	5,72	2,0%	1,74%
COATASCORN	289	0,2%	5	0,1%	0,7	0,20	0,1%	0,13%
COATREVEN	536	0,4%	10	0,2%	1,1	0,56	0,2%	0,25%
KERBORS	448	0,4%	6	0,1%	0,9	0,12	0,1%	0,18%
KERMARIA-SULARD	1 131	0,9%	50	0,8%	6,2	0,31	0,9%	0,88%
LA ROCHE-JAUDY	3 442	2,9%	143	2,3%	20,1	1,19	3,0%	2,71%
LANGOAT	1 256	1,1%	45	0,7%	3,7	0,80	0,6%	0,76%
LANMERIN	619	0,5%	21	0,3%	2,7	0,91	0,5%	0,44%
LANMODEZ	547	0,5%	15	0,3%	2,6	0,00	0,4%	0,34%
LANNION	21 576	18,1%	1 339	21,9%	115,3	20,63	19,1%	19,98%
LANVELLEC	733	0,6%	22	0,4%	2,0	1,30	0,5%	0,45%
LE VIEUX-MARCHE	1 454	1,2%	81	1,3%	8,2	1,80	1,4%	1,34%
LEZARDRIEUX	1 782	1,5%	119	1,9%	12,2	2,54	2,1%	1,90%
LOGUIVY-PLOUGRAS	1 086	0,9%	25	0,4%	4,3	0,28	0,6%	0,60%
LOUANNEC	3 447	2,9%	154	2,5%	14,7	0,66	2,2%	2,44%
MANTALLOT	242	0,2%	12	0,2%	1,8	0,07	0,3%	0,22%
MINIHY-TREGUIER	1 390	1,2%	124	2,0%	7,0	3,12	1,4%	1,61%
PENVENAN	3 610	3,0%	158	2,6%	19,1	3,02	3,1%	2,88%
PERROS-GUIREC	9 895	8,3%	536	8,8%	56,5	0,00	7,9%	8,33%
PLESTIN-LES-GREVES	4 499	3,8%	204	3,3%	30,7	4,25	4,9%	4,05%
PLEUBIAN	3 179	2,7%	171	2,8%	16,1	2,86	2,7%	2,71%
PLEUDANIEL	1 068	0,9%	42	0,7%	3,2	0,47	0,5%	0,66%
PLEUMEUR-BODOU	5 119	4,3%	190	3,1%	17,9	0,04	2,5%	3,11%
PLEUMEUR-GAUTIER	1 363	1,1%	49	0,8%	6,4	0,95	1,0%	0,96%
PLOUARET	2 320	1,9%	128	2,1%	14,1	0,84	2,1%	2,06%
PLOUBEZRE	3 858	3,2%	116	1,9%	20,9	1,48	3,1%	2,66%
PLOUGRAS	472	0,4%	10	0,2%	1,6	0,41	0,3%	0,26%
PLOUGRESCANT	1 829	1,5%	84	1,4%	13,2	0,06	1,9%	1,60%
PLOUGUIEL	2 024	1,7%	102	1,7%	9,1	2,24	1,6%	1,64%
PLOULEC'H	1 801	1,5%	87	1,4%	7,7	1,46	1,3%	1,39%
PLOUMILLIAU	2 764	2,3%	97	1,6%	8,2	3,30	1,6%	1,74%
PLOUNERIN	822	0,7%	29	0,5%	2,3	1,56	0,5%	0,54%
PLOUNEVEZ-MOEDDEC	1 653	1,4%	77	1,2%	6,8	1,61	1,2%	1,25%
PLOUZELAMBRE	280	0,2%	8	0,1%	1,1	0,24	0,2%	0,17%
PLUFUR	631	0,5%	23	0,4%	3,0	0,81	0,5%	0,47%
PLUZUNET	1 071	0,9%	42	0,7%	4,5	0,67	0,7%	0,74%
PRAT	1 194	1,0%	45	0,7%	4,0	0,96	0,7%	0,77%
QUEMPERVEN	410	0,3%	12	0,2%	1,1	0,23	0,2%	0,22%
ROSPEZ	1 853	1,6%	83	1,4%	9,4	1,00	1,5%	1,44%
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	639	0,5%	36	0,6%	3,4	0,73	0,6%	0,57%
SAINT-QUAY-PERROS	1 415	1,2%	105	1,7%	7,6	3,57	1,6%	1,55%
TONQUEDEC	1 269	1,1%	28	0,5%	3,7	0,89	0,6%	0,65%
TREBEURDEN	5 088	4,3%	401	6,5%	39,5	6,40	6,4%	6,05%
TREDARZEC	1 215	1,0%	45	0,7%	5,5	0,43	0,8%	0,83%
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 953	1,6%	138	2,3%	10,9	5,68	2,3%	2,16%
TREDUDER	252	0,2%	6	0,1%	0,6	0,98	0,2%	0,16%
TREGASTEL	3 876	3,2%	220	3,6%	17,5	4,88	3,1%	3,34%
TREGROM	508	0,4%	12	0,2%	2,0	0,18	0,3%	0,29%
TREGUIER	2 848	2,4%	139	2,3%	16,6	0,14	2,3%	2,33%
TRELEVERN	1 627	1,4%	129	2,1%	8,4	2,22	1,5%	1,71%
TREMEL	482	0,4%	17	0,3%	2,9	0,15	0,4%	0,36%
TREVOU-TREGUIGNEC	2 051	1,7%	151	2,5%	9,8	2,26	1,7%	2,01%
TREZENY	387	0,3%	15	0,2%	2,0	0,57	0,4%	0,31%
TROGUERY	281	0,2%	7	0,1%	1,1	0,16	0,2%	0,16%
<b>TOTAL</b>	<b>119 375</b>	<b>100%</b>	<b>6 126</b>	<b>100%</b>	<b>612</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
unité	hab	%	ha	%	km	km	%	%

### 2.3.2.2. Le périmètre des charges et le niveau de l'évaluation

- Choix 1 : La CLECT dispose de deux scénarios d'évaluation pour le fonctionnement. Elle considère que le montant global figurant en **hypothèse 2** représente mieux la charge actuelle transférée par les communes.
- Choix 2 : La CLECT considère de plus qu'**une partie des charges d'exploitation calculées dans le budget théorique globale ne doit pas être retenue** dans l'évaluation finale et doit être financée par la Communauté et pas par une diminution des attributions de compensation communales. Il s'agit de **nouvelles charges de structure** qui apparaissent suite au transfert de compétence et qui n'existaient pas lorsque la compétence était communale. Ces charges figurent potentiellement dans les volets 3 et 4 (**Gouvernance-Animation et Gestion administrative**).

GEPU - RECONSITUION DU COUT ANNUEL DE LA COMPETENCE	HYPOTHESE 1	HYPOTHESE 2	écart 2/1	
<b>VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION</b>	<b>77 235</b>	<b>77 235</b>	-	0%
Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action	26 688	26 688	-	0%
Animation mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale	24 602	24 602	-	0%
Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale	25 946	25 946	-	0%
<b>VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>43 213</b>	<b>36 640</b>	- 6 573	-15%

Dans l'hypothèse 2 qui est privilégiée par la CLECT, la valorisation du volet 4 a déjà été abaissée et ramenée au niveau estimé en termes de gestion administrative GEPU dans les budgets actuels des communes (niveau qui correspond à un niveau de service dégradé par rapport à l'hypothèse 1). Il est donc proposé de ne pas minorer ce montant.

Par contre il est proposé **de partager à 50/50 entre les communes et la Communauté les charges liées au volet 3** et qui concernent **la gouvernance et l'animation** de la compétence GEPU.

GEPU - RECONSITUION DU COUT ANNUEL DE LA COMPETENCE	HYPOTHESE 1	HYPOTHESE 2	proposition CLECT
<b>VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION</b>	<b>77 235</b>	<b>77 235</b>	<b>38 618</b>
<b>VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>43 213</b>	<b>36 640</b>	<b>36 640</b>

- Choix 3 : La CLECT choisit de conserver l'hypothèse d'une annualisation sur **100 ans de la charge d'investissement sur les réseaux et sur 10 ans sur les autres dépenses d'investissement**.

### 2.3.2.3. La méthodologie d'AC réajustable en investissement proposée par la CLECT

La méthode présentée ci-avant permet de disposer d'un montant d'investissement annualisé, individualisé par commune qui correspond au patrimoine de chaque commune.

Pour chaque commune, la CLECT propose de mettre en place **un plan d'AC investissement figé** qui correspond au renouvellement optimal du patrimoine accumulé avant le transfert.

**Chaque année, un bilan est réalisé** qui mesure de l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement GEPU sur le territoire communal.

Le trop-perçu est reversé à la commune via l'attribution de compensation (AC « réajustable ») sauf **un talon de 25% de l'AC** qui est conservé pour couvrir les dépenses récurrentes et provisionner à minima les dépenses futures.

En réalité, il n'y aura pas de reversement, le bilan sera en effet réalisé en fin d'année pour éviter les avances de trésorerie par les communes suivis de remboursements.

### 2.3.2.4. Les résultats par commune de la simulation de référence proposée par la CLECT

#### Simulation de référence - procédure de validation dérogatoire distinction fonctionnement / investissement et AC inv. réajustable avec talon à 25%

GEPU	Evaluation du coût annuel par commune								
	AC fonctionnement					AC Investissement			
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 1 à 4	Volet 5	Volet 5	Volet 5	Talon à 25%
COMMUNE	Gestion patrimoniale	Planification - Contrôle	Gouvernance - Animation	Gestion administrative	Fonctionnement	Travaux réseaux	Autres	Investissement	
BERHET	683	511	102	97	1 391	5 134	481	5 615	1 404
CAMLEZ	3 159	1 454	290	275	5 178	12 494	1 371	13 866	3 466
CAOUMNEC-LANVEZEAC	4 254	1 720	343	325	6 642	14 990	1 622	16 612	4 153
CAVAN	8 115	3 380	674	639	12 808	23 434	3 187	26 621	6 655
COATASCORN	412	256	51	48	768	2 002	242	2 244	561
COATREVEN	1 357	488	97	92	2 034	3 151	460	3 611	903
KERBORS	447	340	68	64	919	2 629	321	2 949	737
KERMARIA-SULARD	3 626	1 712	341	324	6 003	17 171	1 614	18 785	4 696
LA ROCHE-JAUDY	9 096	5 246	1 045	992	16 379	55 746	4 946	60 692	15 173
LANGOAT	2 371	1 476	294	279	4 419	10 380	1 391	11 771	2 943
LANMERIN	2 406	852	170	161	3 589	7 402	804	8 206	2 052
LANMODEZ	913	653	130	123	1 820	7 137	616	7 753	1 938
LANNION	74 938	38 724	7 716	7 321	128 699	319 896	36 507	356 403	89 101
LANVELLEC	2 003	869	173	164	3 210	5 491	820	6 310	1 578
LE VIEUX-MARCHE	5 378	2 591	516	490	8 975	22 881	2 443	25 324	6 331
LEZARDRIEUX	6 713	3 691	735	698	11 837	33 969	3 480	37 449	9 362
LOGUIVY-PLOUGRAS	1 741	1 167	232	221	3 360	12 009	1 100	13 109	3 277
LOUANNEC	11 454	4 736	944	895	18 029	40 784	4 465	45 249	11 312
MANTALLOT	1 325	432	86	82	1 925	5 035	407	5 443	1 361
MINIHY-TREGUIER	5 291	3 119	622	590	9 622	19 480	2 941	22 421	5 605
PENVENAN	9 433	5 576	1 111	1 054	17 174	53 121	5 257	58 378	14 595
PERROS-GUIREC	21 942	16 143	3 217	3 052	44 354	156 765	15 219	171 984	42 996
PLESTIN-LES-GREVES	16 817	7 844	1 563	1 483	27 706	85 080	7 395	92 475	23 119
PLEUBIAN	8 733	5 258	1 048	994	16 032	44 592	4 957	49 549	12 387
PLEUDANIEL	1 593	1 284	256	243	3 376	8 931	1 211	10 141	2 535
PLEUMEUR-BODOU	7 421	6 019	1 199	1 138	15 777	49 582	5 675	55 257	13 814
PLEUMEUR-GAUTIER	2 973	1 868	372	353	5 567	17 787	1 761	19 548	4 887
PLOUARET	8 507	4 000	797	756	14 061	39 104	3 771	42 875	10 719
PLOUBEZRE	12 385	5 147	1 026	973	19 531	57 894	4 853	62 746	15 687
PLOUGRAS	863	501	100	95	1 559	4 416	472	4 888	1 222
PLOUGRESCANT	4 645	3 093	616	585	8 939	36 586	2 916	39 502	9 875
PLOUGUIEL	6 066	3 175	633	600	10 474	25 112	2 993	28 105	7 026
PLOULECH	4 657	2 686	535	508	8 386	21 338	2 532	23 871	5 968
PLOUMILLIAU	6 334	3 381	674	639	11 028	22 802	3 188	25 989	6 497
PLOUNERIN	1 981	1 053	210	199	3 442	6 286	993	7 279	1 820
PLOUNEVEZ-MOEDEC	4 362	2 418	482	457	7 719	18 838	2 279	21 117	5 279
PLOUZELAMBRE	561	337	67	64	1 029	3 015	318	3 333	833
PLUFUR	1 653	911	182	172	2 919	8 392	859	9 251	2 313
PLUZUNET	2 578	1 436	286	271	4 571	12 376	1 354	13 730	3 432
PRAT	2 535	1 493	297	282	4 607	11 011	1 407	12 418	3 105
QUEMPERVEN	587	431	86	82	1 186	3 066	406	3 472	868
ROSPEZ	5 615	2 782	554	526	9 477	26 040	2 622	28 662	7 165
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	1 754	1 111	221	210	3 296	9 328	1 048	10 375	2 594
SAINT-QUAY-PERROS	5 375	3 000	598	567	9 540	21 084	2 828	23 912	5 978
TONQUEDEC	2 348	1 265	252	239	4 104	10 200	1 192	11 392	2 848
TREBEURDEN	20 399	11 722	2 336	2 216	36 672	109 674	11 051	120 725	30 181
TREDARZEC	3 049	1 602	319	303	5 273	15 186	1 510	16 696	4 174
TREDREZ-LOCQUEMEAU	8 812	4 187	834	792	14 625	30 277	3 947	34 225	8 556
TREDUDER	899	319	64	60	1 342	1 545	301	1 846	462
TREGASTEL	10 828	6 473	1 290	1 224	19 814	48 643	6 102	54 746	13 686
TREGROM	832	554	110	105	1 602	5 467	522	5 989	1 497
TREGUIER	6 736	4 507	898	852	12 994	46 053	4 249	50 302	12 576
TRELEVERN	6 081	3 312	660	626	10 679	23 250	3 122	26 372	6 593
TREMEL	1 104	694	138	131	2 068	7 959	654	8 613	2 153
TREVOU-TREGUIGNEC	6 841	3 897	776	737	12 251	27 282	3 674	30 956	7 739
TREZENY	1 511	600	120	113	2 344	5 623	566	6 189	1 547
TROGUERY	504	311	62	59	936	3 011	293	3 305	826
<b>TOTAL</b>	<b>354 992</b>	<b>193 812</b>	<b>38 618</b>	<b>36 640</b>	<b>624 062</b>	<b>1 697 932</b>	<b>182 715</b>	<b>1 880 647</b>	<b>470 162</b>

### 2.3.2.5. Rappel sur les modalités de validation

Pour pouvoir distinguer, par dérogation, l'AC investissement de l'AC fonctionnement et inscrire la part investissement de l'AC en dépense d'investissement du budget communal et procéder à un réajustement annuel des AC, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Sans accord de la commune, on reviendra pour cette commune au droit commun. L'AC sera alors figée pour la part investissement au montant évalué par la CLECT (amortissement linéaire) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Cette évaluation de droit commun figure dans le tableau ci-après.

## Simulation de référence - procédure de validation de droit commun

Imputation totale en fonctionnement sans réajustement et sans talon

COMMUNE	AC Charges GEPU de droit commun
BERHET	7 007
CAMLEZ	19 044
CAOUENNEC-LANVEZEAC	23 254
CAVAN	39 429
COATASCORN	3 012
COATREVEN	5 645
KERBORS	3 868
KERMARIA-SULARD	24 788
LA ROCHE-JAUDY	77 072
LANGOAT	16 191
LANMERIN	11 795
LANMODEZ	9 573
LANNION	485 102
LANVELLEC	9 520
LE VIEUX-MARCHE	34 299
LEZARDRIEUX	49 285
LOGUIVY-PLOUGRAS	16 469
LOUANNEC	63 278
MANTALLOT	7 368
MINIHY-TREGUIER	32 042
PENVENAN	75 553
PERROS-GUIREC	216 338
PLESTIN-LES-GREVES	120 181
PLEUBIAN	65 581
PLEUDANIEL	13 517
PLEUMEUR-BODOU	71 034
PLEUMEUR-GAUTIER	25 115
PLOUARET	56 936
PLOUBEZRE	82 277
PLOUGRAS	6 447
PLOUGRESCANT	48 441
PLOUGUIEL	38 579
PLOULEC'H	32 256
PLOUMILLIAU	37 017
PLOUNERIN	10 721
PLOUNEVEZ-MOEDEC	28 836
PLOUZELAMBRE	4 362
PLUFUR	12 170
PLUZUNET	18 301
PRAT	17 026
QUEMPERVEN	4 658
ROSPEZ	38 139
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	13 672
SAINT-QUAY-PERROS	33 452
TONQUEDEC	15 496
TREBEURDEN	157 397
TREDARZEC	21 969
TREDREZ-LOCQUEMEAU	48 849
TREDUDER	3 188
TREGASTEL	74 560
TREGROM	7 591
TREGUIER	63 296
TRELEVERN	37 051
TREMEL	10 681
TREVOU-TREGUIGNEC	43 207
TREZENY	8 533
TROGUERY	4 241
<b>TOTAL</b>	<b>2 504 709</b>

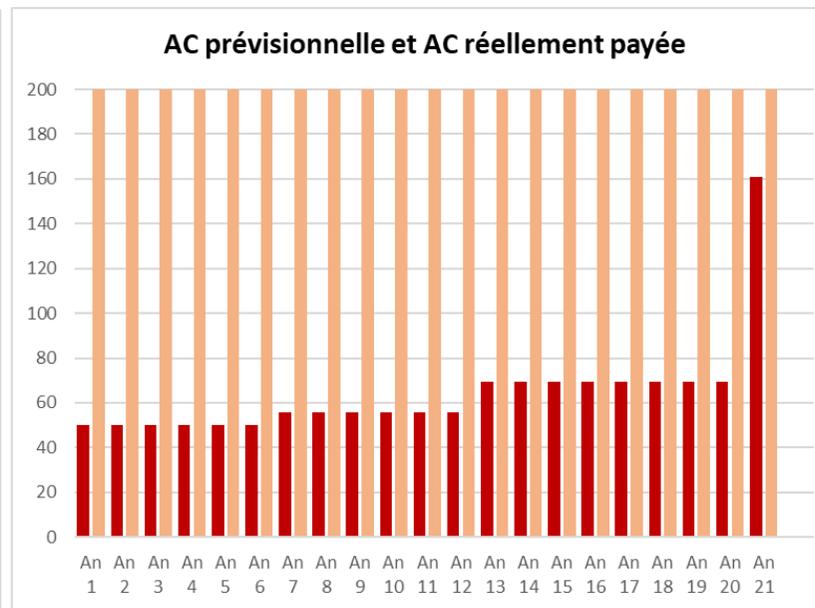
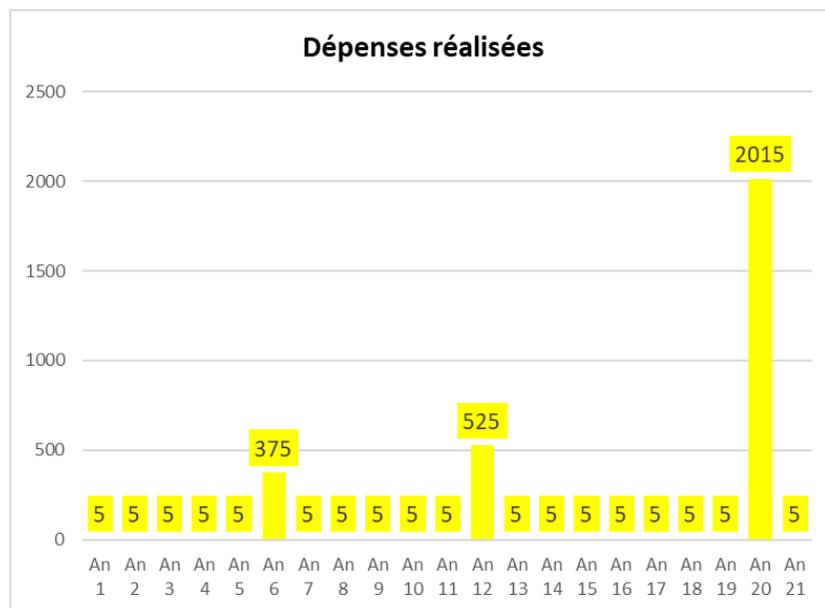
## **ANNEXES**

# Mise en œuvre – exemple 1 – en investissement avec un talon à 25%

Une commune avec peu de travaux à moyen terme

(gros renouvellement dans 20 ans)

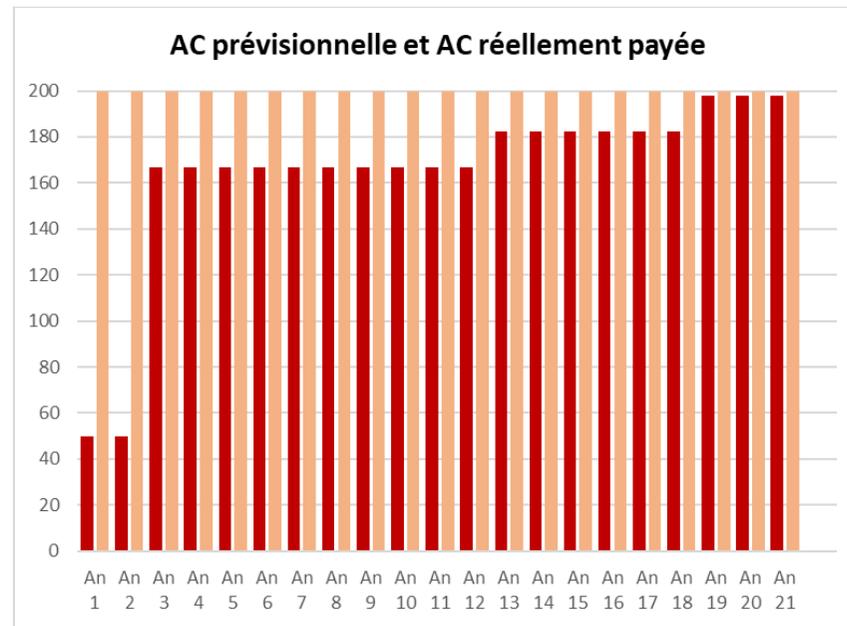
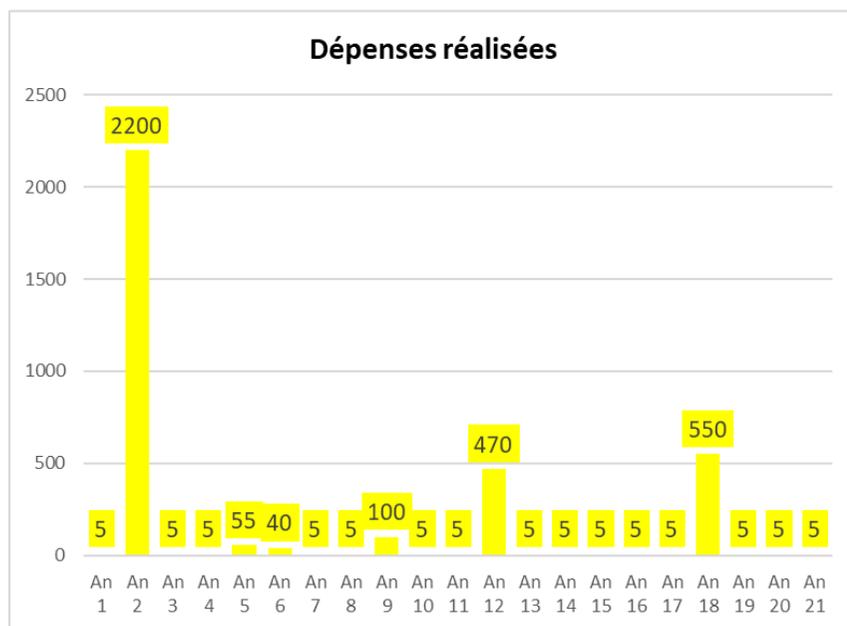
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10	An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20	An 21
	Année																				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Talon (25%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Hors talon	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
<b>TOTAL AC Inv prévisionnelle</b>	<b>200</b>																				
Dépenses réalisées	5	5	5	5	5	375	5	5	5	5	5	525	5	5	5	5	5	5	5	2015	5
Annuité des emprunts (20 ans / 1%)							6	6	6	6	6	6	19	19	19	19	19	19	19	19	111
<b>TOTAL AC payée</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>69</b>	<b>161</b>							
utilisation provision						225						225								315	
emprunt						100						250								1650	
Provision communale annuelle	45	45	45	45	45	0	45	45	45	45	45	0	45	45	45	45	45	45	45	0	45
Provision cumulée	45	90	135	180	225	0	45	90	135	180	225	0	45	90	135	180	225	270	315	0	45



## Mise en œuvre – exemple 2 – en investissement avec un talon à 25%

### Une commune avec plus de travaux à court terme

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21	
Talon (25%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Hors talon	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	
<b>TOTAL AC Inv prévisionnelle</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	
<b>Dépenses réalisées</b>	<b>5</b>	<b>2200</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>470</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>550</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
Annuité des emprunts (20 ans / 1%)			117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	132	132	132	132	132	132	132	148	148	148
<b>TOTAL AC payée</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>167</b>	<b>182</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>															
utilisation provision		45			50				95			135						225				
emprunt		2105										285						275				
Provision communale annuelle	45	0	45	45	0	10	45	45	0	45	45	0	45	45	45	45	45	45	0	45	45	45
Provision cumulée	45	0	45	90	40	50	95	140	45	90	135	0	45	90	135	180	225	0	45	90	135	



## **TARIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DES POMPES FUNÈBRES ET BUDGET DES PORTS (HALLE À POISSONS)**

---

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2022 joints en annexe.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

### **Cimetières**

- 1) Concessions Columbarium
- 2) Concessions cavurne
- 3) Concessions cimetières
- 5) Tarifs fossoyage (budget des pompes funèbres)

### **Occupation du domaine public**

- 6) Sans objet
- 7) Tarifs des marchés et occupation trottoirs et terrasses
  - 7.1) Commerçants non sédentaires
  - 7.2) Commerçants sédentaires
- 8) Tarifs des droits de place
- 9) Occupation temporaire du domaine public
- 10) Parcs de stationnement (du 1<sup>er</sup> avril au 3 novembre 2021)
- 11) Parcs de stationnement clubs de plongée
- 12) Droit de place pour jeux au Linkin (Forfait charges comprises)

### **Location de locaux communaux**

- 13) Tarifs des locations pour les MNS
- 15) Tarifs de location La Caravelle
- 16) Tarifs de la halle à poissons (budget des ports)
- 17) Tarifs des salles de la capitainerie (budget des ports)- cf délibération CVAC
- 18) sans objet
- 19) Utilisation de la salle au gymnase Le Jannou pour structure gonflable

### **Tarifs divers**

- 21) Tarifs des photocopies
- 23) Tarifs des flèches indication Hôtel Restaurant
- 24) Interventions des services techniques sur le domaine public ou privé

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que ces tarifs ont été calculés à partir de l'évolution du Glissement Vieillessement Technicité (GVT), de l'inflation et du coût des fluides (eau, électricité, gaz...).**

**Pour répondre à la question posée par Pierrick ROUSSELOT lors de la commission des finances, le manque à gagner lié à la suppression de la taxe d'inhumation est de l'ordre de 6 000 €.**

**Il souligne le doublement des droits de place sur le front de mer.**

**A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire précise que la Municipalité a bien la volonté de pérenniser les terrasses. Il ajoute que beaucoup d'établissements ont réalisé des aménagements. Il y a donc une vraie volonté de les conserver.**

## TARIFS 2022

### CIMETIERES

#### 1) CONCESSIONS COLOMBARIUM

Durée	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
15 ans	774 €	777,00 €	794,00 €
30 ans	1 161 €	1 165,50 €	1 191,00 €

#### 2) CONCESSIONS CAVURNE

Durée	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
15 ans	723 €	725,50 €	741,50 €
30 ans	1 084 €	1 088,00 €	1 112,00 €

#### 3) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES.

Durée	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Conces de 15 ans simple	206 €	207,00 €	211,50 €
Conces de 30 ans simple	516 €	518,00 €	529,50 €
Conces de 15 ans double	356 €	357,50 €	365,50 €
Conces de 30 ans double	826 €	829,00 €	847,50 €
Concession carré des anges 15 ans	101 €	101,50 €	104,00 €
Concession carré des anges 30 ans	152 €	152,50 €	156,00 €

#### 4) TAXE D'INHUMATION SUPPRIME

Cf loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020, article 21 abrogeant l'article L.2223-22 et l'alinéa 9 de l'article L.2332-3 du Code Général des Collectivités Locales

#### 5) TARIFS FOSSOYAGE

	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS HT 2021	TARIFS HT 2022
<b>Inhumation (fosse)</b>				
Cercueil adulte /2 m (2 places)	323 €	328,50 €	273,75 €	280,13 €
Cercueil adulte et enfant/1,5 m (1 place)	260 €	264,50 €	220,42 €	225,55 €
Urne funéraire	39 €	39,50 €	32,92 €	33,68 €
<b>Creusement de fosses caveaux par les ouvriers de la ville</b>				
Le m3				
1 place 3 m3	229 €	232,50 €	193,75 €	198,26 €
2 places 5 m3	382 €	388,00 €	323,33 €	330,87 €
3 places 7 m3	533 €	542,50 €	452,08 €	462,62 €
4 places 10 m3	763 €	775,50 €	646,25 €	661,31 €
5 places 12 m3	914 €	930,00 €	775,00 €	793,06 €
6 places 14 m3	1 067 €	1 085,50 €	904,58 €	925,66 €
<b>Vente de caveau (2 places)</b>				
Vente de caveau (2 places)	1 028 €	1 045,00 €	870,83 €	1 041,67 €
Vente de caveau (3 places)		1 090,00 €	908,33 €	1 166,67 €
Vente de caveau (4 places)		1 960,00 €	1 633,33 €	1 666,67 €
<b>Inhumation (caveau)</b>				
Ouverture de caveau	129 €	131,00 €	109,17 €	183,33 €
<b>Colombarium, cavurne</b>				
Ouverture porte	78 €	80,00 €	66,67 €	83,33 €
<b>Exhumation</b>				
Cercueil	129 €	131,00 €	109,17 €	166,67 €
<b>Reliquaire</b>				
Petit modèle	113 €	115,50 €	96,25 €	98,49 €
Grand modèle	184 €	187,00 €	155,83 €	159,46 €
Housse dégradable	53 €	54,00 €	45,00 €	50,00 €
<b>Caveaux provisoires</b>				
Par jour	6 €	6,00 €	5,00 €	5,12 €
Ouverture à chaque opération	38 €	38,50 €	32,08 €	32,83 €
<b>Jardin du souvenir</b>				
Dispersion des cendres, emplacement sur la plaque	70 €	71,00 €	59,17 €	66,67 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****7) TARIFS DES MARCHES ET OCCUPATION TROTTOIRS ET TERRASSES****7.1) COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

MARCHES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	
<b>Commerçant non sédentaires</b>				
Abonnement à l'année				
Etals véhicule ou remorque ml/jour	1,90 €	1,95 €	2,00 €	
le ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)				
Etals sous tente ml/jour	1,70 €	1,75 €	1,80 €	
abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)				
<b>Commerçants non sédentaires</b>				
Occasionnels				
de 0m à 4m non inclus	5,60 €	5,70 €	5,90 €	BLEU
de 4m à 6m non inclus	6,60 €	6,70 €	6,90 €	ROUGE
de 6m à 8m non inclus	7,60 €	7,70 €	7,90 €	VERT
de 8 m à 10 m non inclus	8,60 €	8,75 €	9,00 €	JAUNE
de 10 m et plus	13,00 €	13,25 €	13,60 €	ORANGE

39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3\*13 ou 39+22)

39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3\*13 ou 39+22)

**7.2) COMMERCANTS SEDENTAIRES**

Commerçants sédentaires	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Etalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,40 €	13,50 €	14,00 €
Terrasses cafés m <sup>2</sup> par an	27,80 €	28,50 €	29,50 €
Terrasses cafés m <sup>2</sup> par an (Front de mer)			44,25 €

**8) TARIFS DES DROITS DE PLACE**

DROITS DE PLACE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<i>Fêtes foraine par jour</i>			
Boutique le ML	4,25 €	4,30 €	4,40 €
Manèges m2	1,20 €	1,20 €	1,25 €
<i>Cirques sans ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m2	61,00 €	62,00 €	63,50 €
plus de 500 m2	91,00 €	92,50 €	95,00 €
<i>Cirque avec ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m2	105,25 €	107,00 €	110,00 €
de 500 à 1000 m2	208,50 €	212,00 €	217,00 €
de plus de 1000 m2	502,50 €	511,50 €	524,00 €
<i>Marionnettes par jour</i>	47,50 €	48,50 €	50,00 €
<i>Structure mobile pour espace commercial plus de 1000 m2 par jour</i>	502,50 €	511,50 €	524,00 €
<i>Brocanteurs, antiquaires professionnels Maximum de 10 m longeursx8m par jour</i>	313,00 €	25,00 €	25,60 €

**9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Travaux (1)	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<b>Travaux/m2/jour</b>			
De 1 à 180 jours	0,7 €	0,70 €	0,75 €
Au-delà de 180 jours	1,0 €	1,00 €	1,05 €

(1) Ces tarifs d'occupation du domaine public concernent l'occupation de voirie liée travaux divers à des travaux divers (échafaudage suspendu ou sur pied, élagage, démolition ou création de murs, ravalements, etc...) avec déclaration préalable ou permis de démolir et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

en cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique

Construction PC/m2/mois (2)	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Les 12 premiers mois	3,75 €	3,80 €	4,00 €
Les 6 mois suivants	10,45 €	10,50 €	11,00 €
Au-delà de 18 mois	17,70 €	17,80 €	18,20 €

Tout mois commencé étant dû

(2) Ces tarifs d'occupation du domaine public concerne l'occupation de voirie liée à une construction avec permis de construire et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

<b>Autres stationnements et pénalités</b>	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Déménagements et livraisons par jour (3)			
Camion traditionnel	12,30	12,30 €	12,60 €
Camion traditionnel et monte meubles	18,50	18,60 €	19,50 €
Camion semi remorque	23,70	23,80 €	24,50 €
Camion et remorque	29,90	30,00 €	30,50 €
<b>Pénalités</b>			
Occupation temporaire: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	117,60	118,00 €	120,50 €
Coupure circulation: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	294,20	295,50 €	302,00 €

(3) En cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique.

#### **10) PARCS DE STATIONNEMENT (du 2 avril 2022 au 13 novembre 2022)**

	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022
Voiture de tourisme (9h -19 h)	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement (9h - 19h)	6,00 €	6,10 €	6,25 €
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,30 €	26,00 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,30 €	26,00 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	25,00 €	25,30 €	26,00 €

#### **11) PARCS DE STATIONNEMENT CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS**

	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022
Par période de 30 jours par véhicule	4,00 €	4,10 €	4,20 €

#### **12) DROIT DE PLACE POUR JEUX AU LINKIN (Forfait charges comprises)**

<b>Jeux au Linkin</b>	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022
Parc à loisirs 4 animations pour les 2 mois	2 429 €	2 471,50 €	2 532,00 €
Par animation supplémentaire pour 2 mois après accord	466 €	473,70 €	485,50 €

#### **LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

##### **13) TARIFS DES LOCATIONS POUR LES MNS L'ETE**

<b>Locations M.N.S. été</b>	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Le logement au mois	470 €	478,00 €	516,00 €

##### **15) TARIFS DE LOCATION LA CARAVELLE**

<b>Location la Caravelle</b>	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
La chambre au mois	220 €	224,00 €	241,50 €
La chambre au mois (apprentis, service civique,stagiaires)	11,50 €	11,70 €	12,50 €

##### **16) TARIFS DE LA HALLE AU POISSON**

<b>Tarif occupation étal 4ml</b>	HT 2020	HT 2021	HT 2022
Loyer mensuel	134,17 €	136,67 €	140,00 €

Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à Perros-Guirec et acquittant une taxe de débarquement

##### **19) UTILISATION DE LA SALLE ( STRUCTURE GONFLABLE ) AU GYMNASE LE JANNOU**

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
La semaine	265,00 €	269,70 €	291,00 €

**TARIFS DIVERS****21) TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Documents (4)	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Prix de la copie A4 noir et blanc	0,18	0,18 €	<b>0,20 €</b>
Prix de la copie A4 recto verso noir et blanc	0,36	0,36 €	<b>0,50 €</b>
Prix de la copie A3 noir et blanc	0,36	0,36 €	<b>0,50 €</b>
Prix de la copie A3 recto verso noir et blanc	0,70	0,70 €	<b>1,00 €</b>
Prix de la copie A4 couleur	0,60	0,60 €	<b>1,00 €</b>
Prix de la copie A3 couleur	1,10	1,10 €	<b>1,50 €</b>
Prix de la copie A4 couleur recto verso	1,10	1,10 €	<b>1,50 €</b>
Prix de la copie A3 couleur recto verso	2,10	2,10 €	<b>2,50 €</b>
Prix d'un plan supérieur au A3	6,70	6,75 €	<b>7,00 €</b>
Confection d'un dossier	<b>tarif prestataire extérieur après accord sur devis</b>		

(4) Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée

**23) TARIFS DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT et RESIDENCES SENIORS**

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
L'UNITE	156,00	158,00 €	<b>162,00 €</b>

**24) INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE**

Tarifs horaires	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Main d'œuvre par agent en journée	41,3 €	42,00 €	<b>43,00 €</b>
Main d'œuvre par agent la nuit	81,5 €	83,00 €	<b>85,00 €</b>
Balayeuse	67,1 €	67,50 €	<b>69,00 €</b>
Camion	67,1 €	67,50 €	<b>69,00 €</b>
Tracto pelle; manuscopie; camion grue	79,4 €	80,00 €	<b>82,00 €</b>
Minipelle	53,6 €	54,00 €	<b>55,50 €</b>
Dumper	47,5 €	47,50 €	<b>48,50 €</b>
Véhicule léger	66,0 €	66,50 €	<b>68,00 €</b>
Quad	47,5 €	47,50 €	<b>48,50 €</b>
Lamier	80,5 €	81,00 €	<b>83,00 €</b>
Débroussaillage	46,5 €	47,50 €	<b>48,50 €</b>
Intervention de nacelle	92,9 €	93,50 €	<b>96,00 €</b>
Gyroforestier	106,3 €	107,00 €	<b>109,50 €</b>
Broyage de végétaux, le m3	88,8 €	89,00 €	<b>91,00 €</b>

Si certaines interventions nécessitent l'achat de produits spécifiques, ils seront facturés au prix coûtant.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2021 – BUDGET PRINCIPAL

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en fonctionnement pour tenir compte des subventions accordées (aide à l'installation des médecins, subventions complémentaires...)

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### Section de Fonctionnement Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6574	Subventions fonctionnement associations privées	246 818,50	<b>+11 319,76</b>	<b>258 138,26</b>
60631	Fourniture d'entretien	56 570,00	<b>+32 000,00</b>	<b>88 570,00</b>
022	Dépenses imprévues	467 935,50	<b>-43 319,76</b>	<b>424 615,74</b>
<b>TOTAL</b>		771 324,00	<b>0</b>	<b>771 324,00</b>

### Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

### Section d'investissement Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2315 (041 ordre) FIN	OPERATIONS PATRIMONIALES	28 000	<b>+40 000</b>	68 000
<b>TOTAL</b>		28 000	<b>40 000</b>	68 000

### Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2031 (041 ordre) FIN	OPERATIONS PATRIMONIALES	28 000	<b>+ 40 000</b>	68 000
<b>TOTAL</b>		28 000	<b>40 000</b>	68 000

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021 – BUDGET DES POMPES FUNÈBRES

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée qu'il convient d'inscrire une somme de 500 euros au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour permettre de mandater les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Cette inscription nécessite la décision modificative suivante :

### Section de Fonctionnement Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6541	Admission en non-valeur	0	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
673	Titres annulés	1 000,00	<b>-500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL</b>		1 000,00	<b>0</b>	<b>1 000,00</b>

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2021 – CENTRE NAUTIQUE

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que les crédits budgétaires 2021 nécessaires au paiement des licences à la Fédération Française de Voile et des licences à la ligue de Bretagne de Voile sont insuffisants.

Ces licences et passeports sont préalablement encaissés par le budget du Centre Nautique. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire.

Jean-Jacques LE NORMENT informe par ailleurs l'Assemblée qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la mise au rebut d'une immobilisation sortie de l'actif du Budget du Centre Nautique ainsi que les crédits nécessaires au remboursement de prestations non réalisées en raison des intempéries.

### Section de Fonctionnement Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
678	Autres charges exceptionnelles	3 500	<b>5 000</b>	<b>8 500</b>
6512	Droit d'utilisation informatique	15 300	<b>-15 300</b>	<b>0</b>
6518	autres	0	<b>+17 300</b>	<b>17 300</b>
675 (042)	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	<b>+1 400</b>	<b>1 400</b>
022	Dépenses imprévues	10 000	<b>-6 400</b>	<b>3 600</b>
<b>TOTAL</b>		28 800	<b>2 000</b>	<b>30 800</b>

**Recettes : Crédits en modification.**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
751	Redevances pour concessions	14 320	+2 000	16 320
<b>TOTAL</b>		14 320	+2 000	17 320

**Section d'investissement**  
**Dépenses: Crédits en modification**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
020	Dépenses imprévues	0	+1 400	1 400
<b>TOTAL</b>		00	1 400	1 400

**Recettes : Crédits en modification.**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2182(040)	Opération d'ordre	0	+1 400	+1 400
<b>TOTAL</b>		0	1 400	1 400

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**BUDGET DES PORTS – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de combinaison infructueuse d'actes, de reste à réaliser en dessous du seuil de poursuite, de dossier de succession vacante négatif, de surendettement et décision d'effacement de dette.

Cette demande concerne le budget des ports pour un montant de 696.89 € en admission en non-valeur et 489,81 euros en créances éteintes.

Cette perte sur créances irrécouvrables se concrétisera par un mandat sur le budget des ports au compte 6541 : « Admission en non-valeur » pour un montant de 696.89 € et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 489,81 euros.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement et /ou combinaison d'actes infructueux.

Cette demande concerne le budget principal pour un montant de 374,98 € en créances éteintes et un montant de 2 801,85 euros en créances admises en non-valeur.

Ces pertes se concrétiseront par un mandat sur le budget principal au compte 6542 : « créance éteinte » pour un montant de 374,98 € et un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 801,85 euros.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **BUDGET DES POMPES FUNÈBRES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale sollicite :

↳ L'annulation de titres en raison de montants inférieurs au seuil de poursuite et / ou de poursuites sans effet

Cette demande concerne le budget des pompes funèbres pour un montant de 48,30 € en admission en non-valeur.

Cette perte sur créances irrécouvrables se concrétisera par un mandat sur le budget des Pompes Funèbres au compte 6541 : « Admission en non-valeur » pour un montant de 48,30 €.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **NOUVELLES CONDITIONS DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Christophe BETOULE rappelle que, par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et qu'il a validé l'adhésion de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	1.77 %	
	Maladie ordinaire		Pas d'adhésion	
	<b>TOTAL</b>		<b>1,92 %</b>	

Par courrier du 9 septembre 2021, le Président du Centre de Gestion informait les collectivités adhérentes de la négociation amorcée entre le Centre de Gestion et la Compagnie d'Assurance CNP, résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe par l'assureur. En effet, celui-ci faisait valoir de très fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents, motivant sa demande par la crise sanitaire et ses conséquences, par les récentes et nombreuses évolutions réglementaires impliquant financièrement les contrats, et par une santé financière précaire des compagnies, les incitant à la résiliation des tous les contrats déficitaires.

Le Centre de Gestion est entré en négociation pour minorer la hausse proposée par l'assureur et intégrer les remboursements des récentes évolutions réglementaires dans la couverture statutaire.

Les négociations ont abouti sur les conditions contractuelles suivantes qui impacteront notre contrat actuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Majoration du taux du contrat CNRACL de 10% passant de 1,92% à 2,11%,
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%,
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- **d'ACCEPTER** la proposition d'avenant décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- **de PRENDRE ACTE** que les frais de gestion ne sont pas augmentés et restent à 0,30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat statutaire dans le cadre du contrat groupe,
- **de PRENDRE ACTE** que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI (COMMUNICATION)

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que le service Communication connaît un surcroît de travail lié notamment à la mise en place du nouveau site Internet et à l'essor des réseaux sociaux.

A la demande des agents du service, il est proposé de créer un poste d'apprenti au sein du service Communication. Placé sous l'autorité de la Responsable du service, qui sera désignée maître d'apprentissage, l'apprenti sera chargé de :

- Participer à la mise en œuvre de la politique de communication numérique externe et interne de la ville,
- Participer à la communication sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram,
- Participer au projet « Site internet Ville de Perros-Guirec 2021/2022 » avec une mise en ligne prévue en février 2022,
- Participer à l'administration du site actuel,
- Contribuer à l'actualisation et à la création de contenus (photos, vidéos, articles...),
- Mettre en place les diapositives sur les panneaux lumineux,
- Assurer le suivi et la promotion des évènements.

L'apprenti devra être inscrit sur un cursus post bac préparant à l'obtention d'un diplôme dans le domaine de la Communication.

Christophe BETOULE rappelle que le CNFPT et la Région Bretagne interviennent dans le financement des coûts de formation et que la Commune adhère, de manière automatique et sans charge financière, au régime de l'assurance chômage pour les apprentis.

Christophe BETOULE demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de ce poste d'apprenti et la modification du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **De PREVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de l'intéressé au budget municipal.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick ROUSSELOT se déclare gêné par la phrase « surcroît d'activité » car si la Ville a la volonté de recruter un apprenti c'est bien pour le former. Pour Christophe BETOULE, c'est vrai mais cette création répond à un surcroît d'activité. L'apprenti va apporter sa contribution tout en étant formé.**

## TARIFS 2022 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE PUBLIQUE ET PRIVÉE

Christophe BETOULE rappelle la grille tarifaire appliquée pour les repas scolaires pour la période de janvier à décembre 2021 :

Repas facturés au tarif A : 4,20 €  
 Repas facturés au tarif B : 3,70 €  
 Repas facturés au tarif C : 3,60 €  
 Repas facturés au tarif D : 2,80 €  
 Repas facturés au tarif E : 2,10 €

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine.

Depuis le 1er janvier 2005, la Commune a fait le choix d'adapter les tarifs de ses prestations aux familles (Restauration Scolaire, Garderies périscolaires, Centre d'Activités pédagogiques (C.A.P), Point d'Accueil des Ados à Perros (PACAP)) selon le Quotient Familial.

Depuis Janvier 2014, la CAF préconise 5 tranches de Quotient pour les Garderies périscolaires et les accueils de loisirs. Ce principe a été adopté pour toutes les prestations aux familles soumises au Quotient Familial.

Le Quotient appliqué est identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales qui le détermine selon la formule suivante :

$$\frac{1/12 \text{ Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux} + \text{Prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Un tarif spécifique a été ajouté pour les enfants fréquentant la restauration scolaire avec un projet d'accueil individualisé (PAI) validé. En effet, compte tenu de la fourniture du repas par la famille, seuls les frais de service et de surveillance seront comptabilisés.

Ces tarifs s'appliquent à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Christophe BETOULE propose d'augmenter les tarifs 2022 de 2.2% pour les repas servis en restauration scolaire ainsi que pour les PAI.

### **TARIFS appliqués en 2022**

Quotients	TARIFS repas		Tarifs élèves sous PAI	
	2022	2021	2022	2021
A	4,30 €	4,20 €	2,00 €	1.95 €
B	3,80 €	3,70 €	1,80 €	1.75 €
C	3,70 €	3,60 €	1,75 €	1.70 €
D	2,90 €	2,80 €	1,30 €	1.30 €
E	2,15 €	2,10 €	1,10 €	1.00 €

**Tarifs Repas des Adultes** (le tarif des repas est aussi librement déterminé):

1. Tarif F appliqué aux enseignants bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale 4.30 € (4.20€ en 2021).
2. Tarif G appliqué aux enseignants qui ne bénéficient pas de la subvention de l'Education Nationale: égal au tarif F auquel on ajoutera le montant de la subvention soit 1,26 € par repas depuis le 1er Janvier 2021, ce qui donne un tarif de 5.86 € (5,46

€ en 2021).

3. Tarif H appliqué aux adultes extérieurs

Il sera égal au tarif G appliqué aux enseignants ne bénéficiant pas de la subvention repas soit 5.46€ (5.46€ en 2021).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 de la restauration scolaire.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Christophe BETOULE explique que, pour les prestations aux familles, les augmentations ont été minorées ; l'augmentation n'est que de 2.2% inférieure à celle qui aurait été appliquée, en tenant compte de l'augmentation des fluides et du gaz. L'augmentation normale aurait dû être de 9,6%. Le choix a été fait de ne pas pénaliser les familles. Il s'agit d'un tarif au quotient familial avec 5 tranches.**

**TARIFS 2022 GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor verse des Prestations de Services aux ALSH du département dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention prévoit le calcul de la prestation de service selon la facturation appliquée aux familles et impose une facturation modulée à l'heure en fonction des revenus des familles.

Depuis le 1er janvier 2013, a été adopté de ce fait une facturation mensuelle à l'heure par enfant en appliquant le principe que toute heure commencée est due.

La Commune a fait le choix d'adapter les tarifs de ses prestations aux familles (Restauration Scolaire, Garderies périscolaires, Centre d'Activités pédagogiques (C.A.P), Point d'Accueil des Ados à Perros (PACAP)) selon le Quotient Familial.

La CAF préconise 5 tranches de quotient avec un tarif plancher de 0,80 € par heure pour les familles dont le quotient (QF) est inférieur ou égal à 592 € et un tarif plafond de 2,13 € par heure pour les familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1 362 €.

Christophe BETOULE propose d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires de l'ordre de 2.2 %.

Les tranches des quotients et les tarifs de la garderie périscolaire sont ainsi modifiés :

<b>TARIFS 2022</b>						
<b>Quotients</b>	<b>Matin</b>		<b>Soir</b>			
	<b>7h35 à 8h35</b>		<b>16h15 à 17h15</b>		<b>16h15 à 18h30</b>	
	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>A</b>	1,33 €	1.30€	1,33 €	1.30€	2.00 €	1.95€
<b>B</b>	1,28 €	1.25€	1,28 €	1.25€	1.90 €	1.85€
<b>C</b>	1,23 €	1.20€	1,23 €	1.20€	1,80€	1.75€

<b>D</b>	0,97 €	0,95€	0,97 €	0,95€	1,53 €	1.50€
<b>E</b>	0,80 €	0.80€	0,80 €	0.80€	1,28 €	1.25€

Pour compléter cette délibération, du fait du retard de certains parents à venir chercher leur(s) enfant(s) en garderie au-delà de 18h30, heure de fermeture, Christophe BETOULE propose de facturer toutes demi-heures entamées après 18h30 au tarif de **11.20€ par enfant**.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 de la GARDERIE

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**TARIFS CENTRE D'ACTIVITES PÉDAGOGIQUES (CAP) 2022**

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020, il avait été adopté les tarifs 2021 des prestations du Centre d'Activités Pédagogiques.

La Commune a fait le choix d'adapter les tarifs de ses prestations aux familles (Restauration Scolaire, Garderies périscolaires, Centre d'Activités pédagogiques (C.A.P), Point d'Accueil des Ados à Perros (PACAP)) selon le Quotient Familial.

Par ailleurs, il est proposé des réductions selon le nombre d'enfants inscrits par famille.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2022 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2.2%.

**Tarifs CAP 2022 par enfant**

	Demi-journée sans repas			Demi-journée avec repas			Journée avec repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
A : 2021	8,75€	8,10€	7,90€	12,00€	11,30€	10,85€	17,60€	16,35€	15,85€
A : 2022	8,95€	8,30€	8,05€	12,25€	11,55€	11,10€	18,00€	16,70€	16,20€
B : 2021	8,60€	8,00€	7,80€	11,80€	10,95€	10,35€	17,15€	15,95€	15,35€
B : 2022	8,80€	8,20€	7,95€	12,05€	11,20€	10,60€	17,50€	16,30€	15,70€
C : 2021	8,35€	7,75€	7,60€	11,50€	10,65€	10,30€	16,65€	15,55€	14,95€
C : 2022	8,50€	7,90€	7,80€	11,75€	10,90€	10,50€	17,00€	15,90€	15,30€
D : 2021	7,05€	6,50€	6,35€	9,70€	9,00€	8,70€	14,05€	13,05€	12,50€
D : 2022	7,20€	6,60€	6,50€	9,90€	9,20€	8,90€	14,35€	13,35€	12,80€

E : 2021	3,30€	3,05€	2,95€	4,45€	4,25€	4,05€	6,75€	6,30€	6,10€
E : 2022	3,35€	3,10€	3,00€	4,55€	4,30€	4,10€	6,90€	6,40€	6,20€

Toutes demi-heures entamées après 18H30 seront facturées 11.20 € par enfant.  
A chaque enfant inscrit au CAP lui est offerte la carte PASS de l'année scolaire en cours.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 du CAP.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **TARIFS 2022 CAP VACANCES**

---

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020, il avait été adopté les tarifs 2021 des prestations de Cap Vacances.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2022 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2.2 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 du CAP VACANCES.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<b>Activités</b>		<b>1H</b>	<b>1H30</b>	<b>2H</b>	<b>2H30</b>	<b>3H</b>	<b>3H30</b>	<b>4H</b>	<b>4H30</b>	<b>5H</b>	<b>Nocturne</b>
Initiation et découverte d'activités de loisirs ne nécessitant pas de fongibles pédagogiques	2022	1.70€	2.40€	3.20€	3.95€	4.65€	5.50€	6.30€	7.20€	7.90€	6.40€
	2021	1.65€	2.35€	3.10€	3.85€	4.55€	5.40€	6.15€	7.05€	7.70€	6.25€
Initiation et découverte d'activités de loisirs nécessitant des fongibles pédagogiques	2022	3€	4.75€	6.40€	7.70€	9.30€	11€	12.40€	14.10€	15.70€	12.40€
	2021	2.95€	4.65€	6.25€	7.55€	9.10€	10.75€	12.10€	13.75€	15.35€	12.10€
Initiation et découverte d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogiques	2022	4.55€	7.20€	9.50€	11.65€	13.90€	16.40€	18.70€	21.40€	22.10€	26.75€
	2021	4.45€	7.05€	9.30€	11.40€	13.55€	16.05€	18.30€	20.90€	21.60€	26.15€
Initiation et découverte d'activités nautiques nécessitant de la sous-traitance pédagogiques	2022				15.30€	18.60€		24.80€			
	2021				14.95€	18.20€		24.20€			
Initiation et découverte d'activités sportives	2022			13.45€	16.90€	20 40€		27€		33.70€	
	2021			13.15€	16.55€	19.90€		26.35€		32.90€	

<b>STAGES</b>		<b>2h</b>	<b>3h</b>	<b>4h</b>	<b>4h30</b>	<b>5h</b>	<b>5h30</b>	<b>6h</b>	<b>6h30</b>	<b>7h</b>	<b>7h30</b>	<b>8h</b>	<b>8h30</b>	<b>9h</b>	<b>9h30</b>	<b>10h</b>
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs ne nécessitant pas de fongibles pédagogiques	2022	3.95€	6.3€	7.70€	9.30€	10€	11€	11.70€	12.40€	13.25€	14.10€	14.80€	15.55€	16.20€	17.10€	18€
	2021	3.85€	6.20€	7.55€	9.10€	9.80€	10.75€	11.40€	12.10€	12.95€	13.75€	14.45€	15.20€	15.85€	16.75€	17.60€
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs nécessitant des fongibles pédagogiques	2022	7.70€	12.50€	15.65€	18.60€	20.40€	22€	23.30€	24.80€	26.45€	28.25€	29.60€	31€	32.70€	34.10€	35.90€
	2021	7.55€	12.20€	15.30€	18.20€	19.90€	21.50€	22.75€	24.20€	25.85€	27.60€	28.95€	30.30€	31.95€	33.30€	35.05€
Stages d'initiation et de découverte d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	30.60€	45.70€	61.10€	68.55€	76.40€	83.90€	91.60€	99.05€	106.90€	114.60€	122€	129.75€	138.60€	145€	152.60€
	2021	29.90€	44.65€	59.70€	67.00€	74.65€	82.00€	89.50€	96.80€	104.45€	112.00€	119.25€	126.80€	135.45€	141.70€	149.15€
Stages culturels d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	8.25€	12.50€	16.70€	18.70€	20.90€	23€	25€	27.15€	29.20€	31.10€	33.35€	35.25€	37.35€	39.50€	41.45€
	2021	8.05€	12.20€	16.35€	18.30€	20.40€	22.45€	24.45€	26.55€	28.55€	30.40€	32.60€	34.45€	36.50€	38.60€	40.50€
Stages sportifs d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	9.50€	13.75€	18.30€	20.70€	23.50€	25.10€	27.50€	29.90€	31.90€	34.30€	36.50€	38.80€	41.20€	43.50€	45.70€
	2021	9.30€	13.45€	17.90€	20.20€	22.95€	24.55€	26.90€	29.20€	31.20€	33.50€	35.65€	37.95€	40.30€	42.50€	44.65€
Stages manuels d'activités de loisirs nécessitant de la sous-traitance pédagogique	2022	15.10€	22.90€	30.60€	34.40€	38.20€	42€	47.70€	49.65€	53.30€	57€	61.10€	64.90€	68.55€	71.30€	76.30€
	2021	14.75€	22.35€	29.90€	33.60€	37.35€	41.05€	44.65€	48.50€	52.10€	55.75€	59.70€	63.40€	67.00€	69.70€	74.55€
Stages sports mécaniques	2022	13.70€	18.30€		23.80€					43.20€						
	2021	13.35€	17.90€		23.25€					42.20€						

TARIFS SORTIES ET MINI-SEJOURS 2022 avec sous-traitance pédagogique  
(carte PASS obligatoire)

	1/2 journée		Journée		2 jours	3 jours
	≤ 3H	3 H < ou ≤ 4H30	Culturelle	Sportif		
2022	6.30€	8.70€	25.20€	38.30€	61.00€	83.70€
2021	6.15€	8.50€	24.65€	37.45€	59.70€	81.90€

TARIFS SORTIES ET MINI-SEJOURS 2022 sans sous-traitance pédagogique  
(carte PASS obligatoire)

	1/2 journée		Journée		2 jours	3 jours
	≤ 3H	3 H < ou ≤ 4H30	Culturelle	Sportif		
2022	4.45€	6.90€	16.60€	25€	38.70€	60.80€
2021	4.35€	6.75€	16.25€	24.45€	37.85€	59.50€

## **TARIFS PRESTATIONS ANNIVERSAIRES ET PERROS ATOUT LOISIRS (ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023)**

---

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 Novembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs des prestations « Animation Anniversaire » et dispositif d'animation Jeunesse « Perros Atout Loisirs » au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2022/2023 l'augmentation des tarifs proposée est de l'ordre de 2.2%.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2022/2023 ci-joints :

<b>ANNIVERSAIRE</b>				
<b>du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023</b>				
<b>Prestations</b>	<b>Perrosien</b>		<b>Extérieur</b>	
	2022	2021	2022	2021
Boum et anniversaire (enfants)	83.50€	81.70€	106.55€	106.55€

<b>ACTIVITÉS PERROS ATOUT LOISIRS</b>								
<b>1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mai 2023</b>								
Quotients	Activités musicales, Aqualudiques, culturelles et culinaires				Activités loisirs et sportives			
	Année scolaire		Trimestre		Année scolaire		Trimestre	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
A	211,30€	206,75€	70,10€	68,60€	106,25€	103,95€	37,5€	36.70€
B	172,30€	168,60€	57,50€	56,25€	87€	85,15€	29,10€	28.45€
C	139,25€	136,25€	46,55€	45,55€	70,50€	69,00€	23,45€	22.95€
D	106,10€	103,85€	35,30€	34,55€	53,70€	52,55€	17,90€	17.50€
E	73,20€	71,60€	24,30€	23,80€	38,05€	37,25€	12,70€	12.40€

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022/2023

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **TARIFS 2022 LUDOTHÈQUE**

---

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020, il avait été adopté les tarifs 2021 des prestations de la ludothèque.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2022 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2.2 %.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 de la LUDOTHEQUE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS LUDOTHEQUE 2022

Nature	Quantité	Durée	Sans animateur 2022	Sans animateur 2021	
Grands Jeux	1		Gratuit avec la carte pass	Gratuit avec la carte pass	
	De 2 à 3	1/2 journée	16,20€	15.85€	
		1 jour	24,80€	24.30€	
		Week end	36,65€	35.85€	
		Jour supl.	18,30€	17.90€	
	De 4 à 5	1/2 journée	24,80€	24.30€	
		1 jour	37,75€	36.95€	
		Week end	56,05€	54.85€	
		Jour supl.	28€	27.40€	
	De 6 et +	1/2 journée	31,25€	30.60€	
		1 jour	47,45€	46.45€	
		Week end	71,10€	69.60€	
		Jour supl.	35,60€	34.85€	
	Jeux de société	De 1 à 3		Gratuit avec la carte PASS	Gratuit avec la carte PASS
		De 4 à 7	1/2 journée	15,05€	14.75€
			1 jour	22,60€	22.15€
Week end			34,50€	33.75€	
Jour supl.			17,20€	16.85€	
De 8 à 10		1/2 journée	21,50€	21.10€	
		1 jour	32,35€	31.65€	
		Week end	48,60€	47.55€	
		Jour supl.	24,80€	24.30€	
De 11 à 15		1/2 journée	32,35€	31.65€	
		1 jour	49,55€	48.50€	
		Week end	73,40€	71.80€	
	Jour supl.	36,65€	35.85€		
Tente parapluie	1	1/2 journée	10,80€	10.55€	
		1 jour	16,20€	15.85€	
		Week end	24,80€	24.30€	
		Jour supl.	11,85€	11.60€	
	2	1/2 journée	19,40€	19.00€	

		1 jour	29,10€	28.45€	
		Week end	44,20€	43.25€	
		Jour supl.	22,65€	22.15€	
	3		1/2 journée	26,90€	26.35€
			1 jour	41,00€	40.10€
			Week end	61,40€	60.10€
			Jour supl.	31,25€	30.60€

Prix avec 1 animateur/transport/installation, désinstallation/jeux (sans tente)		
Durée	Tarifs 2022 (Animateur + location de jeux sur 1 jour)	Tarifs 2021 (Animateur + location de jeux sur 1 jour)
	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec
½ journée	128,50€	125.76 €
1 journée	254,85€	249.35 €

Prix avec 2 animateurs/transport/installation, désinstallation/jeux (sans tente)		
Durée	Tarifs 2022 (Animateur + location de jeux sur 1 week-end)	Tarifs 2021 (Animateur + location de jeux sur 1 week-end)
	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec	A Perros-Guirec et jusqu'à 15Km de Perros-Guirec
½ journée	241,95€	236.74 €
1 journée	499,75€	489.00 €

### **TARIFS 2022/2023 PASS**

Christophe BETOULE rappelle que le Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020 avait approuvé les tarifs des PASS 2021/2022.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2022/2023 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2,2 %.

PASS	2022/2023	2021/2022
PASS été du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 Août		
Individuel	<b>2,05€</b>	<b>2,00€</b>
Personne Morale	<b>9,20€</b>	<b>9,00€</b>

PASS Personne morale du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août	<b>18,50€</b>	<b>18,00€</b>
PASS individuel du 1 septembre au 31 août	<b>10,20€</b>	<b>10,00€</b>

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**TARIFS ET CONVENTIONS 2021/2022 – COLLÈGES DE PERROS-GUIREC  
SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT**

---

Dans le cadre des actions réalisées en collaboration avec les équipes éducatives des deux collèges de la commune, le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport est appelé à intervenir régulièrement ou de manière occasionnelle pour des animations sportives ou culturelles ainsi que dans le cadre des programmes de prévention de la Délinquance.

L'ouverture des collèges à l'équipe Jeunesse reste un point fort du Projet Educatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et permet d'assurer un travail de complémentarité avec les établissements scolaires.

Si les actions liées à la prévention sont généralement prises en charge par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport, il est demandé aux collèges ou aux associations des parents d'élèves une participation financière pour la mise à disposition des animateurs Jeunesse sur les activités de découvertes. Une augmentation de 2.33 % est appliquée au montant horaire de mise à disposition.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition.
- **D'APPROUVER** les montants annuels de la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE  
**La Ville de Perros-Guirec.**

Entre :

**La Ville de Perros-Guirec**

Représentée par Monsieur Le Maire, Erven LEON d'une part,

**Et Le collège Notre Dame de La Clarté**

Représenté par Madame Florence Cordier, Directrice, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Le Ville de Perros-Guirec met à la disposition du Collège Notre Dame de La Clarté des animateurs diplômés à hauteur de 6 heures par semaine durant l'année scolaire 2021/2022, et ce durant 26 semaines de septembre 2021 à juin 2022.

**Article 2 – Conditions de mise à disposition.**

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité directe du responsable du Collège Notre Dame de La Clarté qui fixe l'organisation de leur service.

Chaque employé percevra la rémunération correspondant à son grade c'est à dire le salaire de base + les indemnités ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà. En aucun cas ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de la Ville, soit de l'association ou du collège.

**Article 3 – Durée et fin de la mise à disposition.**

Cette mise à disposition est prononcée pour une période de 9 mois en période scolaire. Elle peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande de l'association, du collège, de la Ville ou de l'employé mis à disposition.

**Article 4 – Réintégration.**

A la fin de la mise à disposition le salarié de la Ville réintègrera son service.

**Article 5 – Assurances.**

Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail, des garanties statutaires de la collectivité.

**Article 6 – Tarifications.**

Le représentant du collège Notre Dame de la Clarté, Madame Florence Cordier, Directrice, s'engage à régler fin mai et sur facturation présentée par la Ville de Perros-Guirec le montant total de la prestation.

Le montant horaire par animateur mis à disposition s'élève à 10.46€, soit pour l'année scolaire le somme de 1631.76 €

**Article 7 – Mission des salariés**

- 1- Animations jeux de société
- 2- « Jeux » me connais
- 3- Boules bretonnes
- 4- Multimédia
- 5- Skate park

**Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 9 – Jugements des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Madame Florence CORDIER,

Monsieur Erven LEON,

Directrice  
du Collège Notre Dame de La Clarté

Maire de Perros-Guirec

CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE  
**La Ville de Perros-Guirec.**

Entre :

**La Ville de Perros-Guirec**

représentée par Monsieur Le Maire, Erven LEON d'une part.

Et **L'Association des parents d'élèves du Collège Les 7 Iles**

Représenté(e) par Madame la Présidente,

Madame Anne LEVARD, la Présidente, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La Ville de Perros-Guirec met à la disposition du Collège Les 7 Iles des animateurs diplômés à hauteur 8 heures 30 par semaine durant l'année scolaire 2021/2022, et ce durant 27 semaines de septembre 2021 à juin 2022.

**Article 2 – Conditions de mise à disposition**

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité directe du responsable du Collège Les 7 Îles qui fixe l'organisation de leur service.

Chaque employé percevra la rémunération correspondant à son grade c'est à dire le salaire de base + les indemnités ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà. En aucun cas ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de la Ville, soit de l'association ou du collège.

**Article 3 – Durée et fin de la mise à disposition**

Cette mise à disposition est prononcée pour une période de 9 mois en période scolaire.

Elle peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande de l'association, du collège, de la Ville ou de l'employé mis à disposition.

**Article 4 – Réintégration**

A la fin de la mise à disposition le salarié de la Ville réintégrera son service.

**Article 5 – Assurances**

Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et d'accident du travail, des garanties statutaires de la collectivité.

**Article 6 – Tarifications**

Le représentant de l'Association des parents d'élèves du Collège Les 7 Iles, Madame Anne LEVARD, la Présidente, s'engage à régler fin Mai et sur facturation présentée par la Ville de Perros-Guirec le montant total de la prestation.

Le montant horaire par animateur mis à disposition s'élève à 10.46€, soit pour l'année scolaire le somme de 2 400.57€.

**Article 7 – Mission des salariés**

- 1- Labo multimédia
- 2- Boules bretonnes, Palet Breton, Molky, Kubb
- 3- Découverte vélo

- 4- Jeux de société (loup garou)
- 5- Skate park,
- 6- Atelier « Mon Mag »

#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 9 – Jugements des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Anne LEVARD

Erven LEON

La Présidente de l'Association  
Des parents d'élèves du Collège Les 7 Îles

Maire de Perros-Guirec

## **TARIFS 2022 - LIVRAISON DE REPAS PAR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE TRÉGASTEL**

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 18 février 2021 entre la Commune de Trégastel et la Commune de Perros-Guirec en vue de la fourniture et la livraison de repas au centre de loisirs de Trégastel.

Cette convention établie pour trois ans, définit en son article 5 les charges et conditions financières. En 2021 le prix du repas, livraison comprise, était fixé à 5.67 euros.

Au regard de l'augmentation des tarifs des fluides (Gaz, Electricité, Eau et assainissement), mais également des charges salariales, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 9,6 % et donc un tarif du repas, livraison comprise, de 6,20 euros.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention votée en Conseil Municipal du 18 Février 2021.
- **D'APPROUVER** le tarif 2022 du repas livré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU  
CENTRE DE LOISIRS DE TRÉGASTEL VOTÉE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021**

**Entre :**

La ville de Perros-Guirec,  
Représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec,  
Adresse : Hôtel de ville, BP 147, 22700 PERROS-GUIREC

**D'une part,**

Et

La ville de Trégastel  
Représentée par Monsieur Xavier MARTIN, Maire de Trégastel,  
Adresse : Route du Dolmen, 22700 TRÉGASTEL

**D'autre part,**

Modification de l'article 5 :

Après chaque période de petites vacances scolaires, la ville de Perros-Guirec établira au nom de la ville de Trégastel la facture des repas livrés. Un imprimé de livraison sera validé par les deux parties avant transmission en mairie de Perros-Guirec. Pour les vacances d'été, la facture pourra être mensuelle et sera établie dans les mêmes conditions. Conformément à la délibération du conseil municipal de Perros-Guirec du 19 Novembre 2021, Le prix de repas, livraison comprise, est fixé à 6.21€ pour l'année 2022.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville de Perros-Guirec  
M. Erven LÉON,  
Maire

Pour la Ville de Trégastel  
M. Xavier MARTIN  
Maire

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE LA CLARTÉ 2021**

---

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association du Comité des Fêtes de la Clarté qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Marché de Noël 2021 à la Clarté. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

---

**Nom de l'Association**

Comité des Fêtes de La Clarté

**Nom(s) et prénom(s) des Co-Président(s)**

Hervé SALVI / Jérôme BERA

**Coordonnées**

07.82.14.62.23

**Nom de la manifestation**

Marché de Noël de La Clarté

**Dates de la manifestation**

3, 4 et 5 décembre 2021

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

**Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

**D'une part,****Et**

L'Association Comité des fêtes de La Clarté, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Messieurs Hervé SALVI et Jérôme BERA coprésidents, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'Association »,

**D'autre part,****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du marché de Noël de La Clarté. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association *Comité des fêtes de La Clarté* a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation des fêtes, des animations ou manifestations dans le quartier de La Clarté à Perros-Guirec.

## Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation d'un marché de Noël du vendredi 3 décembre au dimanche 5 décembre 2021 à La Clarté, Perros-Guirec.

### 3.1 La Ville s'engage :

#### À mettre à disposition :

- L'ensemble des parkings de la Chapelle du jeudi 25 novembre 2021, 22h au mardi 7 décembre 2021, 17h (ce temps incluant montage et démontage).
- Le Parking Gabi Olivier du jeudi 2 décembre 2021 22 h au lundi 6 décembre 2021 8h (ce temps incluant montage et démontage).

#### À fournir :

- L'alimentation en électricité dans l'ensemble des structures de la Ville.
- Un branchement provisoire électrique comprenant 3 points de livraison (3 x 36 kw).
- La pose d'un projecteur sur poteaux EDF à l'angle de la rue de Pleumeur et de la rue Schweitzer.
- La pose des illuminations de Noël, rue de Pleumeur.
- Un branchement d'eau.
- Les barrières pour la mise en sécurité du site.

#### À assurer le prêt et la livraison de l'ensemble du matériel de la Ville :

En fonction du cahier des charges déposé au service CVAC.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## A accompagner :

L'Association dans l'élaboration du dispositif de sécurité relatif au protocole sanitaire.

## À assurer :

Le prêt et le transport de 15 grilles Heras et de leurs plots de stabilisation appartenant à la Ville ainsi que la livraison sur le parking face à la chapelle à partir du lundi 29 novembre 2021 et la reprise au plus tard le mardi 7 décembre 2021 au même endroit.

## À mettre en place :

15 sapins et jardinières devant les chalets.

## À procéder :

- au nettoyage des abords du site.
- au nettoyage des toilettes publiques tout au long de la durée de la manifestation.

## À autoriser :

L'installation d'un manège forain sur le parking Gabi Olivier et son branchement électrique sur la borne disponible.

## A accorder une subvention :

La Ville s'engage à accorder une subvention de 1 000€ dans le cadre du spectacle son et lumière.

## À prendre en charge :

Un feu d'artifice prêt à tirer pour un montant estimé de 500 €.

La Ville s'engage à mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du marché de Noël et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
- Décorer le site.
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

## Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2022,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## **Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## **Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE**

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

## **Article 7 – ASSURANCES**

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

## **Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- prendre en charge la création de l'affiche
- prendre en charge la diffusion de la communication :
  - sur le site Internet de la Ville,
  - dans l'agenda,
  - sur Facebook (création d'un évènement),
  - affichage sur les panneaux dédiés à cet effet
  - annonce sur les panneaux lumineux.
- imprimer:
  - 30 affiches A3
  - 30 affiches A4

10.2 - L'Association Comité des Fêtes de La Clarté s'engage à :

- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'Association ;

10.3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville de Perros-Guirec ainsi que la « Vie en Roz ! » sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

10.4 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

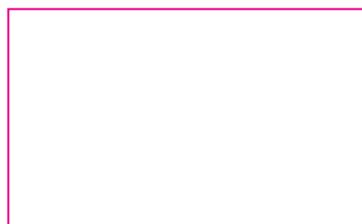
## Article 11 – COVID 19

En fonction de la situation sanitaire liée au COVID 19, à la date de ladite manifestation, le Maire ou le Préfet s'autorise(nt) à annuler partiellement ou entièrement l'évènement, sans que l'Association ne puisse bénéficier d'aucune indemnité.

Fait à Perros-Guirec, le .....

### Pour la Ville

Le Maire,  
Erven LÉON



### Pour le Comité des Fêtes de la Clarté

Les Présidents,  
Hervé SALVI  
Jérôme BERA



# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION

### Entre la Commune et le Comité des Fêtes de la Clarté,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Cette valorisation s'établirait ainsi :

Espaces verts, nettoyage : 9 agents soit 66 heures à 42€	2 772.00€
Service Fêtes et cérémonie : 6 agents soit 265 heures à 42€	11 130.00€
Feu d'artifice	500.00€
Police Municipale : 7heures à 42€	294.00€
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>14 696.00€</b>

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à 14 696.00€.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### Programme 2021 sous réserve de modification,

#### Vendredi 3/12

- 18h30 : **INAUGURATION** : Sonerien Da Viken, verre de l'amitié
- : **EMBRASEMENT DES BUCHES**, parvis de la chapelle
- 19h30 : **DEFILE LUMINEUX**, ouvert à tous les enfants
- 20h00 : **FEU D'ARTIFICE**
- 20H30 : Embrasement des bûches

#### Samedi 4/12

- 14h00 : **POUR LES PETITS**, Père Noël, crèche de Noël, manège, jeux, tour en calèche
- 15h00 : **Magasin Général, place de la chapelle**
- 16h00 : **AR VELEWENN**, place de la chapelle
- 17h00 : **Magasin Général, place de la chapelle**
- 19h30 : **DEFILE LUMINEUX**, ouvert à tous les enfants
- 20h00 : **SPECTACLE SON ET LUMIERE**, sur la chapelle
- 20H30 : Embrasement des bûches

#### Dimanche 5/12

- : **Manège, jeux, tour en calèche**
- 11h00 : **Chorale** place de la chapelle
- 14h00 : **Balladins des 7 Iles**, dans la chapelle
- 17h30 : **Harmonie Municipal, parvis** de la chapelle

**2021-184-9.1****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION  
DU TÉLÉTHON 2021**

---

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Française contre les Myopathies qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon 2021. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

---

## Nom de l'Association

GRANITHON ROZ

## Nom et prénom de la Présidente

Marie-José LE GALL AUDIGE

## Coordonnées

02.96.91.65.97

06.85.94.39.16

## Nom de la manifestation

Téléthon Côte de Granit Rose 2021

## Dates de la manifestation

Le dimanche 21 novembre 2021

Le dimanche 28 novembre 2021

Les vendredi 3 et samedi 4 décembre 2021

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

**Entre :**

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

**D'une part,**

Et

L'Association Granithon Roz, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700).

Représentée par Madame Marie-José LE GALL AUDIGE, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'Association »,

**D'autre part,****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Téléthon. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Granithon Roz a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, la constitution d'une équipe projet Téléthon qui met ses compétences au service de la manifestation pour récolter des fonds grâce à la mise en place d'événements sportifs et/ou culturels.

## Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Téléthon 2021 à Perros-Guirec.

### 3.1 La Ville s'engage :

#### A mettre à disposition gratuitement :

##### **Le Palais des Congrès,**

- Le 28 novembre 2021 à partir de 14h : animations diverses (Ecole de danse, Bagad, Chorales...);

##### **La Maison des Traouiéro,**

- Le 21 novembre 2021 : tournoi de tarot ;
- Les 3 et 4 décembre 2021 week-end national du Téléthon : animations diverses (marché alimentaire, spectacle, exposition voitures anciennes...).

Le parking de la Maison des Traouiéro pour une exposition de voitures anciennes le samedi 4 décembre 2021.

#### À assurer le prêt de 3 tentes sur trois marchés :

- Au port le mercredi 17 et le 24/11,
- Sur le parvis de l'église au Centre-Ville le dimanche 21/11,

#### A accompagner :

L'Association dans l'élaboration du dispositif de sécurité relatif au protocole sanitaire.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## À mettre en place :

Le plan de stationnement correspondant à l'arrêté municipal si besoin.

### 3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Téléthon et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19 dans le cadre des différentes animations ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale ;
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville ;
- Respecter le plan de stationnement correspondant à l'arrêté municipal.
- Réceptionner à Trégastel les trois tentes parapluie pour les trois marchés du port et sur le Parvis de l'église.

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

## **Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association s'engage à fournir, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

habilitée : le rapport d'activité 2020, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2020, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, **avant le 31 août 2022** :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2022,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

## Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

## Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Prendre en charge la réalisation de l'affiche, l'impression, la diffusion de la communication sur le site Internet de la Ville (pages culture et vie associative) ;
- Réaliser l'affichage sur les panneaux dédiés à cet effet ;
- Annoncer l'évènement sur les panneaux lumineux et réaliser un post Facebook ;
- Envoyer un mail aux associations afin de les informer du programme.

10.2 - L'Association Granithon Roz s'engage à :

- Transmettre les éléments visuels pour la réalisation de l'affiche avant fin octobre ;
- Réaliser le flyer ;

## Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

- Prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'Association.

10.3 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

10.4 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

### Article 11 – COVID 19

En fonction de la situation sanitaire liée au COVID 19, à la date de ladite manifestation, le Maire ou le Préfet s'autorise(nt) à annuler partiellement ou entièrement l'évènement, sans que l'Association ne puisse bénéficier d'aucune indemnité.

Fait à Perros-Guirec, le .....

#### Pour la Ville

Le Maire,  
Erven LÉON

#### Pour l'Association Granithon Roz

La Présidente,  
Marie-José Le Gall Audigé

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION

### Entre la Commune et l'Association Granithon Roz,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Cette valorisation s'établit ainsi :

<u>Maison des Traouiéro</u> 21 novembre 2021 ; 3 et 4 décembre 2021 (358€ + 88€) + (1 226€ + 88€*2)	1 848.00€
<u>Palais des Congrès</u> 28 novembre 2021 664€ + 88€ + 135€ + 46€ + 124€ +46€ + 57€ + 46€	1 206.00€
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>3 054.00€</b>

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à 3 054.00€ (Trois mille cinquante quatre euros).

# Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

---

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### Programme

#### **Animations réalisées par les écoles, les collèges au profit du Téléthon**

**Collège Notre Dame** : course sponsorisée – 3/12

**Ecole Saint Yves** : course au stade Yves LE JANNOU – date non définie

**Collège les 7 îles** : date non définie

#### **Animations réalisées par les associations au profit du Téléthon**

**Tarot** : Club de tarot – 21/11

**Spectacle Palais des Congrès** : danse, chorale...28/11

**Tennis de table** : 7 Iles Tennis de table – 31/10

**Repas et soirée dansante à la Maison des Traouiéro** : 3/12

**Skate, trottinette** : Asso spykante – 4/12

**Voitures anciennes Traouiéro** : 4/12

**Boxe** : Trégor Savate – date non définie

#### **Les marchés**

**Marché du port** : 17/11

**Marché Parvis de l'église** : 21/11

**Marché du port** : 24/11

**Marché Maison des Traouiéro** : 4/12

#### **Vente de roses**

**Leclerc Lannion, Intermarché Saint Quay Perros, Arcadie et Domytis** : 3 et 4/12

2022-185-7.10

**TARIFS 2022 CONCERT - SPECTACLE - STAGE DE DANSE - EXPOSITION**

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du Festival de Musique de Chambre, soirée SWING, stage de danse, spectacles concerts et expositions comme suit :

<b>CONCERT DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE</b>	2021	2022
Entrée tarif normal	33€	<b>36 €</b>
Entrée tarif réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi, groupe d'élèves des écoles de musique > ou égal à 5	19€	<b>19 €</b>
Entrée tarif enfant de 6 à 12 ans	15€	<b>15 €</b>
Entrée moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait 6 concerts	168€	<b>183 €</b>
Forfait 4 concerts	115€	<b>125 €</b>

<b>SOIREE SWING</b>	2021	2022
Entrée avec une consommation gratuite (hors alcools forts et Champagne)	8€	<b>8 €</b>
Tarif réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	6€	<b>6 €</b>
Entrée enfants de – 10 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>

<b>STAGE DE DANSE</b>	2021	2022
<b>Nouvelle formule</b> : Forfait unique (5 jours) (3 cours + 3 ateliers/ jour)	200€	<b>200 €</b>
<b>Prix d'un espace publicitaire</b>	100€	<b>100 €</b>
<b>Prix de deux espaces publicitaires</b>	180€	<b>180 €</b>

<b>SPECTACLES – CONCERTS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Tarif type 1</b>		
Tarif type 1 <b>plein adulte</b> – A partir de 18 ans	/	<b>45 €</b>
Tarif type 1 <b>réduit</b> : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	/	<b>35 €</b>
Tarif type 1 <b>jeunes</b> : 6/12 ans	/	<b>20 €</b>
Tarif type 1 : <b>Gratuit moins de 6 ans</b>	/	/
<b>Tarif type 2</b>		
Tarif type 2 <b>plein adulte</b> – A partir de 18 ans	/	<b>35 €</b>
Tarif type 2 <b>réduit</b> : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	/	<b>27 €</b>
Tarif type 2 <b>jeunes</b> : 6/12 ans	/	<b>20 €</b>
Tarif type 2 : <b>Gratuit moins de 6 ans</b>	/	/
<b>Tarif type 3</b>		
Tarif type 3 <b>plein adulte</b> – A partir de 18 ans	25€	<b>26 €</b>
Tarif type 3 <b>réduit</b> : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	18€	<b>19 €</b>
Tarif type 3 <b>jeunes</b> : 6/12 ans	10	<b>10 €</b>
Tarif type 3 : <b>Gratuit moins de 6 ans</b>	/	/
<b>Tarif type 4</b>		
Tarif type 4 <b>plein adulte</b> – A partir de 18 ans	20	<b>21€</b>
Tarif type 4 <b>réduit</b> : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	15€	<b>16 €</b>
Tarif type 4 <b>jeunes</b> : 6/12 ans	/	<b>8 €</b>
Tarif type 4 : <b>Gratuit moins de 6 ans</b>	/	/
<b>Tarif type 5</b>		
Tarif type 5 <b>plein adulte</b> – A partir de 18 ans	10€	<b>10 €</b>
Tarif type 5 <b>réduit</b> : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	7€	<b>7 €</b>
Tarif type 5 : <b>Gratuit moins de 6 ans</b>	/	/

<b>Tarif type 6</b>		
Tarif type 6 <b>plein adulte</b> – A partir de 18 ans	15€	<b>15€</b>
Tarif type 6 <b>réduit</b> : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	10€	<b>10 €</b>
Tarif type 6 <b>jeunes</b> : 6/12 ans	/	<b>4 €</b>
Tarif type 6 : <b>Gratuit moins de 6 ans</b>	/	/
<b>CARTE CULTURE</b> qui donne accès à 5 manifestations	49€	<b>49 €</b>

<b>EXPOSITION</b>	2021	2022
Entrée avec visite commentée	7€	<b>10 €</b>
Entrée tarif plein	5€	<b>7 €</b>
Entrée tarif réduit (étudiant, scolaire et groupe supérieur à 10)	2€	<b>2 €</b>
Entrée tarif groupe adultes (Supérieur à 10)	4€	<b>5 €</b>
Entrée pour les moins de 10 ans et pour les établissements scolaires Perrosiens	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Affiches exposition	7€	<b>8 €</b>
Catalogue de l'année	22€	<b>25 €</b>
Catalogues antérieurs à 2021	21€	<b>12 €</b>
Catalogues antérieurs à 2017	10€	/
Catalogues de plus de 10 ans	/	<b>5 €</b>
Carte postale	1€	<b>1 €</b>
Kakémono	40€	<b>40 €</b>
Frais de port pour envoi catalogues, affiches	14€	<b>15 €</b>
Livrets	3.50€	<b>3.50 €</b>

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Catherine PONTAILLER indique qu'il s'agit de l'augmentation classique, à part deux exceptions : les tarifs réduits sont maintenus et une augmentation de 3 € pour les concerts du Festival de Musique de Chambre.**

**TARIFS 2022 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouveaux tarifs de prêts pour la bibliothèque municipale.

<b>Désignation</b>	<b>TARIFS DES ABONNEMENTS / AN</b>	
	2021	2022
Abonnement annuel famille	23.00€	<b>23.50 €</b>
Abonnement individuel	14.25€	<b>14.50 €</b>
Enfants de < à 12 ans	3.25€	<b>3.50 €</b>
Jeunes de 12 à 18 ans Etudiants	6.50€	<b>6.60 €</b>
Bénéficiaires d'aides sociales Sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.	3.05€	<b>3.10 €</b>
Collectivités	GRATUIT	
Vacanciers :		
- Abonnement famille	14.25€	<b>14.50 €</b>
- Abonnement individuel	7.10€	<b>7.20 €</b>

<b>Désignation</b>	<b>AUTRES TARIFS</b>	
	2021	2021
Pénalité de retard	7.70€	<b>7.90 €</b>
Remplacement de la carte de lecteur	4.70€	<b>4.80 €</b>

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

**TARIFS 2022/2023 - ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES DE PERROS-GUIREC**

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de l'école d'Arts Plastiques :

	TARIFS 2021/2022				TARIFS 2022/2023			
	Annuel		Trimestriel		Annuel		Trimestriel	
	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs	Perrosiens	Extérieurs
<b>Enfants</b>								
• 1 enfant	154€	215€	52€	73€	<b>157 €</b>	<b>220 €</b>	<b>53 €</b>	<b>75 €</b>
• 2 enfants	215€	334€	73€	111€	<b>220 €</b>	<b>342 €</b>	<b>75 €</b>	<b>113 €</b>
• 3 enfants	334€	455€	111€	152€	<b>342 €</b>	<b>466 €</b>	<b>113 €</b>	<b>155 €</b>
<b>Adultes</b>	306€	455€	102€	152€	<b>313€</b>	<b>466€</b>	<b>104 €</b>	<b>155 €</b>
<b>Demandeur d'emploi</b>	215€		73€		<b>220€</b>		<b>75 €</b>	
<b>Etudiant</b>	215€		73€		<b>220€</b>		<b>75 €</b>	
<b>Personne handicapée</b>	68€ 104€		24€	37€	<b>69 €</b> <b>106 €</b>		<b>25 €</b>	<b>38 €</b>

Deux possibilités de règlement :

- En 1 fois : Versement octobre 2022
- En 3 fois : Versements octobre 2022 – janvier 2023 – avril 2023

Les élèves inscrits à un cours ont la possibilité d'assister à un 2<sup>e</sup> cours en bénéficiant d'une réduction de 50% sur celui-ci.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Adopté à l'unanimité des membres présents

## **TARIFS 2022 DE LOCATION DU MATÉRIEL DU SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Catherine PONTAILLER rappelle à l'Assemblée que la Commune de PERROS-GUIREC possède un parc matériel au service Fêtes et Cérémonies et qu'il convient de fixer des tarifs de location.

Catherine PONTAILLER propose donc d'adopter la proposition de tarifs ci-dessous.

<b>TARIFS JOURNALIERS MATÉRIEL DU SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES</b>		
<b>Désignation du matériel</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Tente 5x12	523€	<b>535€</b>
Tente 5x8	314€	<b>321€</b>
Tente 5x4	210€	<b>215€</b>
Stand 3x3	126€	<b>130€</b>
Eclairage tente	105€	<b>107€</b>
Tables	Mise à disposition	<b>Mise à disposition</b>
Chaises	Mise à disposition	<b>Mise à disposition</b>
Bancs	Mise à disposition	<b>Mise à disposition</b>
Barrières à barreaux	Mise à disposition	<b>Mise à disposition</b>
Cautions par évènement	154€	<b>157€</b>
Grilles d'exposition (lot de 5)	21€ / jour	<b>21€ / jour</b>

<b>TARIFS 12 PANNEAUX D'EXPOSITION VENTE ET LOCATION</b>		
	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Location	/	<b>1 semaine 200€ 1 mois 500€</b>
Vente 12 panneaux	/	<b>1 500€</b>

Un état des lieux avant prêt puis lors de la restitution sera fait systématiquement, avec contrôle de changement d'état, pouvant conduire à paiement des dégradations ou manque de nettoyage.

<b>TARIFS 2022 DE LOCATION DU PODIUM MOBILE</b>				
<u>Désignation</u>	<b>Sur la commune de Perros-Guirec</b>		<b>Sur les communes extérieures dans la limite de 20kms</b>	
	2021	<b>2022</b>	2021	<b>2022</b>
Location podium week-end	1 200€	<b>1 228 €</b>	1 200€	<b>1 228 €</b>
Location podium 1 journée en semaine	960€	<b>982 €</b>	960€	<b>982 €</b>
Journée supplémentaire	240€	<b>245 €</b>	240€	<b>245 €</b>
Transport par tranche de 10 kms aller et retour dans un rayon n'excédant pas 20 kms	0€	<b>0€</b>	97€	<b>99 €</b>
Caution	1 200€	<b>1 228€</b>	1200€	<b>1 228 €</b>

Seuls les agents de la ville sont habilités à transporter, monter et démonter le matériel.

Au prix de la location, s'ajoute le temps de l'agent pour le transport, montage et démontage au tarif horaire agent technique.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**TARIFS 2022 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PRESTATIONS ANNEXES TECHNIQUES**

---

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de locations des salles et de leurs matériels techniques.

Les tarifs 2022 ont été calculé en fonction de l'évolution du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) et/ou des consommations fluides.

La gratuité totale comprenant les forfaits liés aux fluides s'applique pour les manifestations à caractère solidaire avec reversement des bénéfices à une association caritative reconnue.

La gratuité d'une salle (ex l'auditorium du Palais des Congrès) peut s'appliquer dans la cadre de manifestations de type conférences, dès lors qu'elles sont en lien avec la vie culturelle de la Ville et que l'entrée est gratuite pour le public. Les forfaits liés aux fluides s'appliquent cependant.

**Les associations perrosiennes, qui ont une activité régulière, peuvent bénéficier de la gratuité (salle + forfaits fluides) lors d'une réunion, d'une restitution d'un travail de l'année/du semestre ou dans le cadre de stages proposés.**

Pour les écoles perrosiennes, la gratuité (salle + forfait fluides) s'applique également pour des spectacles/animations avec participation des élèves.

### TARIFS 2022 LOCATION PALAIS DES CONGRÈS

Temps d'occupation	Auditorium		Salle de commission côté bar		Salle de commission côté hall		Bar en complément	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
½ journée ou soirée (6h max.sans prestations)	358 €	<b>366 €</b>	67€	<b>68 €</b>	56€	<b>57 €</b>	34 €	<b>35 €</b>
1 journée (12h max.sans prestations)	664 €	<b>680 €</b>	135 €	<b>138 €</b>	124 €	<b>127 €</b>	57 €	<b>58 €</b>
1 semaine : 5 jours consécutifs (sans prestations)	2749€	<b>2814€</b>	617 €	<b>632 €</b>	508 €	<b>520 €</b>	222 €	<b>227 €</b>
Forfait par tranche de 6h	460 €	<b>471 €</b>	inclus	<b>inclus</b>	inclus	<b>inclus</b>	inclus	<b>inclus</b>
Forfait par tranche de 3h montage/démontage	204 €	<b>209 €</b>	inclus	<b>inclus</b>	inclus	<b>inclus</b>	inclus	<b>inclus</b>
Forfait/jour spectacles (extérieurs) sono incl. <sup>(1)</sup>	1022€	<b>1046€</b>	inclus	<b>inclus</b>	inclus	<b>inclus</b>	inclus	<b>inclus</b>
Forfait spectacle (associations perrosiennes ou de LTC pour les manifestations dont l'intérêt est de portée communautaire avec entrée gratuite)	106 €	<b>108 €</b>	-	-	-	-	inclus	<b>inclus</b>

	2021				2022			
Caution	1004 €				1026 €			
<b>Prestations complémentaires</b>	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Forfait nettoyage par location	87€	<b>89 €</b>	34€	<b>35 €</b>	34€	<b>35 €</b>	34€	<b>35 €</b>
Forfait chauffage/jour (1/11-30/04)	88€	<b>115 €</b>	46€	<b>60 €</b>	46€	<b>60 €</b>	46€	<b>60 €</b>
Forfait énergie/jour (1/05-31/10)	24€	<b>25 €</b>	24€	<b>25 €</b>	24€	<b>25 €</b>	24€	<b>25 €</b>

### Conditions de location du Palais des Congrès

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% sur la location de la salle (hors prestations).
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent et le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Le forfait spectacle contient : un jour de répétition et un jour de représentation, les jours supplémentaires sont payants.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
  - Toute utilisation au-delà de minuit entraîne l'application d'un supplément au tarif horaire du personnel.
- <sup>(1)</sup> Sonorisation AEW par jour (2x200W avec 1 table de mixage : 12 entrées et un micro filaire.
- Description des prestations incluses :
  - Sonorisation
  - Rétroprojecteur
  - Deux micros filaires
  - Deux micros sans fil
  - Un pupitre et deux micros col de cygne.
  - Présence du responsable de la salle
  - Frais de nettoyage/chauffage/énergie
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

### TARIFS 2022 MAISON DES TRAOUÏËRO

Temps d'occupation	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
	Salle 1		Salle 2		Salle 3		Salle 4	
1 semaine (5 jours consécutifs)	799 €	<b>818 €</b>	799 €	<b>818 €</b>	799 €	<b>818 €</b>	216 €	<b>221 €</b>

Temps d'occupation	2021	2022	2021	2022	2021	2022	
	Salle 1 & 2		Salle 1 & 2		Salle 3		Salle 4
Par tranche de 6h (sans cuisine)	358 €	<b>366 €</b>	153 €	<b>156 €</b>	51 €	<b>52 €</b>	
Forfait par tranche de 6h** max (cuisine incluse)	460€	<b>471 €</b>	-	-	-	-	
Par tranche de 3h (sans cuisine)	/	<b>219 €</b>	/	<b>95€</b>	/	<b>32€</b>	
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	204€	<b>209 €</b>	-	-	-	-	
Forfait weekend** samedi matin au dimanche soir (cuisine incluse)	1226€	<b>1 255 €</b>	-	-	-	-	

Caution	2021	2022
Caution (chèque non encaissé)	1004 €	<b>1 026 €</b>

Autres prestations	2021	2022
Forfait cuisine par location	153 €	<b>156 €</b>
Forfait nettoyage par location	65 €	<b>66€</b>
Forfait chauffage jour du 1/11 au 30/4		
salle 1 et 2	88 €	<b>115 €</b>
salle 3 et 4	/	<b>29 €</b>
Forfait énergie/jour du 1/05 au 31/10		
salle 1 et 2	26 €	<b>27 €</b>
salle 3 et 4	/	<b>7 €</b>

### **Conditions de location de la Maison des Traouïero**

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite un jour par an. Au-delà les associations bénéficient de 50% sur la location de la salle (hors prestations).
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
  - Toute utilisation au-delà de minuit entraîne l'application d'un supplément au tarif horaire du personnel.
- \*\* Description des prestations incluses :
  - Présence du responsable de la salle à l'ouverture et à la fermeture
  - Frais de nettoyage/chauffage/énergie
  - Cuisine
  -
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

## **TARIFS 2022 ESPACE ROUZIC**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait par tranche de 6h*** (salle + bar)	460 €	<b>471 €</b>
Forfait par tranche de 6h*** (bar)	204 €	<b>209 €</b>
Forfait weekend*** (salle + bar) samedi matin au dimanche soir	1226 €	<b>1 255 €</b>
Forfait weekend*** (bar) samedi matin au dimanche soir	613 €	<b>628 €</b>
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	204 €	<b>209 €</b>
Forfait par tranche de 3h (salle + bar)	/	<b>282 €</b>
Forfait par tranche de 3h (bar)	/	<b>125 €</b>
Caution (chèque non encaissé)	1004 €	<b>1 026 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait nettoyage salle par location	221 €	<b>226 €</b>
Forfait nettoyage bar par location	108 €	<b>110 €</b>
Forfait chauffage du 1/11 au 30/04 par jour	88 €	<b>90 €</b>
Forfait énergie du 1/05 au 31/10 par jour	36 €	<b>37 €</b>

### **Conditions de location de l'espace Rouzic**

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations).
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Si 5 réservations dans l'année la 6<sup>e</sup> gratuite.
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou au rangement de la salle.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Si la location est conjointe avec le Palais des congrès ou la Maison des Traouïero, une réduction supplémentaire de 15% est appliquée.
- \*\*\* Description des prestations incluses :
  - Présence du responsable pour la prise et à la restitution des lieux
  - Frais de nettoyage/chauffage/énergie
  - Cuisine du bar et espace traiteur

- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

### **TARIFS 2022 DU CLUB DES NAVIGATEURS**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait par tranche de 6h****	184 €	<b>188 €</b>
Forfait par tranche de 3h	/	<b>110 €</b>
Forfait weekend**** samedi matin au dimanche soir	430 €	<b>440 €</b>
Forfait mise en place/rangement par tranche de 3h	82 €	<b>84 €</b>
Caution (chèque non encaissé)	402 €	<b>411 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Forfait nettoyage par location	65 €	<b>66 €</b>
Forfait chauffage, 1/11 - 30/04 / jour	46 €	<b>47 €</b>
Forfait énergie, 1/05 - 31/10 / jour	21 €	<b>22 €</b>

### **Conditions de location du Club des navigateurs**

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Application du tarif horaire du personnel si participation à la mise en place et/ou rangement de la salle.
- \*\*\*\* Description des prestations incluses :
  - Présence du responsable pour la prise et à la restitution des lieux
  - Frais de nettoyage/chauffage ou énergie
  - Bar et réfrigérateur

- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

### **TARIFS 2022 DE L'ESPACE DE RÉCEPTION DE LA MAISON DES LOISIRS DE LA RADE**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
½ journée	100 €	<b>102 €</b>
1 journée	201 €	<b>206 €</b>
Journée supplémentaire	100 €	<b>102 €</b>
Caution (chèque non encaissé)	200€	<b>204 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Forfait nettoyage par location	65 €	<b>66 €</b>
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	33 €	<b>43 €</b>
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	21 €	<b>22 €</b>

### **Conditions de location de l'espace de réception de la Rade**

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Les particuliers ou les entreprises résidant dans la commune bénéficient d'une réduction de 10% (hors prestations).
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

## **TARIFS 2022 DE ROCH STUR**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
½ journée	90.50 €	<b>92 €</b>
1 journée	149 €	<b>152 €</b>
Journée supplémentaire	90.50 €	<b>92 €</b>
Caution (chèque non encaissé)	90.50 €	<b>102 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait nettoyage par location	40 €	<b>41 €</b>
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	15 €	<b>16 €</b>
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	10 €	<b>11 €</b>

### **Conditions de location de Roch Stur**

- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Pour les associations perrosiennes dans le cadre des réunions de bureau (25 personnes max.), la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

## **TARIFS 2022 DE LA CAPITAINERIE**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
½ journée	94 €	<b>96 €</b>
1 journée	155 €	<b>159 €</b>
Journée supplémentaire	94 €	<b>96 €</b>
Forfait 3h	/	<b>57 €</b>
Caution	200 €	<b>205 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait nettoyage par location	65 €	<b>66 €</b>
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	33 €	<b>42 €</b>
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	21 €	<b>22 €</b>

### **Conditions de location de la Capitainerie**

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an.  
Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Accès difficile pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

## **TARIFS 2022 SALLE CENTRE NAUTIQUE**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
½ journée	137 €	<b>140 €</b>
1 journée	274 €	<b>280 €</b>
Journée supplémentaire	137 €	<b>140 €</b>
Caution	300 €	<b>306 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait nettoyage par location	65 €	<b>66 €</b>
Forfait chauffage/jour, 1/11 - 30/4	33 €	<b>43 €</b>
Forfait énergie/jour, 1/05 - 31/10	21 €	<b>22 €</b>

### **Conditions de location de la salle du Centre Nautique**

- Les Associations nautiques locales bénéficient d'une gratuité par an pour la mise à disposition d'une salle à l'occasion de leur CA et AG.
- L'ASNP peut aussi utiliser cette salle pour l'organisation des compétitions dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur.
- Mise à disposition gratuite pour les pratiquants du CNPG et de l'ASNP dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur.
- Un versement d'arrhes est fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Accès difficile pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

## TARIFS 2022 DE LOCATION DE LA ROTONDE

Temps d'occupation	2021	2022
1 journée	108 €	<b>110 €</b>
1 journée supplémentaire	54 €	<b>55 €</b>
Caution	100 €	<b>102 €</b>
Forfait énergie	10€	<b>11 €</b>

### Conditions de location de la Rotonde

- Les associations perrosiennes bénéficient d'une salle gratuite, un jour par an. Au-delà les associations bénéficient d'une réduction de 50% (hors prestations) sur la location de la salle.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Ceci s'applique hors période estivale.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

## **TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES DE SPORT**

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
1 heure	17 €	<b>17 €</b>
½ journée	46 €	<b>47€</b>
1 journée	82 €	<b>84 €</b>
Semaine (5 jours)	320 €	<b>327 €</b>
Journée supplémentaire	41 €	<b>42 €</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait nettoyage par location	65 €	<b>66 €</b>
Forfait chauffage, 1/11 - 30/04 / jour	46 €	<b>60 €</b>
Forfait énergie, 1/05 - 31/10 / jour	26 €	<b>26 €</b>

### **Conditions de location des salles de sport**

- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.
- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Ces tarifs s'appliquent en dehors de la période scolaire.
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

**TARIFS 2022 DU SERVICE AU BAR DU PALAIS DES CONGRÈS**

Tarifs individuels	2021	2022
<b>Boissons chaudes</b>		
• Café	1,60 €	<b>1.70 €</b>
• Thé / Chocolat / Grand café	2,90 €	<b>3.00 €</b>
<b>Boissons froides sans alcool</b>		
• Perrier, Orangina (33cl) ...	3,10 €	<b>3.20 €</b>
• Eau 50 cl	1,30 €	<b>1.40 €</b>
<b>Boissons alcoolisées</b>		
• Bière pression 25 cl	3,10 €	<b>3.20€</b>
• Bière 33 cl	3,80 €	<b>3.90 €</b>
• Pétillant 12 cl	3,90 €	<b>4.00 €</b>
• Vin au verre 12 cl	3,10 €	<b>3.20 €</b>
<b>Apéritifs</b>		
• Kir 12 cl	3,90 €	<b>4.00 €</b>
• Ricard 2 cl	4,10 €	<b>4.20 €</b>
• Whisky 4 cl	6,10 €	<b>6.20 €</b>
• Champagne 12 cl	6,10 €	<b>6.20 €</b>
• Autres 4 cl	6,10 €	<b>6.20 €</b>
<b>Bouteille de champagne</b>	33,00 €	<b>33.10 €</b>

**TARIFS 2022 PRESTATIONS D'ACCUEIL LORS DE DIVERSES MANIFESTATIONS (COLLOQUES, SÉMINAIRES ...)**

Tarifs	2021	2022
Café d'accueil (basique)	3.20 €	<b>3.30 €</b>
Café d'accueil (amélioré)	5.20 €	<b>5.30 €</b>
Pause (basique)	4.20 €	<b>4.30 €</b>
Pause (améliorée)	6.20 €	<b>6.30 €</b>
Cocktail	10.40 €	<b>10.50 €</b>

### **TARIFS 2022 MATÉRIEL ADDITIONNEL AUX LOCATIONS DE SALLES**

Désignation	2022	2021
Vidéoprojecteur 4500 Lumen / par jour	209 €	214 €
Vidéoprojecteur 2000 Lumen / par jour	68 €	69 €
Micro sans fil à main / jour	66 €	67 €
Micro filaire / jour	22 €	22.50 €
Écran plasma / jour	168 €	172 €
Pupitre + deux micros cols de cygne / jour	98 €	100 €

### **TARIF 2022 CAUTION POUR UTILISATION DU MATÉRIEL DES SALLES**

Désignation	2021	2022
Caution d'utilisation du matériel des salles	201 €	205 €

### **TARIF 2022 BADGE**

Désignation	2021	2022
Renouvellement badge perdu	10.20 €	10,40 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la demande Jean-Pierre GOURVES sur la tenue d'un fichier sur les recettes de chaque salle, Catherine PONTAILLER indique que les montants seront communiqués. Ces recettes ont été chaotiques en 2020 et 2021, en raison de la crise Covid mais cela fonctionne bien dans l'ensemble. Les recettes concernent des usagers extérieurs et des Perrosiens.**

### **AJOUT DE TARIFS SPECTACLES POUR LES MINEURS**

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de valider l'ajout d'un nouveau tarif type 1 « jeunes 6 à 12 ans » comme suit :

SPECTACLES – CONCERTS	2020	2021
Tarif type 1 Plein adulte, à partir de 18 ans	25€	25€

Tarif type 1 réduit : étudiant, 13/17 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	18€	<b>18€</b>
Tarif type 1 : jeune 6 à 12 ans	/	<b>10€</b>
Tarif type 1 : Gratuit moins de 6 ans	/	/
<b>Tarif type 2</b>	20€	<b>20€</b>
Tarif type 2 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	15€	<b>15€</b>
Tarif type 2 : Gratuit moins de 10 ans	/	/
<b>Tarif type 3</b>	10€	<b>10€</b>
Tarif type 3 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	7€	<b>7€</b>
<b>Tarif type 4</b>	15€	<b>15€</b>
Tarif type 4 réduit : étudiant, - de 18 ans, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec, demandeur d'emploi	/	<b>10€</b>
Tarif type 4 : Gratuit moins de 10 ans	/	/
<b>CARTE CULTURE</b> qui donne accès à 5 manifestations	49€	<b>49€</b>

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce nouveau tarif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Catherine PONTAILLER explique qu'il s'agit d'une mise à jour du tarif en vue du spectacle de magie du 19 décembre.**

**TARIFS 2022 - MAISON DU LITTORAL**

---

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Maison du Littoral possède une boutique. Les articles qui y sont vendus, ainsi que les animations réalisées, sont soumis à de nouveaux tarifs en fonction des évolutions des besoins des visiteurs.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 ci-joints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la question de Jean-Pierre GOURVES, Rosine DANGUY explique que le tarif de carterie (posters Noirs et blancs) est passé de 45 € à 15 € pour libérer les stocks. Elle explique que le petit bloc de granit se vend bien.**

	2021	Propositions 2022
<b>Animations</b>		
Animation découverte d'une carrière de granit rose 1h30	6.10	<b>6,20</b>
Balade nature 1h30	4.10 Gratuit -6 ans	<b>4,20</b>
Balade nature Famille 1h30	4.10 Gratuit -6 ans	<b>4,20</b>
Animation nature nocturne Grand Traouïéro 2h	6.10 Gratuit -6ans	<b>6,20</b>
Animation groupe	Jusqu'à 20 personnes inclus 110.00	<b>112,00</b>
	A partir de 21 pers 162.50	<b>167,00€</b>
Animation groupe en langue anglaise	Jusqu'à 20 personnes inclus 137.50	<b>140,00€</b>
	A partir de 21 personnes 188.00	<b>192,00</b>
Ecoles / Collège de Perros	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Librairie nature</b>		
Livret « à la découverte des sentiers de Ploumanac'h »	2.00	<b>2,00</b>
Rochers et Landes de Ploumanac'h	5.00	<b>5,10</b>
Biodiversité	14.00	<b>14,00</b>
Archidoc littoral	8.00	<b>8,00</b>
Curiosités géologiques côte de granit rose	19.00	<b>19,00</b>
Géotourisme Côtes d'Armor	15.00	<b>15,00</b>
Trégor, Terre de Granits	9.50	<b>9,70</b>
Sur les pas des peintres à Ploumanac'h		<b>3,50</b>
Sur les pas de Maurice Denis		<b>3,50</b>
Oiseaux du littoral	5.00	<b>5,00</b>
Deplipoche plantes bord de mer	5.90	<b>5,90</b>
Deplipoche Traces animaux	5.90	<b>5,90</b>
Deplipoche pêche à pied	5.90	<b>5,90</b>
Guide des algues	2.50	

Livret « Ploumanac'h village de pêcheurs »	1.00	<b>1,50</b>
Topoguide Côte de granit Rose	16.40	<b>16,40</b>
Topoguide Côtes d'Armor	15.40	<b>16,40</b>
<b>Carterie</b>		
Carte postale Belles Images	1.20	<b>1,20</b>
Rochers remarquables		<b>3,50</b>
Poster Rochers Noir et Blanc	45,00	<b>15,00</b>
<b>Granit rose</b>		
Petit morceau brut	0.50	<b>0,60</b>
Moyen morceau brut	1.00	<b>1,10</b>
Gros morceau brut	2.00	<b>2,10</b>
Dalette	5.00	<b>6,00</b>
<b>Divers</b>		
Cendrier de poche	1.50	<b>1,60</b>

## **CHARTRE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG**

Rosine DANGUY fait savoir que la Ville de Perros-Guirec souhaite mettre en place une Commission extra-Municipale du Temps Long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures et s'assurer de l'adéquation des grands projets avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

Cet engagement figure dans la mesure 29 signée en février 2020 par Erven LEON au nom de la liste Erven Léon 2020 avec le collectif du Pacte pour la transition de Perros Guirec.

En préalable à la mise en place de cette commission, une charte décrivant les objectifs, les rôles, missions, composition et fonctionnement de la commission a été rédigée.

Rosine DANGUY précise que la commission extra-municipale du temps long associe tous les acteurs d'un même territoire qui souhaitent prendre part à la définition des orientations et des décisions de la collectivité, en s'interrogeant sur les impacts des projets de la ville sur le territoire au prisme du temps long et en proposant des pistes concrètes d'amélioration. La commission extra-municipale du temps long est une instance ouverte qui contribue à la vie démocratique de la collectivité.

Cette commission peut émettre des avis consultatifs, soumettre des pistes de réflexions, proposer des solutions et/ou alternatives, proposer au Conseil Municipal de participer à la construction de projets ou encore demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'un débat sur un avis présenté par cette instance.

Après avoir présenté les principaux éléments de la charte, Rosine DANGUY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de charte joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document se rapportant à ce dossier.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Rosine DANGUY remercie Myriam VIALLAT et tous ses collaborateurs pour le travail fructueux effectué.**

**Elle indique que 3 réunions annuelles et une réunion plénière sont prévues.**

**La charte définit le processus de décision, les modalités d'information. Elle ajoute qu'une réunion publique aura lieu en début 2022 pour expliquer le fonctionnement des commissions aux habitants.**

**Jean-Pierre GOURVES se déclare favorable à cette commission. Il demande comment se fera la désignation des membres et les représentants de la vie associative et à quel stade des projets la commission interviendra.**

**Rosine DANGUY explique qu'il s'agit d'une commission sur le temps long. Il ne s'agit pas de projets mais de définir les enjeux du temps long sur le territoire. Une réflexion est à mener.**

## **CHARTRE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG A PERROS-GUIREC**

### **1) Objectifs de la Charte**

La Commission Extra-Municipale du Temps Long a pour objectif d'examiner la conformité des grands projets de la Commune aux enjeux écologiques, climatiques, sociaux, démocratiques de moyen terme (5 à 10 ans) et long terme (10 à 30 ans).

Un enjeu majeur de cette Commission extra-Municipale du Temps Long est de s'inscrire dans les objectifs nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique, qui sont de limiter le réchauffement à 2°C d'ici 2100, soit une réduction nette d'au moins 55% nos émissions de GES d'ici 2030 au niveau de l'Europe (par rapport à 1990), pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Plus largement, la Commission extra-Municipale du Temps Long constitue un espace d'observation et d'interpellation sur la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale. Elle ne se substitue pas aux autres commissions extra-municipales travaillant sur des projets municipaux.

### **2) Rôles et missions de la COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG**

La Commission extra-Municipale du Temps Long associe tous les acteurs d'un même territoire qui souhaitent prendre part à la définition des orientations et des décisions de la collectivité, en s'interrogeant sur les impacts des projets de la ville sur le territoire au prisme du temps long et en proposant des pistes concrètes d'amélioration. La Commission extra-Municipale du Temps Long n'est pas une instance d'opposition ou de pression sur le conseil municipal. Il s'agit d'une instance ouverte qui contribue à la vie démocratique de la collectivité.

La Commission extra-Municipale du Temps Long peut émettre des avis consultatifs, soumettre des pistes de réflexions, proposer des solutions et/ou alternatives, proposer au Conseil Municipal de participer à la construction de projets ou encore demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un débat sur un avis de la commission extra-municipale du temps long.

Pour s'assurer que les décisions soient prises dans les meilleures conditions, les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long doivent avoir accès à une information complète et de qualité concernant chaque projet.

Chaque membre de la Commission extra-Municipale du Temps Long sera formé aux enjeux écologiques, climatiques, sociaux et démocratiques.

Les participants à la Commission extra-Municipale du Temps Long s'engagent à être dans une position d'écoute, de co-construction et de respect envers chacun. Ils s'engagent dans une

posture d'intérêt général, et donc à transformer les aspirations individuelles en aspirations collectives. Ils s'engagent aussi sur une transparence d'éventuels conflits d'intérêts.

### **3) Composition et constitution de la commission extra-municipale du temps long**

La Commission extra-Municipale du Temps Long est composée d'un équilibre entre élus, citoyens et acteurs de la vie associative et économique, à savoir :

- 8 citoyens
- 8 élus (5 élus majoritaires et 3 élus minoritaires)
- 4 représentants de la vie associative
- 4 représentants de la vie économique, dont un ou plusieurs représentants de l'économie sociale et solidaire
- 1 représentant du Collectif citoyen pour la Transition à Perros-Guirec, en tant que cosignataire avec les élus du Pacte pour la Transition.

Pour nommer les catégories de représentants, le terme collègue sera utilisé : collègue des citoyens, collègue des élus, collègue des associations, collègue des acteurs économiques.

L'ensemble de la Commission extra-Municipale du Temps Long devra respecter la parité homme/femme.

La Commission extra-Municipale du Temps Long sera présidée par un des élus, membre de la Commission extra-Municipale du Temps Long.

Des experts (professionnels, universitaires, associations, ...) et agents communaux ou inter-communaux seront invités à contribuer selon les thématiques instruites par la commission extra-municipale du temps long.

La diversité des différents collèges (citoyens, élus, associations, acteurs économiques), des experts et agents publics a pour but de collecter et coordonner un maximum de points de vue, et favoriser ainsi les conditions d'émergence de l'intelligence collective. Cette diversité est indispensable pour la représentativité du processus et la qualité du travail réalisé.

Si une personne d'un des collèges démissionne en cours de mandat de la commission extra-municipale du temps long, elle sera remplacée par une autre personne dont le profil correspond au même collègue, ceci afin de garder la diversité de la composition de la commission extra-municipale du temps long.

Les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long ont un mandat de 2 ans et demi, renouvelable une fois. La Commission extra-Municipale du Temps Long doit se renouveler au minimum de la moitié tous les 2 ans et demi.

Afin de faciliter le renouvellement de la Commission extra-Municipale du Temps Long sur les mandatures suivantes, la municipalité inscrira la Commission extra-Municipale du Temps Long au règlement intérieur du conseil municipal après un temps de fonctionnement de 2 ans et demi.

La constitution du collège des citoyens se fait sur appel à candidature pour la première mandature de la commission extra-municipale du temps long. Il pourra être envisagé ensuite un tirage au sort à partir des listes électorales.

Le processus de désignation des membres candidats sera connu et transparent. Un siège dans le collège des citoyens sera attribué à un.e titulaire et un.e suppléant.e pour permettre une organisation en binôme.

En cas de démission d'un citoyen, un appel à candidature sera à nouveau organisé.

La constitution des collèges de la vie associative et économique se fait aussi sur appel à candidature, qui a lieu à chaque processus de renouvellement de mandats. Le processus de désignation des membres candidats sera connu et transparent. En cas de démission, l'acteur de la vie économique et associative pourra proposer une autre personne de sa structure. S'il ne le souhaite pas, un appel à candidature sera organisé.

#### **4) Fonctionnement de la commission extra-municipale du temps long**

##### **a) Bureau de la Commission extra-Municipale du Temps Long**

La Commission extra-Municipale du Temps Long élit un bureau où siège une personne désignée au sein de chaque collège (citoyens, élus, associations, acteurs économiques), soit un bureau de quatre personnes titulaires. Des suppléants doivent être identifiés.

Le bureau anime et organise le travail de la commission extra-municipale du temps long, notamment :

- fixe les dates des plénières
- inscrit l'ordre du jour des réunions
- rédige ou organise la rédaction des comptes-rendus
- organise les auditions
- organise des déplacements nécessaires au travail de la Commission extra-Municipale du Temps Long
- organise des événements thématiques

##### **b) Réunions et groupes de travail**

La Commission extra-Municipale du Temps Long se réunit en plénière une fois tous les 4 mois environ, pour des revues d'avancement, débats, décisions et définitions de plans d'actions. Sur une période de 2 ans, cela correspond à 6 réunions en plénière.

Un compte-rendu de chaque réunion sera rédigé par la Commission extra-Municipale du Temps Long et sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Pour les réunions plénières, la Commune s'engage à fournir un animateur avec des compétences dans la conduite de réunions favorisant l'émergence de l'intelligence collective. Il aura pour mission d'animer la réunion en soutien au bureau, de faciliter et fluidifier les échanges d'outils de l'éducation populaire.

Entre temps, les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long pourront se réunir sous d'autres formats, afin d'avancer sur leur travail (création de groupes de travail). La Commune mettra alors à leur disposition un lieu où se réunir.

Il sera possible pour les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long d'auditionner les agents publics travaillant au sein de la municipalité en accord avec l' élu de référence de la commission extra-municipale du temps long.

Les différents modes de saisines de la Commission extra-Municipale du Temps Long pourront être les suivants : auto-saisine, saisine par les élus de la majorité ou des groupes non majoritaires minorité du conseil municipal, saisine par des acteurs citoyens (associations, entreprises, pétition citoyenne, etc.).

Tout travail réalisé par la Commission extra-Municipale du Temps Long donnera lieu à un rapport argumenté validé par l'ensemble des membres.

La Commission extra-Municipale du Temps Long s'engage à fournir un rapport d'activité chaque année.

### **c) Processus de décision**

Le processus de décision au sein de la Commission extra-Municipale du Temps Long pourra se faire en deux temps :

- 1er temps : La gestion par consentement.

Cela signifie que lorsque des propositions sont avancées, un processus se lance afin d'essayer d'arriver à un consentement.

1ère étape : Clarifier. Laisser un temps de questions aux personnes qui souhaitent demander des clarifications sur la proposition, pour s'assurer de la compréhension par tous.

2ème étape : Objections. Les personnes qui ont des objections les exposent. Elles permettent de souligner les vigilances quant à la faisabilité de la proposition. Les objections sont listées.

3ème étape : Modifications. Les personnes du groupe proposent des modifications permettant de rendre la proposition acceptable.

Si les objections sont levées suite à une reformulation de la proposition, il y a eu consentement. S'il est impossible de les lever et qu'il n'y a pas eu consensus. On passe alors au vote à la majorité qui permettra de trancher.

- 2ème temps : Vote à la majorité des deux tiers

Chaque personne compte comme une voix. Si les 2/3 des membres votent pour, la proposition est retenue. Sinon, elle est rejetée.

Ce processus de consensus permet une co-construction des propositions initiales, afin de répondre aux attentes de tous les membres. S'il y a vote, elles conviendront à une forte majorité, composée au moins des 2/3 des membres.

## **5) Information des membres de la commission extra-municipale du temps long**

La Commune s'engage à informer les citoyens membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long sur l'institution de la municipalité. Seront notamment présentés :

- L'organigramme des services
- L'organigramme des élus
- Les différentes instances communales
- Les processus et mécanismes de décision
- L'élaboration des budgets (fonctionnement/investissement)
- L'interaction de la Commune avec les autres collectivités (Etat, région, département, EPCI)
- Autres fonctionnements jugés utiles à la formation des citoyens

Le sujet de la transition étant complexe, la Commune pourra soutenir financièrement la formation et l'intervention d'acteurs professionnels. Ce financement interviendra suite à une demande motivée de la commission extra-municipale du temps long, seulement après des tentatives vaines à trouver des intervenants pertinents bénévoles.

## **6) Moyens de travail de la commission extra-municipale du temps long**

La Commune s'engage à fournir toutes les informations jugées utiles par la Commission extra-Municipale du Temps Long pour son travail (études, rapports, ...). Pour cela, elle désignera un élu référent qui traitera les demandes de la Commission extra-Municipale du Temps Long (audition d'agents, demandes de rapports publics, ...).

Les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long s'engagent à ne pas diffuser les documents de travail jugés incomplets, en cours ou confidentiels, mis à sa disposition par la Mairie.

La Commission extra-Municipale du Temps Long aura accès aux services support de la ville (pour la communication, création de sondages, mailing...) par l'intermédiaire de l'élu de référence.

Les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long prendront connaissance des documents de stratégie ou de prospective, qui évaluent et anticipent le devenir du territoire à long terme, grâce à des présentations par les acteurs communaux, intercommunaux ou autres acteurs de la vie locale.

Ces documents peuvent être le plan de sauvegarde communal, le schéma départemental des risques majeurs, le plan de prévention des risques d'inondation, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le schéma de cohérence territoriale (et les documents intégrés : PLUI, PLUi, PDU ...), les études liées aux PCAET, des études d'impacts environnementaux, le projet de territoire (Cap 2040 de LTC).

Les membres de la Commission extra-Municipale du Temps Long prendront aussi connaissance des moyens existants pour mesurer l'impact des projets, afin d'apporter des éléments quantitatifs dans leur travail.

Voici quelques exemples d'indicateurs ou référentiels :

- le Pacte pour la transition, et les indicateurs présents dans le baromètre de la transition
- le bilan carbone global des projets étudiés sur leur cycle de vie
- la compatibilité des projets avec les possibles impacts futurs du changement climatique : températures plus élevées, montée du niveau de la mer, insuffisance de la ressource en eau, dégradation des sols, etc...
- la réversibilité des projets et leur coût (exemple : compenser réellement tous les impacts de la destruction d'une forêt)
- le différentiel entre les externalités positives et négatives sur le territoire à long terme

## 7) Restitution du travail

La Commune s'engage à offrir un temps pendant le conseil municipal, pour permettre à la Commission extra-Municipale du Temps Long de présenter ses avis et conclusions. Un débat au sein du conseil municipal pourra s'en suivre.

La Commune s'engage à faire apparaître les avis, conclusions et propositions du travail de la Commission extra-Municipale du Temps Long dans le journal municipal et sur son site internet, après avoir eu l'approbation de la Commission extra-Municipale du Temps Long sur le communiqué. Cette communication sera accompagnée par la décision argumentée de la Commune.

Afin d'avoir une plus grande portée dans la communication, en commun accord entre la Commission extra-Municipale du Temps Long et la municipalité, une conférence de presse pourra être faite auprès des différents journaux locaux.

Référence

Fiche technique de la mesure #29 :

<https://nextcloud.transition-citoyenne.org/index.php/s/Gw5YirAE8z7jCoA>

Faite à ....., le .....

Le Maire,

Erven LEON

## **PORTS DE PERROS-GUIREC : APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, (articles L 2125-3, L 2213-6 et L 2231-4), ainsi qu'à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Afin d'assurer la bonne gestion des ports et l'entretien des équipements portuaires communaux, le Maire, Autorité Portuaire peut mettre en place un certain nombre de redevances portuaires. En effet, l'article R 321.- du Code des Transports Maritimes dispose que « le droit de port est dû en raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages effectués dans le port ».

En conséquence, Yannick CUVILLIER propose la tarification suivante :

### **La redevance d'usage des équipements communaux applicables aux vedettes à passagers**

<b><u>Types de services</u></b>	<b><u>Unité de tarification</u></b>	<b><u>Montant de la redevance</u></b>
Redevance d'usage du plan d'eau et du quai d'embarquement et de débarquement	Passagers	1.00 €

Yannick CUVILLIER précise que :

- cette redevance sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- le montant de la redevance a été étudié en concertation avec la société Armor Navigation ;
- le Conseil Portuaire se réunira le 13 novembre 2021 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le tarif de la redevance susvisée.**

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur explique qu'au-delà des travaux sur le port, il y a la problématique des cales :**

**-Pors Kamor**

**-Gare Maritime**

**-Île aux Moines**

**Les travaux sur la cale de Pors Kamor sont réalisés en accord avec l'Etat.**

**Les travaux sur la cale de la gare maritime seront financés par la taxe sur les passagers.**

**Les travaux sur la cale de l'Île aux Moines seront effectués en accord avec le Conservatoire du Littoral.**

**La problématique de ces investissements sur les cales et de l'ordre de 5 millions d'Euros sur 18 mois.**

## **TARIFS 2022 - CENTRE NAUTIQUE**

---

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs du Centre Nautique.

Une augmentation moyenne de 2,2 % est appliquée sur l'ensemble des prestations excepté sur le loisir à l'année (voile, kayak et longecôte).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

# TARIFS CNPG 2022

## **Individuels**

- Stages - Licences P 2
- Loisirs à l'année –Longe Côte P 4
- Stationnement des bateaux – Divers P 5
- Locations – Cours particuliers – Balades nautiques P 6

## **Groupes**

P 7

## **Avantages divers**

P 8

# INDIVIDUELS 2022

## STAGES 2022

		2021	2022
<b>Enfants</b>	Moussaillon 4 à 5 ans	156 €	<b>159 €</b>
	Mousse 6 à 7 ans	156 €	<b>159 €</b>
	Optimist (le matin uniquement) Dès 8 ans	172 €	<b>176 €</b>
	Fun Boat 8 à 12 ans	177 €	<b>181 €</b>
	Catamaran New Cat 12 > 10 ans	182 €	<b>186 €</b>
	Stage pagaies (kayak ou paddle) (lundi à mercredi) à partir de 9 ans	108 €	<b>110 €</b>
<b>Jeunes et adultes</b>	Catamaran RS 14 > 13 ans	192 €	<b>196 €</b>
	Catamaran RS 16 > 16 ans	227 €	<b>232 €</b>
	Dériveur (progression technique) Dès 14 ans (l'après-midi uniquement)	202 €	<b>206 €</b>
	Mini stage catamaran (mardi à jeudi) à partir de 13 ans	139 €	<b>142 €</b>
<b>Tout public</b>	Planche à voile Dès 10 ans	177 €	<b>181 €</b>
<b>Formation CQP IV</b>	Niveau 5 et stages de formation CQP	234 €	<b>239 €</b>

La **Licence Voile Enseignement 2022** est obligatoire en plus du coût du stage de voile, soit 11.50 € par personne.

**Equipement fourni sans supplément** pour tous les types de stages : voile et paddle (caution pour le prêt de la combinaison : 70 €).

## Tarifs à la séance

Il est possible de s'inscrire à la séance dans la mesure où il reste des places disponibles la veille du début du stage. Le tarif appliqué sera le suivant, en pourcentage du prix du stage :

► Stages 5 séances : 25% pour 1 séance, 45% pour 2 séances, 65% pour 3 séances, 85% pour 4 séances.

► Stages 3 séances : 38% pour 1 séance, 72% pour 2 séances.

**La licence voile enseignement est obligatoire à partir de la deuxième séance.**

	1 séance		2 séances		3 séances		4 séances	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Jardin des Mers	39 €	<b>40 €</b>	70 €	<b>72 €</b>	101 €	<b>103 €</b>	132 €	<b>135 €</b>
Optimist	42 €	<b>43 €</b>	77 €	<b>79 €</b>	111 €	<b>113 €</b>	146 €	<b>149 €</b>
Funboat	45 €	<b>46 €</b>	79 €	<b>81 €</b>	115 €	<b>118 €</b>	151 €	<b>154 €</b>
NC 12	46 €	<b>47 €</b>	81 €	<b>83 €</b>	118 €	<b>121 €</b>	155 €	<b>158 €</b>
RS 14	48 €	<b>49 €</b>	86 €	<b>88 €</b>	124 €	<b>127 €</b>	164 €	<b>168 €</b>
RS 16	57 €	<b>58 €</b>	102 €	<b>104 €</b>	147 €	<b>150 €</b>	193 €	<b>197 €</b>
Dériveur	51 €	<b>52 €</b>	91 €	<b>93 €</b>	132 €	<b>135 €</b>	172 €	<b>176 €</b>
Planche à voile	45 €	<b>46 €</b>	79 €	<b>81 €</b>	115 €	<b>118 €</b>	151 €	<b>154 €</b>
Paddle/kayak	41 €	<b>42 €</b>	77 €	<b>79 €</b>				
Mini stage cata	53 €	<b>54 €</b>	100 €	<b>102 €</b>				

## LICENCES 2022

<b>Fédération Française de Voile</b> :	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Licence Voile Enseignement Bretagne	11.50 €	<b>11.50 €</b>
Licence voile annuelle Jeune FFV	29.50 €	<b>29.50 €</b>
Licence voile annuelle Adulte FFV	58.50 €	<b>58.50 €</b>
Licence voile temporaire 1 jour	15.50 €	<b>15.50 €</b>
Licence voile temporaire 4 jours	30.00 €	<b>30.00 €</b>
<b>Loisir 1 jour : Pass Voile</b>	4.00 €	<b>4.00 €</b>

## LOISIR A L'ANNEE 2022

L'année comprend **21 séances** : 9 à l'automne et 12 au printemps. La séance Voile dure 3 heures, la séance Kayak dure 3h30.

### Abonnements :

VOILE	ANNÉE		AUTOMNE		PRINTEMPS	
	2021/2022	2022/2023	2021	2022	2022	2023
Jeunes (- 18 ans)	238 €	<b>243 €</b>	98 €	<b>100 €</b>	140 €	<b>143 €</b>
Etudiants	328 €	<b>335 €</b>	134 €	<b>137 €</b>	194 €	<b>198 €</b>
Adultes	387 €	<b>395 €</b>	159 €	<b>162 €</b>	228 €	<b>233 €</b>
KAYAK						
Etudiants	238 €	<b>243 €</b>	98 €	<b>100 €</b>	140 €	<b>143 €</b>
Adultes	282 €	<b>288 €</b>	115 €	<b>117 €</b>	167 €	<b>171 €</b>
Avec matériel personnel	166 €	<b>169 €</b>	68 €	<b>69 €</b>	98 €	<b>100 €</b>

Ces tarifs s'entendent hors licence. Pour l'activité VOILE, la Licence club (adulte ou jeune) de l'année en cours est obligatoire.

### Séances à la carte :

	2021	2022
► Adulte : la séance	29.00 €	<b>30.00 €</b>
► Jeune (< 18 ans) : la séance	23.00 €	<b>24.00 €</b>

Pour la Voile à la séance, la licence de l'année en cours est obligatoire à partir de la **deuxième séance** :

- Licence annuelle « club » adulte (58.50 €) ou jeune (29.50 €) souscrite une fois pour toutes les séances.
- Ou
- Licence à la séance : titre de participation « Loisir 1 jour : Pass Voile » à 4 € à chaque séance.

## LONGE-COTE 2022

	2021	2022
Carnet de 10 séances non nominatif	92 €	<b>94 €</b>
Carnet de 30 séances nominatif	144 €	<b>147 €</b>
La séance au 1er janvier 2021	12 €	<b>12 €</b>

Abonnement séances "libres"

du 01/09/2021 au 31/08/2022	86 €
du 01/09/2022 au 31/08/2023	<b>88 €</b>

## STATIONNEMENT DES BATEAUX 2022

Durée	Dériveur		Catamaran	
	2021	2022	2021	2022
1 semaine	47 €	<b>48 €</b>	56 €	<b>57 €</b>
1 mois (4-5 semaines)	101 €	<b>103 €</b>	118 €	<b>121 €</b>
2 mois	181 €	<b>185 €</b>	202 €	<b>206 €</b>
6 mois (du 15/03 au 15/11)	287 €	<b>293 €</b>	448 €	<b>458 €</b>

**Trestraou** : Ces tarifs comprennent la mise à disposition d'un emplacement par bateau et l'accès à l'aire de rinçage. (Pas de stockage pour les voiles et accès à l'eau aux horaires d'ouverture du Centre Nautique).

**Trestrignel** : le tarif comprend le stationnement et une aire de rinçage (aux horaires d'ouverture du poste de secours en période estivale)

## LOCATIONS – COURS PARTICULIERS - BALADES NAUTIQUES 2022

	2021	2022
<b>LOCATION</b>	<b>1 heure</b>	<b>1 heure</b>
Planche à voile (dérive)	20 €	<b>20 €</b>
Planche à voile funboard (sans dérive)	28 €	<b>29 €</b>
Dériveur simple	26 €	<b>27 €</b>
Dériveur double	40 €	<b>41 €</b>
Catamaran Découverte	40 €	<b>41 €</b>
Catamaran Sportif	50 €	<b>51 €</b>
Kayak simple	15 €	<b>15 €</b>
Kayak double	20 €	<b>20 €</b>
Paddle	16 €	<b>16 €</b>
Wing Foil (sur avis du Responsable Technique Qualifié)	39 €	<b>40 €</b>
Combinaison (à la journée)	10 €	<b>10 €</b>
Combinaison (à la demi journée)	5 €	<b>5 €</b>
<b>COACHING</b>	<b>1 heure</b>	<b>1 heure</b>
Cours particulier 1 personne	64 €	<b>65 €</b>
Cours particulier 2 personnes	81 €	<b>83 €</b>
Cours particulier 3 ou 4 personnes : ajouter 20 € par personne supplémentaire		
Mise à disposition d'un moniteur diplômé	44 €	<b>45 €</b>
<b>COACHING PLAISANCE</b>	<b>3 heures</b>	<b>3 heures</b>
Coaching plaisance Mise à disposition du moniteur pour 3 heures : séance personnalisée sur le bateau du client afin d'aborder plusieurs thèmes (manœuvres, réglages, navigation...)	120 €	<b>123 €</b>

<b>BALADES NAUTIQUES</b>	2021	2022
<b>FILLAO</b>	Adulte < 12 ans	Adulte < 12 ans
Sortie 3 heures (Côte de granit rose)	38 €    31 €	<b>39 €    32 €</b>
Sortie 4 heures (Vers les 7 Iles)	46 €    37 €	<b>47 €    38 €</b>
Sortie 2 heures (Coucher de soleil) (4 personnes minimum, 10 maximum)	30 €	<b>31 €</b>
<b>KAYAK DE MER</b>		
Randonnée 1/2 journée (3h30) (4 personnes minimum, 9 maximum)	46 €	<b>47 €</b>
<b>STAND UP PADDLE</b>		
Randonnée 2 heures (4 personnes minimum, 6 maximum)	35 €	<b>36 €</b>
<b>AR JENTILEZ</b>		
Journée aux 7 Iles (4 personnes minimum, 10 maximum)	85 €	<b>87 €</b>

Embarquement gratuit pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents sur le Fillao.

# GROUPES 2022

**6 personnes minimum : inscriptions collectives et paiement global**  
**Gratuité pour l'accompagnateur par groupe de 10**

		2021	2022
<b>Animations et balades</b>	Prestation d'animation entreprises	56 €	<b>57 €</b>
	Animation kayak ou paddle (2 heures)	22 €	<b>22 €</b>
	Séance voile, balade encadrée adulte (2 Heures)	47 €	<b>48 €</b>
	DECOUVERTE DE LA CÔTE (3 heures)		
	Ar Jentilez (10 personnes maximum)	377 €	<b>385 €</b>
	Fillao (10 personnes maximum)	306 €	<b>313 €</b>
	LES 7 ILES A LA VOILE (4 heures)		
	Ar Jentilez (10 personnes maximum)	475 €	<b>485 €</b>
	Fillao (10 personnes maximum)	376 €	<b>384 €</b>
Mise à disposition d'un moniteur Brevet d'Etat à l'heure	44 €	<b>45 €</b>	

		La séance	La séance
<b>Séances Enseignements pour groupes</b>	Séance enseignement Optimist - Funboat - NC 12	23 €	<b>24 €</b>
	Séance enseignement Topaz 14 - planche à voile	32 €	<b>33 €</b>
	Séance enseignement RS 16 - dériveur	47 €	<b>48 €</b>
	Séance enseignement kayak ou paddle	22 €	<b>22 €</b>
	Longe côte	12 €	<b>12 €</b>

<b>Groupes Scolaires</b>	Groupes scolaires tout support (primaires, collèges, lycées)	14 €	<b>14.40 €</b>
	Etablissements d'études supérieures (universités, écoles de commerce, BTS...)	22 €	<b>22 €</b>
	Mise à disposition d'un moniteur Brevet d'Etat à l'heure	32 €	<b>3 €</b>

Pour une activité d'1h, facturation de 2/3 du montant de la prestation de 3h.

# TARIFS 2022

## Centres d'hébergement collectif

### Type PEP

	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<b>Kayak</b> : séance de 2 heures	Par personne 14,20 €	<b>Par personne</b> <b>14.40€</b>
<b>Voile</b> : séance de 3 heures (hors juillet et août)		
Moins de 18 ans	14,20 €	<b>14.40 €</b>
Plus de 18 ans	23,40 €	<b>24.80 €</b>
<b>Voile</b> : séance de 3 heures - tout public - juillet et août		
Horaires types (9h30-12h30 / 14h30-17h30)	23,40 €	<b>24.80 €</b>
Horaires décalés (12h-15h / 17h-20h)	14,20 €	<b>14.40 €</b>

**Le nombre de participants, leur âge et le support choisi définissent le nombre d'encadrants, selon la réglementation en vigueur.**

### **TARIFS : « CASSE DE MATERIELS »**

(sur la location, les stages et les groupes)

Tarifs	TARIFS 2022 T.T.C.
REPLACEMENT AU PRIX COUTANT	(voir catalogue Sextant)
OU	
REPARATION EN REGIE EN EUROS /HEURE	45,00 €

# AVANTAGES DIVERS 2022

## SUR LES TARIFS DES STAGES

### ► Réduction FAMILLE

Les stagiaires d'une même famille qui effectuent un stage bénéficient de la remise suivante (paiement global et inscriptions simultanées - remise non rétroactive, facture globale) :

- 1<sup>er</sup> stage                      tarif plein
- 2<sup>e</sup>me stage                    - 5 %
- 3<sup>e</sup>me et 4<sup>e</sup>me stage       - 8 %
- 5<sup>e</sup>me stage et plus       -10 %

### ► Réductions INDIVIDUELLES

Le stagiaire qui effectue plusieurs stages bénéficie de la remise suivante :

- 1<sup>er</sup> stage                      tarif plein
- 2<sup>e</sup>me stage                    - 10 %
- 3<sup>e</sup>me stage                    - 15 %
- 4<sup>e</sup>me stage et plus       - 20 %

**Ces remises sont nominatives et non cumulables avec d'autres réductions.**

## TARIFS PREFERENTIELS SUR LES STAGES (basse saison)

► **PAQUES et TOUSSAINT** : - 15 %

► Du **juin au juillet**, du **juillet** et du **août 2021** : - 15 %

## SUR LES LOCATIONS

► Avril, mai, juin et septembre, octobre : 1h30 de location pour le prix d'1 h.

► « Happy Hour » de 10h à 12h30 **du 01/07 au 31/08** : 1h30 de location pour le prix d'1 h.

► La 10<sup>e</sup> location sur le même support est gratuite (entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, offre non cumulable avec l'happy hour).

## **REMISES FINANCIERES OFFERTES AUX ADHERENTS DU LOISIR A L'ANNEE ET AUX LICENCIES DE L'A.S.N PERROS (Remises nominatives et non cumulables avec d'autres réductions)**

- ▶ 2 h de location pour le prix d'1h en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €).
- ▶ 20 % sur les stages de l'été.
- ▶ 20 % pour 1 parrainage sur les stages d'été.
- ▶ 20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).
- ▶ Réduction offerte aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'année au Centre Nautique (uniquement sur Loisirs à l'Année) :
  - 1<sup>er</sup> inscrit            tarif plein
  - les suivants            - 10%
  - 2<sup>ème</sup> inscription pour une même personne : -20%

## **AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS AUX MONITEURS**

- ▶ -50 % sur toutes les formules EFV et activités à l'année.
- ▶ Gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution) avec accord du Responsable Technique Qualifié.
- ▶ -20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

## **AVANTAGES OFFERTS AUX ELEVES-MONITEURS EN FORMATION**

- ▶ Le cursus de formation comporte 5 stages. Les élèves-moniteurs
  - Qui suivent leur formation au CNPG, et
  - Qui s'engagent à travailler un minimum de 12 semaines à plein temps au CNPG au cours des 2 saisons suivant l'obtention du diplôme
 bénéficient de la gratuité de 3 stages sur 5.

## **AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS AUX AIDE-MONITEURS**

- ▶ Gratuité individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution) avec accord du Responsable Technique Qualifié.
- ▶ 1 stage offert pour 2 semaines encadrées à temps complet ou 4 stages à mi-temps durant l'été.
- ▶ **50 % de réduction** sur un stage de formation de niveau 4 pour chaque période de 4 semaines réalisées à plein temps en tant qu'aide-moniteur dans l'été.
- ▶ - 20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).

## **AVANTAGES OFFERTS AUX PARTENAIRES DU CNPG (hébergeurs, etc...)**

- 1) Le **Centre Nautique** s'engage à accorder un avantage au *partenaire*, réservé à sa clientèle sous forme de prix ou de service offert conformément à la convention signée entre les deux parties.
- 2) Cette offre sera valable du **1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 octobre 2022**
- 3) Une **réduction de 10%** sera accordée à la clientèle du partenaire sur :
  - ▶ Le prix des stages E.F.V durant la période estivale (réduction de 15% durant les vacances de Pâques et de la Toussaint non cumulable)
  - ▶ Les locations (non cumulable avec la happy hour)
  - ▶ Les balades nautiques
- 4) En échange de ces avantages, le partenaire s'engage à présenter le Centre Nautique dans son catalogue et auprès des Voyageurs avec qui il travaille. Un affichage visible des activités du Centre Nautique et des programmes de sorties sera effectué au point information du partenaire. Les brochures du Centre Nautique seront également remises aux résidents lors de leur arrivée dans l'établissement.

Afin de bénéficier des avantages offerts, la clientèle du partenaire devra se munir d'un justificatif et/ou de la clé de son appartement qu'elle présentera à l'accueil du Centre Nautique.

## **CRÉATION DE POSTE DE COORDINATEUR NAUTIQUE, ADJOINT A LA DIRECTION AU CENTRE NAUTIQUE**

---

Patrick LOISEL informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier l'organisation actuelle du Centre Nautique en créant le poste de Coordinateur Nautique, Adjoint à la Direction.

La personne recrutée sera placée sous l'autorité directe du Directeur du Centre Nautique et aura les missions suivantes :

- Organiser la pratique des activités nautiques,
- Encadrer les différentes activités nautiques sur l'eau, à hauteur de 60% minimum de son temps de travail,
- Assurer l'intérim du Directeur en son absence.

Cet emploi sera pourvu par un candidat, titulaire de la Fonction Publique ou contractuel, relevant du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives avec une expérience significative dans le domaine du management et de l'encadrement des activités nautiques, possédant un Brevet d'Etat ou un Brevet Professionnel en lien avec le nautisme.

Ce poste viendra, dans un premier temps, augmenter les effectifs de l'équipe du Centre Nautique. Cependant, il est à noter qu'une partie de ses missions couvrira celles accomplies par l'un des moniteurs qui prendra sa retraite courant 2022. La création du poste de Coordinateur Nautique a aussi pour vocation d'anticiper ce départ en retraite qui ne donnera alors pas lieu à remplacement. Le poste de moniteur, occupé par l'agent titulaire du grade d'Educateur Principal des APS qui partira à la retraite, sera supprimé du tableau des effectifs lors de son départ de la collectivité.

Patrick LOISEL demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du poste de Coordinateur Nautique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés aux recrutements de l'intéressé,
- **De PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de l'intéressé au budget du Centre Nautique.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE - ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIQUE DE PERROS (ASNP) – ANNÉE 2021-2022**

---

Patrick LOISEL informe l'Assemblée que l'Association Sportive Nautique de Perros (ASNP) a pour but de promouvoir les sports nautiques dont la voile légère sportive à Perros-Guirec et ses alentours.

Patrick LOISEL précise que l'Association a engagé depuis le printemps une dynamique de loisirs sportifs et de compétition sur laser et Optimist (mise en place

d'entraînements tous les samedis de l'été, ...) et définit un projet associatif et sportif validé par le Conseil d'administration de l'association.

En termes d'organisation, d'un commun accord avec le Centre Nautique il a été décidé que les inscrits au loisir à l'année (activités des mercredi après-midi, samedi matin et après-midi) sauf le kayak et le longes côte pouvaient devenir adhérents de l'ASNP. Ainsi, l'Association disposerait de plus d'adhérents, ce qui lui permettrait d'avoir un plus grand nombre de bénévoles et d'enclencher une politique de club dès à présent.

Cette organisation implique que le Centre Nautique puisse prendre en charge les inscriptions des adhérents et donc encaisser certains services pour le compte de l'association et notamment :

- L'adhésion à l'Association
  - o 15,50 € pour les mineurs (- de 18 ans)
  - o 16,50 € pour les adultes
- La licence fédérale
  - o Licence annuelle jeune Fédération Française de Voile : 29,50 €
  - o Licence annuelle adulte Fédération Française de Voile : 58,50 €

Après avis favorable de Madame la Trésorière Municipale, cette procédure est mise en œuvre dès la rentrée 2021-2022. L'ASNP pourra ainsi facturer le montant des licences fédérales et les adhésions au Centre Nautique, la prestation n'est pas encaissée par l'association, celle-ci étant assurée par le Centre Nautique. Patrick LOISEL précise que les tarifs cités supra figurent dans la délibération des tarifs du Centre Nautique.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la Convention pluriannuelle joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention de partenariat

---

## Nom du partenaire

Association Sportive Nautique de Perros (ASNP)

## Coordonnées

Monsieur Alexandre GRASS- Président

## Motif du partenariat

*Avenant n° 1* - Convention pluriannuelle annuelle 2021 - 2026

# Convention de partenariat

---

## **Entre**

Monsieur Erven LEON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 ci-après désigné par les termes "la Ville".

## **De première part,**

Monsieur Alexandre GRASS, Président de l'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec, créée le 25 novembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés le 17 novembre 2001 et ayant son siège social en Mairie de PERROS-GUIREC agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes "l'Association".

## **De deuxième part,**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la pratique des sports nautiques dans le cadre de l'animation et la promotion de la Ville, avec la participation du C.N.P.G, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cet effet, elle fixe le cadre général des activités, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, les modalités de la participation de la Ville à leur financement incluant la contribution du C.N.P.G. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention est assortie, pour chacun de ses exercices, d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions agréées, les objectifs de résultats de l'Association, le montant de la participation financière de la Ville ainsi que les moyens effectivement mis à disposition par le C.N.P.G.

### **Article 2 – PROGRAMME ANNUEL**

L'Association, en concertation avec le Conseiller Municipal Délégué aux activités nautiques et aux plages arrêtera pour le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, un programme d'activités de la saison et des saisons N+1 et N+2, et les objectifs de résultats pour l'année suivante. Ce programme figurera dans la convention annuelle d'exécution.

## Convention de partenariat

---

### Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

Le C.N.P.G met à disposition de l'Association des moyens en locaux, en matériels et en personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties. Les moyens mis à disposition figurent dans la convention d'exécution annuelle.

Le Centre Nautique prend en charge les inscriptions des adhérents et encaisse certains services pour le compte de l'association et notamment :

- L'adhésion au club
- La licence fédérale

Après avis favorable de Madame la Trésorière, cette procédure est mise en œuvre dès la rentrée 2021-2022. L'ASNP pourra ainsi facturer le montant des licences fédérales et les adhésions au centre nautique, la prestation n'est pas encaissée par l'association, celle-ci étant assurée par le centre nautique. Il convient de préciser que cette adhésion à l'ASNP est facultative, en cas d'adhésion celle-ci ouvre l'accès à des animations (régates,...) cours (météo, courants, nœuds, ...) et conférences (APECS, ...) que l'association va mettre en œuvre dès cet hivers 2021.

La Ville met à disposition de l'association un local lui permettant d'entreposer son matériel à l'abri des intempéries afin de le conserver dans le meilleur état possible. Cet engagement est valable pour les remorques de route, les mises à l'eau, coques, gréements, dérives, safrans et divers matériels (bouées, mouillages, ...).

### Article 4 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'Association et transmis avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

De manière récurrente, la Ville attribue un montant de 15 000 € inscrit au budget du centre nautique pour le fonctionnement de l'école de sport. Cette somme correspond à un volume d'environ 400 heures annuelles (37.50 € / h), réparti d'un commun accord entre l'association et le centre nautique.

Cette répartition s'effectue selon plusieurs critères : les entraînements, les journées de stage et les régates, en tenant compte des supports mis en œuvre (Optimist, laser, ...). La mise à disposition des encadrants, du matériel et des locaux est valorisée par l'association dans son bilan annuel.

Si l'activité réelle de l'association ne correspond pas aux prévisions du programme d'activités ou si la subvention est utilisée à d'autres fins que celles

## Convention de partenariat

---

définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Toutefois un accord entre les parties peut intervenir sous forme d'avenant.

### **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

La subvention à l'Association sera versée au mois de mai de chaque année, sauf évènement exceptionnel.

### **Article 6 : CONTROLE D'ACTIVITES**

L'Association rendra compte régulièrement de son activité par rapport au programme arrêté avec la Ville. A la demande de cette dernière, une évaluation sera faite une fois par an par la commission municipale des Sports.

La commission municipale des sports vérifiera l'utilisation de la participation de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif, et pourra demander des explications sur les éventuels écarts entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

### **Article 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification.

Le Conseil d'Administration de l'Association désignera un vérificateur aux comptes.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le vérificateur aux comptes.

La Ville est habilitée à diligenter un audit comptable.

## Convention de partenariat

---

### Article 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée dans le cadre de ses activités. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Elle assurera les risques liés à son activité et les matériels qui lui appartiennent ou qui lui sont prêtés par le C.N.P.G.

### Article 9 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'Association adhèrera aux Fédérations Sportives Nationales correspondantes à ses activités et transmettra ses numéros d'adhésion à la Ville.

### Article 10 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Elle s'engage à promouvoir la pratique nautique sportive au sein de la Ville et représenter celle-ci dans les compétitions de tout niveau.

Elle aura un comportement relationnel irréprochable tant vis-à-vis des autres entités nautiques de la Ville que des instances fédérales.

Elle transmettra son règlement intérieur qui devra mentionner la présente obligation.

Elle inscrira son action dans la démarche globale de la Ville vis-à-vis des jeunes et présentera un projet sportif.

### Article 11 : OBLIGATIONS DU C.N.P.G ET DE L'ASSOCIATION

Le C.N.P.G. et l'Association s'inscriront dans une démarche de complémentarité d'action et de rayonnement du nautisme et favoriseront la réalisation de leurs objectifs.

Ils respecteront leurs engagements pris quant aux mises à disposition des locaux, des matériels et des personnels.

Ils valoriseront les résultats obtenus dans le cadre de la Station. La Ville dispose du droit d'image.

## Convention de partenariat

---

Cette compensation pourra être valorisée tant en dépenses qu'en recettes dans le bilan de l'Association.

### Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, selon les mêmes formes.

### Article 13 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée maximale totale de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2026. Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sera tenue de faire connaître son intention :

- quant au renouvellement par avenant à la convention pour une durée de 6 années.
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 14 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### Article 15 : LITIGES

L'esprit même de cette collaboration en vue de promouvoir conjointement, la Station, la Ville et la pratique des sports nautiques ne peut conduire à un litige public.

Les arbitrages nécessaires au bon fonctionnement de cette collaboration seront rendus par le Conseiller Municipal Délégué aux activités nautiques et aux plages.

En dernier ressort, le Maire arrêtera la décision de la Ville.

### Article 16 : PIECES ANNEXEES

- La convention d'exécution annuelle fixant le programme annuel d'actions, les locaux, les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition de l'association.

## Convention de partenariat

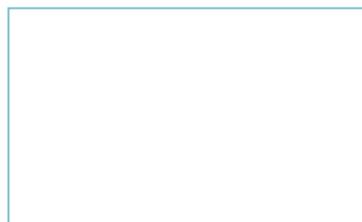
---

Fait en deux exemplaires originaux,  
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, le .....

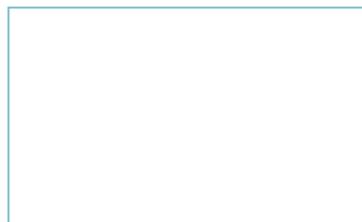
**Pour la Ville de Perros-Guirec**

Erven LEON,  
Maire,



**Pour l'Association,**

Monsieur Alexandre GRASS,



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET  
L'ASSOCIATION « RESCUE COTE DE GRANIT ROSE » DE PERROS-  
GUIREC - OCCUPATION DU LOCAL "POSTE DE SECOURS DE  
TRESTRAOU" - 2021 – 2023**

---

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée que l'Association « RESCUE Côte de Granit Rose » dont le siège se situe à Perros Guirec a pour objet l'apprentissage et la pratique du sauvetage côtier.

L'Association pour mettre en œuvre sa pratique dispose du local « poste de secours - CRS » situé plage de Trestraou.

Il convient d'établir une convention d'occupation dudit local, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Patrick LOISEL précise qu'un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence de la Présidente de l'association. De plus, l'association s'engage à réaliser l'entretien courant des locaux (peinture, nettoyage, ...), avant chaque saison afin de décharger les services techniques de ces tâches. Les fournitures seront fournies par la Commune.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

# Convention d'occupation Du bâtiment communal

**Nom de l'association**

**Rescue Côte de Granit**

**Nom et prénom de la Présidente**

Nathalie MARTY

# Convention

## Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021,  
Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

## D'une part,

## Et

L'association **Rescue Côte de Granit Rose**, représentée par sa Présidente Madame Nathalie MARTY, habilitée par le Conseil d'Administration en date du .....,  
Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

## D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des deux parties au regard de la mise à disposition temporaire du local « Poste de secours » par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'association **Rescue Côte de Granit Rose**, situé Plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC, en vue d'y exercer l'activité d'enseignement du sauvetage côtier.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

### Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local soit 1 bâtiment pour un total de 51 m<sup>2</sup>, comprenant :

- 1 garage
- 1 local bureau
- 1 local infirmerie

Un accès au local des douche ville est accordé, local d'une surface de 28.85 m<sup>2</sup>.

### Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

### Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local « poste de secours » appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

## Convention

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

### Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Le local sera exclusivement utilisé pour les activités de l'association Rescue Côte de Granit Rose.

5.2 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association Rescue Côte de Granit Rose (produit d'entretien,).

5.3 – L'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

### Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

### Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

#### 7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

#### 7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

#### 7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

### Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

# Convention

## Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

## Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.

L'association s'engage quant à elle à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 5 100 .00 euros hors charges (51 m<sup>2</sup> \* 10€ \* 10 mois).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2021

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 1er trimestre de l'année 2021 (114.87).

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

# Convention

## Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

L'occupant domanial supportera les frais relatifs aux consommations d'eau et d'électricité proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.

Il supportera le prix des abonnements et des charges précitées ainsi que les dépenses accessoires (taxes, redevances, ...).

Un état des charges arrêté au 31 décembre de l'année sera établi avant le 31 janvier de l'année suivante. Le montant représentera 100 % du montant calculé à partir des consommations relevées aux compteurs, minorés des montants ne correspondant pas aux consommations propres à l'association.

## Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme. Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

## Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants.

## Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

### 14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

### 14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la Ville de Perros-Guirec s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de la société.

## Convention

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

### Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, la société devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

### Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

### Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association Rescue Côte de Granit Rose et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le .....

Pour la Ville  
Le Maire,  
Erven LÉON

Pour l'association  
Rescue Côte de Granit Rose  
La Présidente,  
Nathalie MARTY,

## **CONVENTIONS ET SUBVENTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE**

---

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que l'intention « Sport de Compétition » fait partie du projet sportif municipal de Perros-Guirec 2021/2026 voté en Conseil municipal de Juillet 2021.

La mise en œuvre du Sport Compétition sur la Commune est étroitement liée à l'activité fédérale développée par les associations sportives Perrosiennes affiliées à une fédération agréée par le ministère des sports.

Le soutien de la Commune aux associations sportives, aux projets associatifs sportifs et au dynamisme associatif sportif favorise le projet sportif municipal.

Cette convention affirme le soutien de la Ville aux Associations sportives et aux sportifs qui performant au niveau national et international et qui sont les ambassadeurs de la Commune.

Deux associations sportives Perrosiennes, l'Association Sportive Nautique de Perros Guirec et Armor Parachutisme ont respectivement deux athlètes en Pôle Espoir et un athlète sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau.

Elles souhaitent avec leurs athlètes s'engager avec la commune de Perros-Guirec dans un partenariat au titre de l'année 2022.

Il est proposé un partenariat à hauteur de 400 euros pour chaque athlète inscrit en pôle Espoir et un partenariat de 800 euros pour l'athlète inscrit sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les deux conventions
- **D'APPROUVER** les montants des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe TABOURIN ne prend pas part au vote

**Christophe BETOULE indique que cette délibération concerne les associations qui ont un adhérent au pôle espoir. Ce dossier a été vu en commission des sports. La subvention est versée au club pour aider le jeune dans ses démarches. A la question de Pierrick ROUSSELOT demandant si les parachutistes sautent avec la voile de Perros-Guirec, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.**

# Convention de partenariat d'Excellence sportive 2022

**Nom du Sportif**

Nicolas COADIC

**Coordonnées**06 24 11 81 17 – [nicolas.coadic@gmail.com](mailto:nicolas.coadic@gmail.com)**Nom de l'Association**

ARMOR PARACHUTISME

**Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)**

Marie COADIC

**Coordonnées**06 61 84 37 53 – [mcoadic@parachutisme-bretagne.com](mailto:mcoadic@parachutisme-bretagne.com)

## Convention de partenariat d'Excellence sportive

### ENTRE

La Ville de Perros-Guirec, représentée par son Maire, M. Erven LEON

L'Association Armor Parachutisme, représentée par sa Présidente, Mme Marie COADIC

### ET

L'athlète sportif Nicolas COADIC licencié à Armor Parachutisme sous le numéro 118201

### **PREAMBULE :**

Ce projet de partenariat sportif correspond à l'intention « Sport de Compétition » du Projet Sportif Municipal de Perros-Guirec 2021/2026 voté en Conseil municipal le 8 Juillet 2021.

La mise en œuvre du Sport Compétition sur la commune est étroitement liée à l'activité fédérale développée par les associations sportives Perrosiennes affiliées à une fédération agréée par le ministère des sports.

Le soutien de la Ville aux associations sportives, aux projets associatifs sportifs et au dynamisme associatif sportif favorise le projet sportif municipal.

Etablir un partenariat avec les associations sportives et leurs athlètes de haut niveau affirme le soutien de la Ville auprès de leurs représentants sportifs qui performant au niveau national et international et deviennent ainsi les ambassadeurs de la Ville. C'est aussi un moyen d'investir les jeunes générations et leurs proches au sein d'un fan club qui viendra encourager ces athlètes lors de compétitions majeures.

À la suite des demandes de subventions d'Excellence formulées par l'association sportive Perrosienne Armor Parachutisme pour l'athlète sportif Nicolas COADIC, inscrit sur les listes ministérielles des athlètes de haut niveau, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Ville, l'association et l'athlète sportif.

# Convention de partenariat d'Excellence sportive

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- L'athlète s'engage à :

- Communiquer autant que possible sur la Ville de Perros-Guirec et mettre en avant les activités sportives réalisées sur le territoire Perrosien via ses réseaux sociaux. Les logos et les éléments de communication de la Ville à partager seront adressés par le service Communication.
- Partager régulièrement les posts des réseaux sociaux de la Ville de Perros-Guirec, de l'Office du Tourisme, du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et de son association via ses propres réseaux sociaux.
- Participer, à la demande de la Ville et en fonction de ses disponibilités, à la fête du Sport fin Août ou à tout autre évènement sportif organisé par la Ville qui valorise ce partenariat.
- Agir activement avec une classe de cycle 3 d'une école Perrosienne et mettre en place des échanges réguliers entre les élèves et l'athlète autour de la pratique sportive de très haut niveau, la passion du sport et ses bienfaits, les valeurs humaines nécessaires aux résultats sportifs. L'athlète s'attachera, en lien avec l'enseignant, à adapter son discours pour le rendre compréhensible par des élèves de cycle 3 aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.
- Participer le plus possible à la vie de son association sportive Perrosienne dans laquelle il est licencié et partager sa passion auprès du plus grand nombre.

- La Ville de Perros-Guirec et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport s'engagent à :

- Communiquer via la presse, sur son site internet et ses réseaux sociaux sur le partenariat en cours mais également sur les résultats sportifs obtenus par l'athlète
- Encourager les Perrosiens (Fan Club) à suivre l'athlète lors de ses participations aux compétitions majeures.
- Subventionner à hauteur de 800 euros l'association sportive et son athlète inscrit sur la liste ministérielle de haut niveau. Il est demandé à l'association sportive Perrosienne d'encourager et accompagner son athlète de haut niveau dans sa quête de la performance. Aussi la Ville de Perros-Guirec préconise que 20% de la subvention soit affectée aux dépenses afférentes à l'association pour soutenir l'athlète. Le reste de la subvention sera aussi versé sur le compte de l'association et sera affecté au projet de l'athlète.

# Convention de partenariat d'Excellence sportive

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

- La Ville de Perros-Guirec versera la subvention correspondante sur le compte de l'association après validation au Conseil municipal du 19 Novembre 2021 et signature de la présente convention.
- Le partenariat d'une durée d'un an sera effectif du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Fait à Perros-Guirec, le .....

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON

**Pour l'Association**

La Présidente,  
Marie COADIC

Nicolas COADIC  
Athlète  
Armor Parachutisme

# Convention de partenariat d'Excellence sportive 2022

## Nom des Sportifs

Iban CORNIC et Thibault TABOURIN

## Coordonnées

Iban :

Thibault :

## Nom de l'Association

ASSOCIATION NAUTIQUE PERROS-GUIREC (ASNP)

## Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Alexandre GRASS

## Coordonnées

# Convention de partenariat d'Excellence sportive

## ENTRE

La Ville de Perros-Guirec, représentée par son Maire, M. Erven LEON.

L'Association « Associatoin Sportive Nautique Perros-Guirec (ASNP), représentée par son Président(e), M. Alexandre GRASS

## ET

Les athlètes sportifs Iban CORNIC et Thibault TABOURIN licenciés à l'ASNP respectivement sous le numéro 1299658L et 1351653X

## **PREAMBULE :**

Ce projet de partenariat sportif correspond à l'intention « Sport de Compétition » du projet sportif municipal de Perros-Guirec 2021/2026 voté en Conseil municipal le 8 Juillet 2021.

La mise en œuvre du Sport Compétition sur la commune est étroitement liée à l'activité fédérale développée par les associations sportives Perrosiennes affiliées à une fédération agréée par le ministère des sports.

Le soutien de la commune aux associations sportives, aux projets associatifs sportifs et au dynamisme associatif sportif favorise le projet sportif municipal.

Etablir un partenariat avec les associations sportives et leurs athlètes de haut niveau affirme le soutien de la Ville auprès de leurs représentants sportifs qui performant au niveau national et international et deviennent ainsi les ambassadeurs de la commune. C'est aussi un moyen d'investir les jeunes générations et leurs proches au sein d'un fan club qui viendra encourager ces athlètes lors de leurs compétitions majeures.

À la suite des demandes de subventions d'Excellence formulées par l'Association ASNP pour les athlètes Thibault TABOURIN et Iban CORNIC, inscrits en pôle Espoir, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Ville, l'Association et l'athlète sportif.

# Convention de partenariat d'Excellence sportive

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Les 2 athlètes s'engagent à :
  - Communiquer autant que possible sur la Ville de Perros-Guirec et mettre en avant les activités sportives réalisées sur le territoire Perrosien via les réseaux sociaux de l'athlète. Les logos et les éléments de communication de la Ville à partager seront adressés par le service Communication.
  - Partager régulièrement les posts des réseaux sociaux de la Ville de Perros-Guirec, de l'Office du Tourisme, du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et de son association via ses propres réseaux sociaux.
  - Participer, à la demande de la Ville et en fonction de ses disponibilités, à la fête du Sport fin Août ou à tout autre évènement sportif organisé par la Ville qui valorise ce partenariat.
  - Agir activement avec une classe de cycle 3 d'une école Perrosienne et mettre en place des échanges réguliers avec les élèves autour de la pratique sportive de très haut niveau, la passion du sport et ses bienfaits, les valeurs humaines nécessaires aux résultats sportifs. Les athlètes s'attacheront, en lien avec l'enseignant, à adapter leurs discours pour les rendre compréhensibles par des élèves de cycle 3 aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.
  - Participer le plus possible à la vie de leur association sportive Perrosienne dans laquelle ils sont licenciés et partager leur passion auprès du plus grand nombre.
  
- La Ville de Perros-Guirec et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport s'engagent à :
  - Communiquer via la presse, sur son site internet et ses réseaux sociaux sur le partenariat en cours mais également sur les résultats sportifs obtenus par les athlètes
  - Encourager les Perrosiens (Fan Club) à suivre les athlètes lors de leurs participations aux compétitions majeures.
  - Subventionner à hauteur de 400 euros par athlète l'association sportive. Il est demandé à l'association sportive Perrosienne d'encourager et d'accompagner ses athlètes de haut niveau dans leur quête de la performance. Aussi la Ville de Perros-Guirec préconise que 20% de la subvention soit affectée aux dépenses afférentes à l'association pour soutenir les athlètes. Le reste de la subvention sera aussi versé sur le compte de l'association et sera affecté aux projets des athlètes.

# Convention de partenariat d'Excellence sportive

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

- La Ville de Perros-Guirec versera la subvention correspondante sur le compte de l'association après validation au Conseil municipal du 19 Novembre 2021 et signature de la présente convention.
- Le partenariat d'une durée d'un an sera effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Fait à Perros-Guirec, le .....

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Erven LÉON

**Pour l'Association**

Le Président,  
Alexandre GRASS

Iban CORNIC

Athlète  
ASNP

Thibault TABOURIN

Athlète  
ASNP

## **CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI ASSOCIATIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION RUGBY LANNION PERROS (RLP)**

---

Christophe BETOULE rappelle que suite à la fusion de la section Rugby de l'ASPTT Lannion avec le club de Rugby de Perros-Guirec, il a été donné naissance à une nouvelle association intitulée « Rugby Lannion Perros » en date du 8 Mai 2019.

Cette fusion a entraîné le transfert de l'emploi d'éducateur sportif responsable de l'école de rugby.

Le Conseil Municipal, en du 6 Février 2020, avait voté et adopté à l'unanimité la convention de subvention et la participation de la Ville au titre de l'année 2020 pour un montant de 3048 euros.

Au titre des années 2021 à 2024, une nouvelle convention entre le Département, les communes de Perros-Guirec et Lannion ainsi que l'association RLP vient encadrer cette subvention sur quatre années.

Après avoir indiqué que la participation de la Ville de Perros-Guirec est inscrite dans le tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2021, Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE  
AU FINANCEMENT  
D' EMPLOIS ASSOCIATIFS AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
RUGBY LANNION PERROS  
POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT**

**ENTRE**

1. Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°5.6 en date du 10 mai 2021,  
Ci-après désigné « Le Département »,  
**D'UNE PART ,**
  
2. La ville de Lannion, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, en sa qualité de Maire, dûment autorisée en vertu de la délibération du Conseil Municipal Conseil Municipal n° 20161219\_09 du 12 décembre 2016,
  
3. La commune de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LEON en sa qualité de Maire, dûment autorisée en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2021-41-7.5 en date du 18 Février 2021,  
  
Ci-après désignée(s) « Les collectivités locales »,  
**D'AUTRE PART,**
  
4. L'association Rugby Lannion Perros dont le siège social est situé à Lannion et représentée par Monsieur Philippe SOURBETS, Président,  
Ci-après désignée « L'association »,  
**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté des collectivités locales de soutenir l'emploi associatif de l'association Rugby Lannion Perros aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association Rugby Lannion Perros pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,

Considérant les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n° 5.2 dédiée au Budget Primitif 2021,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département des Côtes d'Armor, la ville de Lannion, et la ville de Perros-Guirec, ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la **pérennisation de l'emploi d'éducateur sportif responsable de l'école de Rugby** au sein de l'association Rugby Lannion Perros

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association Rugby Lannion Perros a pour but la pratique du Rugby et des activités physiques et sportives.

Dans le cadre du dispositif de soutien départemental aux Emplois Associatifs Locaux dans le domaine du sport, la présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'accompagnement par le Département et les collectivités locales à la pérennisation des emplois énumérés ci-dessus au sein de l'association Rugby Lannion Perros.

L'emploi **actuellement à temps plein**, qui font l'objet de la présente convention est obligatoirement en CDI ou en CDII. Les spécificités et modalités de financement de cet emploi sont précisées en **annexe 1**.

### ARTICLE 2 - FINANCEMENT DU POSTE

#### 2.1 – LES RÈGLES RELATIVES AU FINANCEMENT DU POSTE

Les signataires s'engagent à financer l'emploi énuméré, selon les conditions mentionnées en **annexe 1** de la présente convention et sur la base des règles présentées ci-après :

- Engagement tripartite : les financeurs s'engagent à financer l'emploi pour la durée de la présente convention. Les articles 3, 4 et 8 précisent les conditions de retrait d'un ou des cofinanceurs.

- Modalités de l'aide du Département : l'aide du Conseil Départemental est plafonnée :

- au montant octroyé par la collectivité locale
- à un maximum de 8 000 € annuels pour 1 ETP
- au tiers du coût du poste selon la base de calcul présentée à l'article 2.2

- Modalités de l'aide des collectivités locales <sup>1</sup> (Cf. *Délibérations jointes en annexe 3*):

#### Aide de la ville de Lannion :

L'aide de la ville de Lannion est plafonnée :

- à un maximum de 6666 € annuel pour le poste d'éducateur sportif à 1 ETP
- au tiers du coût du poste (salaire annuel brut + charges patronales)

#### Aide de la ville de Perros-Guirec :

- Versement d'une aide globale annuelle de 3 048 euros

<sup>1</sup> Ne peuvent être mentionnées ici : la demande de contreparties au financement accordé. Conformément à la loi N°2014-856 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, la contribution d'une autorité administrative à l'activité d'une association ne peut constituer la rémunération de prestations répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

## 2.2 – LA BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Les subventions apportées par les cofinanceurs publics reposent sur le coût annuel du poste, calculé comme suit :

	Salaire annuel brut du poste <i>incluant la prime d'ancienneté éventuelle (sont exclues toutes autres primes)<sup>2</sup></i>
+	Heures supplémentaires éventuelles
+	Part patronale des charges sociales annuelles plafonnées à 42 % du salaire brut annuel
+	Frais de déplacements si l'employé intervient sur plusieurs sites, hors déplacements domicile-travail, limités à 1 525€ pour 1 ETP, <sup>3</sup>
-	Aides au poste, indemnités et/ou exonérations éventuelles (Fonjep, Sport Emploi etc.) : l'association doit fournir les justificatifs de ces aides.

## 2.3 PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE

*Cf. annexe 1*

## 2.4 LES ÉVOLUTIONS POSSIBLES DE L'AIDE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

### a) pour la Ville de Lannion :

L'aide annuelle de la ville de Lannion s'appuie sur les règles citées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3. Elle est versée annuellement selon les conditions citées dans l'article 5 de la présente convention. Son paiement peut intervenir en deux versements.

Cette aide annuelle communale peut évoluer selon :

- **Les journées d'absence non remplacées** constatées sur le poste (hors congés réguliers ou absences pour RTT) : 2 cas de figure :
  - En cas d'arrêt maladie du salarié et de maintien du salaire par l'employeur : les journées d'absence seront prises en compte dans le coût du poste. Les indemnités reçues de la CPAM ou de la caisse de prévoyance seront déduites du coût du poste.
  - Les journées d'absence non remplacées seront déduites du montant de la subvention dans les autres cas.
- **La quotité de travail du salarié** : l'aide de la ville de Lannion est plafonnée à 10 000 € pour 1 ETP : le montant de la subvention peut évoluer au prorata de la quotité de travail.
- **Le coût annuel du poste** : la ville de Lannion ne finance pas plus du tiers du coût du poste annuel, tel que défini dans l'article 2.2. L'aide annuelle apportée peut donc être majorée ou diminuée dans cette limite.
- **Le respect accordé par l'association aux dispositions énumérées dans l'article 3 de la présente convention** : en cas de manquement avéré de l'association, la ville de Lannion s'accorde le droit de suspendre, de diminuer voire de supprimer l'aide octroyée à l'association. Les modalités de suppression de l'aide sont précisées dans les articles 4 et 8 de la présente convention.

### b) pour la Ville de Perros-Guirec :

L'aide annuelle de la ville de Perros-Guirec est octroyée selon deux versements : 50 % en Avril / Mai et 50 % en fin d'année civile.

Elle peut cependant réduire voire supprimer cette aide de manière partielle ou totale en cas de non respect des dispositions énumérées dans l'article 3 de la présente convention.

<sup>2</sup> Si l'association apporte la preuve tous les ans du paiement d'une prime d'ancienneté

<sup>3</sup> Si l'association apporte la preuve tous les ans des frais de déplacement du salarié

## 2.5 LES ÉVOLUTIONS POSSIBLES DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale annuelle s'appuie sur les règles citées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3. Elle est versée annuellement selon les conditions citées dans l'article 5 de la présente convention.

### a) L'aide départementale annuelle estimée au paragraphe 2.3 peut évoluer selon :

- **Les journées d'absence non remplacées** constatées sur le poste (hors congés réguliers ou absences pour RTT) : 2 cas de figure :
  - En cas d'arrêt maladie du salarié et de maintien du salaire par l'employeur : les journées d'absence seront prises en compte dans le coût du poste. Les indemnités reçues de la CPAM ou de la caisse de prévoyance seront déduites du coût du poste.
  - Les journées d'absence non remplacées seront déduites du montant de la subvention dans les autres cas.
- **La quotité de travail du salarié** : l'aide départementale est plafonnée à 8 000 € pour 1 ETP : le montant de la subvention peut évoluer au prorata de la quotité de travail.
- **Le coût annuel du poste** : le Département ne finance pas plus du tiers du coût du poste annuel, tel que défini dans l'article 2.2. L'aide annuelle apportée peut donc être majorée ou diminuée dans cette limite.
- **Le montant de la subvention annuelle apportée par le cofinanceur local** : l'aide annuelle apportée par le Département est limitée à l'aide octroyée par la collectivité locale, la délibération de la collectivité locale transmise au Département faisant foi.
- **Le respect accordé par l'association aux dispositions énumérées dans l'article 3 de la présente convention** : en cas de manquement avéré de l'association, le Département s'accorde le droit de suspendre, de diminuer voire de supprimer l'aide octroyée à l'association. Les modalités de suppression de l'aide sont précisées dans les articles 4 et 8 de la présente convention.

### b) En cas d'absence remplacée du titulaire du poste faisant l'objet de cette convention :

Le Département pourra tenir compte, dans le calcul du coût du poste, de ce remplacement sous réserve de :

- limiter le nombre de remplaçants à deux personnes, chacune étant au moins à mi-temps
- ne pas avoir recours à de l'achat de prestations
- transmettre au Département les éléments précisés dans l'article 5.2 de la présente convention.

Par ailleurs, le Département prendra en compte, dans l'estimation du coût du poste, la prime de précarité versée par l'employeur en cas de recours au CDD pour le remplacement du titulaire à hauteur maximale de 10 % de la rémunération totale brute.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage à :

- maintenir le poste dans le cadre du contrat initial, tel que rappelé en **annexe 1** ;
- maintenir les missions du poste telles que définies en annexe 2 de la présente convention afin d'assurer la cohérence entre ces emplois et le projet pluriannuel de l'association ;
- informer le Conseil Départemental et les collectivités locales par courrier, au moment de la réalisation de l'événement et avant le 31 décembre suivant l'événement, de toute modification affectant la définition et/ou le plan de financement de ces postes : missions du salarié, quotité de travail, modalités de financement du poste, changement de titulaire, absence maladie, vacance de poste, etc... ;
- fournir à la demande du Conseil Départemental et des collectivités locales toute information sur les activités de l'association et ses évolutions (budget annuel, compte de résultat, bilan d'activité...)

- participer, dans les quatre mois précédant la fin du conventionnement, à un temps d'échange avec les cofinanceurs, organisé par la Maison du Département du territoire, pour faire le bilan de l'activité de l'association et de chaque emploi et juger de la capacité de l'association à assurer la pérennisation des emplois ;
- être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés ; respecter les réglementations en vigueur dans son domaine y compris en cas de remplacement temporaire, et respecter le droit du travail et les conventions collectives applicables. L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que le Conseil Départemental ou les collectivités locales puissent avoir à s'y substituer en cas de défaillance de sa part.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### 4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS AUX COFINANCEURS PUBLICS

- Le Département et les collectivités locales s'engagent à apporter à l'association à **compter du 01/01/2021 une aide de 4 ans pour le financement du poste cité** durant la période d'emploi précisée en annexe 1, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention. Cette aide pourra être reconduite à son terme, après instruction et sur délibération en ce sens, de la part du Département et des collectivités locales ;
- Chaque cofinancier pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres cofinanceurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.

### 4.2 ENGAGEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Si les collectivités locales se sont engagées par voie de délibération sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par ce conventionnement, alors elle s'engage à transmettre, pour chaque année non couverte par la délibération, au Département, copie de la délibération actant le renouvellement de l'aide aux emplois octroyée à l'association, dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 5.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### 5.1.1 PAR LA VILLE DE LANNION

##### a) Conditions générales

- La subvention de la ville de Lannion est versée sur demande de l'association. Celle-ci doit présenter **pour l'emploi aidé**, les pièces suivantes :
  - la fiche de paie du mois anniversaire de création du poste : **janvier**
  - la fiche de paie du mois de décembre précédant la date indiquée ci-dessus,
  - la fiche de suivi annuel en annexe n°2 de la présente convention,
  - tout avenant au contrat de travail réalisé au cours de la période écoulée.
  - **Chaque année, les derniers éléments financiers** de l'association devront aussi être transmis au Département. Ils comprendront le compte de résultat, le bilan financier avec le niveau de trésorerie et la valorisation des contributions en nature des deux derniers exercices.

- Le versement de la ville de Lannion pourra être effectué en deux versements égaux.

#### b) Dispositions particulières

- La ville de Lannion adopte les mêmes dispositions particulières formulées par le Conseil Départemental au paragraphe 5.2 b) :
- **En cas de trop versé sur l'année précédente**, la récupération des sommes indûment perçues sera réalisée en même temps que l'octroi de l'aide pour les douze mois suivants. La ville de Lannion en informera alors l'association.
- **En cas de sortie de l'emploi concerné du dispositif Emplois associatifs**, quel qu'en soit le motif, la récupération des sommes indûment perçues sera demandée par la ville de Lannion.
- **En cas de remplacement temporaire du titulaire**, l'association adressera à la ville de Lannion, en plus des pièces citées ci-dessus, copie du ou des contrats à durée déterminée ayant pu être conclu(s) pour remplacer le titulaire ainsi que les bulletins de salaire correspondant(s). Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas d'arrêt maladie du titulaire et de maintien de son salaire par l'association**, celle-ci adressera à la ville de Lannion, en plus des pièces citées ci-dessus, un justificatif précisant les indemnités versées à l'association par la CPAM et/ou par la caisse de prévoyance.
- **En cas de changement de titulaire sur le poste**, l'association adressera à la ville de Lannion copie de la fin d'engagement du précédent salarié, copie du CDI ou CDII conclu avec le nouveau salarié et copie du premier bulletin de salaire, sur un mois complet, du nouveau salarié. Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas de vacance du poste aidé**, l'association doit en informer les cofinanceurs. Elle disposera alors d'un délai de 3 mois, reconductible une fois, pour pourvoir le poste. A défaut, la ville de Lannion dénoncera la présente convention.
- **En cas de projet de scission, d'absorption ou de fusion de l'association employeur**, celle-ci devra faire part aux cofinanceurs publics, par courrier, d'un éventuel projet de transfert de l'emploi associatif, à la nouvelle entité. Cette demande fera l'objet d'un examen par les services de la ville de Lannion.
- **En cas de projet de mise à disposition du salarié** dont le poste est aidé, l'association sollicitera au préalable l'avis des cofinanceurs. Une réponse écrite lui sera alors adressée par chaque cofinanceur.

#### c) Le comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est la :

Trésorerie Principale

Trésor Public de Lannion

Quai de Viarmes

22300 LANNION

seul habilitée à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

### 5.1.2 PAR LA VILLE DE PERROS-GUIREC

#### a) Conditions générales

### 5.2.1 PAR LA VILLE DE PERROS-GUIREC

#### a) Conditions générales

- La subvention de la ville de Perros-Guirec est versée sur demande de l'association. Celle-ci doit présenter **pour l'emploi aidé**, les pièces suivantes :
  - la fiche de paie du mois anniversaire de création du poste : **janvier**

- la fiche de paie du mois de décembre précédant la date indiquée ci-dessus,
- la fiche de suivi annuel en annexe n°2 de la présente convention,
- tout avenant au contrat de travail réalisé au cours de la période écoulée.
- **Chaque année, les derniers éléments financiers** de l'association devront aussi être transmis au Département. Ils comprendront le compte de résultat, le bilan financier avec le niveau de trésorerie et la valorisation des contributions en nature des deux derniers exercices.
- Le versement de la ville de Perros-Guirec pourra être effectué en deux versements égaux.

#### b) Dispositions particulières

La ville de Perros-Guirec adopte les mêmes dispositions particulières formulées par le Conseil Départemental au paragraphe 5.2 b).

### 5.2 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DÉPARTEMENT

#### a) Conditions générales

La subvention du Conseil Départemental est versée annuellement sur demande de l'association. Celle-ci doit présenter **pour l'emploi cité**, à date anniversaire, et **au maximum 3 mois après**, les pièces suivantes :

- la fiche de paie du mois anniversaire de création du poste (**Janvier**)
- la fiche de paie du mois de décembre précédant la date indiquée ci-dessus,
- la fiche de suivi annuel en annexe n°2 de la présente convention,
- tout avenant au contrat de travail réalisé au cours de la période écoulée.
- **Chaque année, les derniers éléments financiers** de l'association devront aussi être transmis au Département. Ils comprendront le compte de résultat, le bilan financier avec le niveau de trésorerie et la valorisation des contributions en nature des deux derniers exercices.

L'envoi de ces éléments peut être réalisé par voie postale à l'adresse suivante :

MDD de LANNION  
13 Boulevard Louis Guilloux- CS 40728  
22304 LANNION Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : [noella.philouze@cotesdarmor.fr](mailto:noella.philouze@cotesdarmor.fr)

Le Département procédera à l'instruction de la demande dans les meilleurs délais et pourra réclamer des pièces complémentaires si besoin.

#### b) Dispositions particulières

- **En cas de trop versé sur l'année précédente**, la récupération des sommes indûment perçues sera réalisée en même temps que l'octroi de l'aide pour les douze mois suivants. Le Département en informera alors l'association.
- **En cas de sortie de l'emploi concerné du dispositif Emplois associatifs**, quel qu'en soit le motif, la récupération des sommes indûment perçues sera demandée par le Département.
- **En cas de remplacement temporaire du titulaire**, l'association adressera au Département, en plus des pièces citées ci-dessus, copie du ou des contrats à durée déterminée ayant pu être conclu(s) pour remplacer le titulaire ainsi que les bulletins de salaire correspondant(s). Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.

- **En cas d'arrêt maladie du titulaire et de maintien de son salaire par l'association**, celle-ci adressera au Département, en plus des pièces citées ci-dessus, un justificatif précisant les indemnités versées à l'association par la CPAM et/ou par la caisse de prévoyance.
- **En cas de changement de titulaire sur le poste**, l'association adressera au Département copie de la fin d'engagement du précédent salarié, copie du CDI ou CDII conclu avec le nouveau salarié et copie du premier bulletin de salaire, sur un mois complet, du nouveau salarié. Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas de vacance du poste aidé**, l'association doit en informer les cofinanceurs. Elle disposera alors d'un délai de 3 mois, reconductible une fois, pour pourvoir le poste. A défaut, le Département dénoncera la présente convention.
- **En cas de projet de scission, d'absorption ou de fusion de l'association employeur**, celle-ci devra faire part aux cofinanceurs publics, par courrier, d'un éventuel projet de transfert de l'emploi associatif, à la nouvelle entité. Cette demande fera l'objet d'un examen par les services du Département.
- **En cas de projet de mise à disposition du salarié** dont le poste est aidé, l'association sollicitera au préalable l'avis des cofinanceurs. Une réponse écrite lui sera alors adressée par chaque cofinanceur.

#### c) Le comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental des Côtes d'Armor :

Payeur Départemental des Côtes d'Armor  
3, rue Bel Orient  
BP 2374  
22 023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter **01/01/2021**, pour **une période de 4 ans démarrant à la date anniversaire du poste** (voir détail par poste en **annexe 1**) sauf dénonciation par un des cofinanceurs comme visé à l'article 8.

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande, et dans le cas d'une délibération en faveur d'une reconduction, le renouvellement de la présente convention sera réalisé.

De manière générale, toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement des emplois ou les parties signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 – SUIVI – ÉVALUATION DU DISPOSITIF ET CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS**

#### **7.1 PAR LES COLLECTIVITES LOCALES**

##### **7.1.1 PAR LA VILLE DE LANNION**

###### **a) Suivi-évaluation**

*La ville de Lannion adopte les mêmes modalités de suivi-évaluation que le Département :*

Le non respect des engagements de l'association cités à l'article 3 pourra entraîner, selon la gravité qui sera appréciée par la ville de Lannion, une suspension, une diminution, voire une suppression de l'aide départementale.

L'association perd le bénéfice de la subvention annuelle si elle ne présente pas les pièces justificatives dans la période prévue à l'article 5.2.

En cas de non-réclamation de l'aide dans les délais impartis (*Cf. article 5.2*) deux années de suite, la ville de Lannion procédera à la dénonciation de la présente convention sans préavis ni indemnisation.

#### b) Contrôle

*La ville de Lannion adopte les mêmes modalités de contrôle que le Département :*

La ville de Lannion pourra réclamer à l'association tout autre élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle.

Pour ce faire, la ville de Lannion adressera un courrier ou courriel à l'association notifiant les documents dont il souhaite disposer, le délai dans lequel l'association doit les lui faire parvenir et la finalité de cette demande.

En cas de production de faux document, en cas de fausse déclaration ou d'irrégularité sévère constatée par rapport aux obligations décrites dans l'article 3 de la présente convention, la ville de Lannion se réserve le droit de mettre fin au financement et de réclamer les sommes indûment perçues.

### **7.1.2 PAR LA VILLE DE PERROS-GUIREC**

#### a) Suivi-évaluation

*La ville de Perros-Guirec adopte les mêmes modalités de suivi-évaluation que le Département :*

Le non respect des engagements de l'association cités à l'article 3 pourra entraîner, selon la gravité qui sera appréciée par la ville de Perros-Guirec, une suspension, une diminution, voire une suppression de l'aide communale.

L'association perd le bénéfice de la subvention annuelle si elle ne présente pas les pièces justificatives dans la période prévue à l'article 5.2.

En cas de non-réclamation de l'aide dans les délais impartis (*Cf. article 5.2*) deux années de suite, la ville de Lannion procédera à la dénonciation de la présente convention sans préavis ni indemnisation.

#### b) Contrôle

*La ville de Perros-Guirec adopte les mêmes modalités de contrôle que le Département :*

La ville de Perros-Guirec pourra réclamer à l'association tout autre élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle.

Pour ce faire, la ville de Perros-Guirec adressera un courrier ou courriel à l'association notifiant les documents dont il souhaite disposer, le délai dans lequel l'association doit les lui faire parvenir et la finalité de cette demande.

En cas de production de faux document, en cas de fausse déclaration ou d'irrégularité sévère constatée par rapport aux obligations décrites dans l'article 3 de la présente convention, la ville de Perros-Guirec se réserve le droit de mettre fin au financement et de réclamer les sommes indûment perçues.

### **7.2 PAR LE DÉPARTEMENT**

#### a) Suivi-évaluation

Le non respect des engagements de l'association cités à l'article 3 pourra entraîner, selon la gravité qui sera appréciée par le Conseil Départemental, une suspension, une diminution, voire une suppression de l'aide départementale.

L'association perd le bénéfice de la subvention annuelle si elle ne présente pas les pièces justificatives dans la période prévue à l'article 5.2.

En cas de non-réclamation de l'aide dans les délais impartis (*Cf. article 5.2*) deux années de suite, le Département procédera à la dénonciation de la présente convention sans préavis ni indemnisation.

#### b) Contrôle

Le Département pourra réclamer à l'association tout autre élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle.

Pour ce faire, le Département adressera un courrier ou courriel à l'association notifiant les documents dont il souhaite disposer, le délai dans lequel l'association doit les lui faire parvenir et la finalité de cette demande.

En cas de production de faux document, en cas de fausse déclaration ou d'irrégularité sévère constatée par rapport aux obligations décrites dans l'article 3 de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin au financement et de réclamer les sommes indûment perçues.

## **ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée par chaque cofinanceur public selon les modalités visées à l'article 4 ou par l'association elle-même.

### **a) Trois motifs entraînent obligatoirement et immédiatement la fin du conventionnement :**

- la suppression de l'emploi
- la cessation d'activité de l'association
- la reprise de l'emploi par une structure publique ou privée, quelle qu'elle soit, sauf pour les cas de fusion, absorption ou scission d'association dont il est fait mention à l'article 5.2.

Le retrait du Département sera alors annoncé par courrier à l'association avec effet à date de l'événement. Une copie sera adressée aux collectivités locales qui pourront choisir de maintenir ou non leur engagement financier vis à vis de l'association. Le reversement des sommes indûment perçues sera demandé à l'association.

### **b) En cas de non-respect des engagements de l'association** tels qu'édictés dans l'article 3 de la présente convention, le Département et les collectivités locales pourront décider de la révision, de la suspension, voire de la suppression de l'aide apportée aux emplois.

- En cas de fraude avérée, le Département et les collectivités locales pourront dénoncer la présente convention sans préavis et réclamer les sommes indûment perçues.
- En cas de négligence constatée, la suppression ou la modification substantielle de l'aide sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.
- En cas de divergence de projet, un dialogue de gestion approfondi entre l'ensemble des parties sera proposé, selon les modalités décrites à l'article 11. Si aucun accord amiable n'en sort, la dénonciation de la convention sera mise en œuvre avec un préavis de 2 mois.

### **c) Dans l'hypothèse où le dispositif Emplois associatifs proposé par le Département viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification conséquente** actée(s) par l'Assemblée départementale, la présente convention pourrait être résiliée sans indemnisation, dans le respect d'un préavis minimum de 6 mois.

## **ARTICLE 9– COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation du Conseil Départemental et des collectivités locales sur tout support de communication, notamment au moyen de l'apposition des logos des collectivités, ainsi que :

- dans ses rapports avec les médias
- dans la présentation de ses comptes financiers où ces soutiens seront mentionnés de manière explicite

**ARTICLE 10-ASSURANCES**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité Civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

**ARTICLE 11-CLAUDE DE RESOLUTION AMIABLE**

En cas d'incapacité de l'association à mettre en œuvre la présente convention ou de divergence de projet, il est convenu que les cosignataires essaieront de résoudre le problème à l'amiable lors d'un dialogue de gestion approfondi afin de poser la/les difficulté(s) et d'y trouver des solutions.

En cas d'échec, les dispositions énumérées à l'article 8 de la présente convention pourront être mise en place.

**ARTICLE 12-REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de RENNES.

Fait à Saint-Brieuc, le

, en 4 exemplaires originaux

Pour L'association  
Rugby Lannion Perros  
Le Président

Pour le Département  
des Côtes d'Armor,  
Le Président

M.Philippe SOURBETS

M. Christian COAIL

Pour la Ville  
de Lannion,  
Le Maire,

Pour la Ville  
de Perros-Guirec,  
Le Maire,

M. Paul LE BIHAN

M. Erven LEON

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe n°1 : Spécificités et Modalités de financement l' emploi
- Annexe n°2 : Fiche de suivi annuel à transmettre au Département pour le versement de la subvention Emploi associatif
- Annexe n°3 : Délibération des Co-financeurs

**SPÉCIFICITÉS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'EMPLOI****POSTE -EDUCATEUR SPORTIF RESPONSABLE DE L'ECOLE DE RUGBY****PRÉSENTATION DE L'EMPLOI**

- Contrat de travail : éducateur sportif spécialisé rugby

- Missions :

- Suivi des jeunes M16, M19 et Seniors
- Interventions dans le scolaire
- Suivi école de Rugby
- Suivi éducateurs et entraîneurs (formation)
- Administratif

**PÉRIODE D'ENGAGEMENT DES COFINANCEURS POUR CET EMPLOI :**

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante :  
du **01/01/2021 au 31/01/2024**

**PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE À 1 ETP**

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2020 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>dont prime annuelle d'ancienneté 1 651€</i>	23 712 €	Auto-financement association	12 890 €
		Financement des collectivités locales	9 037 €
Charges patronales annuelles	5 620 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	595 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
<b>TOTAL</b>	<b>29 927 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 927 €</b>

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Ville de Lannion	5 989 €
Commune de Perros-Guirec	3 048 €

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DÉPARTEMENT**

Mois anniversaire du poste : **JANVIER**

Les pièces justificatives énumérées à l'article 5.2 doivent être adressées au Département **au 31 janvier et au maximum 3 mois après.**

## FICHE DE SUIVI ANNUEL

(à compléter obligatoirement pour chaque poste et à renvoyer au Conseil Départemental lors de la demande de versement de la subvention)

Association : RUGBY LANNION PERROS

### 1/ COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION :

Nom-Prénom et coordonnées du Président(e) (tel/mail)	
Nom-Prénom et coordonnées du contact <sup>1</sup> pour le suivi de l'emploi (tel/mail)	
Coordonnées tel, mail et postale de l'association	

### 2/ SITUATION DU SALARIÉ :

Nom du Salarié :

Intitulé du Poste :

*Au cours des douze derniers mois, y-a-t-il eu :*

Un changement de salarié(e) sur le poste aidé ?

Oui

Non

Si oui<sup>2</sup>, merci de préciser :

- les nom et Prénom du salarié actuel :

- la date d'embauche du nouveau salarié :

Des absences (hors congés réguliers ou récupérations) sur le poste :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

- la nature de ces absences (maladie, maternité etc.) :

- la/les période(s) concernée(s) :

- si ces absences ont été remplacées<sup>3</sup> :

D'autres changements majeurs sur le poste concernant :

- la quotité de travail : Oui Non Précisions :

- la nature des missions : Oui Non Précisions :

- le coût du poste : Oui Non Précisions :

1 Personne référente au sein de l'association pour le suivi de l'emploi associatif

2 Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives mentionnées dans l'article 5.2 alinéa b de la présente convention

3 Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives mentionnées dans l'article 5.2 de la présente convention pour que le coût du remplacement soit pris en considération, dans les limites mentionnées à l'article 2.5 alinéa b.

### 3/ SITUATION ACTUELLE DE L'ASSOCIATION :

a) **Votre association rencontre-t-elle des problématiques pour lesquelles un accompagnement est souhaité ?**    **Oui**    **Non**

Si oui, merci de cocher la ou les problématique(s) que vous rencontrez actuellement et sur lesquelles vous souhaiteriez que votre association soit accompagnée :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vie associative                   | <input type="checkbox"/> Fonction employeur                 | <input type="checkbox"/> Recherche de financements |
| <input type="checkbox"/> Gestion / comptabilité            | <input type="checkbox"/> Relations locales                  | <input type="checkbox"/> Gestion de projet         |
| <input type="checkbox"/> Communication                     | <input type="checkbox"/> Consolidation du projet associatif |  |
| <input type="checkbox"/> Autre (merci de préciser) : _____ |   |  |

b) **Souhaitez-vous faire part au Département d'informations / questions supplémentaires concernant l'emploi aidé, votre association ou le dispositif Emplois associatifs?**    **Oui**    **Non**

Détails :

Je, soussigné....., Président / Présidente de l'association.....  
 ..... certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Fait à ..... le .....

Signature du Président / de la Présidente :

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

---

Laurence THOMAS rappelle que :

- depuis cette année et en raison des besoins des parents concernant l'accueil de leur.s enfant.s l'été, toutes les sections de la Maison de l'Enfance sont restées ouvertes. Ce besoin s'explique notamment par le fait que la crise sanitaire a décalé les congés de nombreux parents mais également par le fait que beaucoup d'entre eux ont des professions saisonnières.
- le jardin d'éveil de la Crèche familiale n'est plus accueilli à la crèche collective mais au Centre d'Activités Pédagogiques tous les lundis et vendredis en dehors des vacances scolaires.
- les congés des familles sont actuellement contractualisés et des régularisations tarifaires en fin de contrat ont lieu lorsque tous les congés prévus n'ont finalement pas été pris.
- les dépassements d'horaires qui ne figurent pas au contrat ou sur le planning sont facturés une demi-heure supplémentaire à minima.

Laurence THOMAS informe par ailleurs que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a notifié dans son rapport de contrôle 2021, l'importance de paramétrer avec le même arrondi les contrats, les heures facturées et réalisées. L'un des objectifs prioritaires de la CAF est de répondre de la façon la plus favorable aux besoins des familles.

De plus, dans ce rapport, la CAF a demandé que :

- soient mises en œuvre des actions en cas d'oubli de pointage par les familles,
- le paramétrage du logiciel de gestion ne prenne pas en compte les heures de présence au-delà de l'amplitude d'ouverture des établissements d'accueil, le gestionnaire pouvant appliquer des pénalités de retard.

Laurence THOMAS propose donc la modification du règlement intérieur :

- annulant la fermeture partielle d'une section de la Maison de l'Enfance durant 2 semaines en août.
- notifiant le nouveau lieu d'accueil du jardin d'éveil au Centre d'Activités Pédagogiques.
- instaurant la déduction des congés annuels mensuellement de la facture sous réserve de respecter certaines conditions établies par la maison de l'enfance, notamment en lien avec les délais d'information et le maximum d'absences autorisées.
- diminuant la facturation des heures supplémentaires au-delà des 9 minutes au quart d'heure au lieu de la demi-heure.

- en cas d'oubli récurrent de pointage, dès la troisième occurrence, la famille sera redevable d'une pénalité représentant  $\frac{1}{4}$  d'heure du tarif horaire qui lui est appliqué.
- une pénalité de 10 euros sera facturée aux familles chaque fois que leur enfant restera présent au-delà de l'amplitude d'ouverture des deux établissements d'accueil.
- Lorsqu'un enfant est malade et après fourniture d'un certificat médical, la facturation s'arrête à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence).

Aussi, Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- APPROUVER l'avenant proposé,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Laurence THOMAS indique qu'une autre modification est à prendre en compte concernant la carence : « la facturation s'arrête à compter du deuxième jour de carence ».**

## Ville de Perros-Guirec

# Règlement intérieur des établissements petite enfance

A partir de novembre 2021

### *Etablissements multi-accueil*

*23 rue de Kervoilan-22700 PERROS –GUIREC*

*Tel : 02 96 91 11 12*

*EMAIL : maisondelenfance@perros-guirec.com*

### Maison de l'enfance

*« Tom pouce »*

### Crèche familiale

*« Les Moussaillons »*



La maison de l'Enfance de Perros-Guirec et la crèche familiale sont des structures municipales, gérées par la commune de Perros-Guirec, et placées sous la responsabilité du Maire.

Soumises à un agrément du Conseil Départemental, elles fonctionnent conformément :

- ✓ Aux dispositions du décret N° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- ✓ Aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT</b>	
1.	Introduction.....	5
2.	Périodes de fermeture.....	5
3.	Organisation des espaces de vie.....	5 - 6
<b>II.</b>	<b>L'INSCRIPTION.....</b>	6
<b>III.</b>	<b>L'ADMISSION</b>	
1.	Le traitement des demandes.....	6-7
2.	Les conditions d'admission.....	7
<b>IV.</b>	<b>CONDITIONS DE DEPART ET SCOLARISATION.....</b>	8
<b>V.</b>	<b>L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE.....</b>	8
<b>VI.</b>	<b>LES PROFESSIONNEL.LE.S</b>	
1.	L'équipe administrative.....	8 - 9
2.	Le médecin référent.....	9
3.	Le personnel de service et d'entretien.....	9
4.	Le personnel accompagnant.....	9 -10
<b>VII.</b>	<b>LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES</b>	
1.	L'accueil régulier.....	10
2.	L'accueil occasionnel.....	10
3.	L'accueil d'urgence.....	10
<b>VIII.</b>	<b>LES TARIFS</b>	
1.	Les critères .....	11
2.	Le mode de calcul.....	12
<b>IX.</b>	<b>LE CONTRAT DE MENSUALISATION</b>	
1.	Modalités du contrat.....	12
2.	Le calcul de la mensualisation.....	12
3.	Modification et fin de contrat.....	13
4.	Le règlement des factures.....	13

<b>X.</b>	<b>LES DEDUCTIONS ET MAJORATIONS</b>	
1.	Les absences pour maladies.....	13
2.	Les déductions exceptionnelles.....	14
3.	Les heures supplémentaires.....	14
<b>XI.</b>	<b>LES REGLES DE FONCTIONNEMENT</b>	
1.	Les présences.....	14
2.	Les retards.....	14
3.	Les absences .....	14
4.	L'arrivée et le départ.....	15
<b>XII.</b>	<b>FOURNITURES ET AFFAIRES PERSONNELLES.....</b>	<b>15</b>
<b>XIII.</b>	<b>TOILETTE ET REPAS.....</b>	<b>16</b>
<b>XIV.</b>	<b>SUIVI MEDICAL- MALADIES – URGENCES</b>	
1.	Le suivi médical.....	16
2.	Les évictions obligatoires.....	16 - 17
3.	Les évictions conseillées.....	17
4.	Les traitements médicaux.....	17 - 18
5.	Autres situations.....	18
<b>XV.</b>	<b>ASSURANCE ET RESPONSABILITE</b>	
1.	Généralités.....	18
2.	La sécurité.....	18
3.	Les transports en voiture.....	18
<b>XVI.</b>	<b>PARTICIPATION DES PARENTS</b>	
1.	L'adaptation.....	19
2.	La communication.....	19
	<b>Contacts .....</b>	<b>20</b>

## PRESENTATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS

### I.1. Introduction

Les établissements petite enfance de la ville de Perros-Guirec proposent :

- Un service d'accueil collectif, la maison de l'enfance « Tom pouce »
- Un service d'accueil familial, « les Moussaillons »

#### ➤ La maison de l'enfance « Tom pouce » :

La maison de l'enfance, située rue de Kervoilan, accueille les enfants à partir de 2 mois jusqu'à 4 ans.

Agréé par le conseil départemental, l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Sa capacité d'accueil est de 52 enfants répartis en 4 espaces de vie.

La maison de l'enfance héberge par ailleurs :

- Les consultations de puéricult.rice.teur.s organisées par le service de la Protection Maternelle infantile (1 fois par semaine)
- Le service administratif des deux crèches

#### ➤ La crèche familiale « les Moussaillons »

La crèche familiale « les Moussaillons » emploie jusqu'à 14 assistant.e.s maternel.le.s qui exercent leur activité à leur domicile, dans le cadre de leur agrément délivré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Elle est agréée pour l'accueil de 30 enfants.

Les enfants peuvent être accueillis chez les assistant.e.s maternel.le.s du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. Ils peuvent bénéficier dès l'âge de 16 mois, d'un temps collectif d'une demi-journée par semaine organisé au Centre d'Activité Pédagogique.

### I.2. Périodes de fermeture

➤ La maison de l'enfance et la crèche familiale sont totalement fermées :

- du 24 décembre au soir au 1<sup>er</sup> janvier inclus
- au pont de l'Ascension
- au cours de l'année : 2 journées pédagogiques

➤ En crèche familiale, un service de « remplacement » est proposé pour les familles qui ne peuvent prendre leurs vacances en même temps que l'assistant.e maternel.le de leur enfant, ceci en fonction des possibilités d'accueil. Dans l'intérêt de l'enfant il est néanmoins souhaitable que les familles posent leurs congés en même temps que l'assistant.e maternel.le.

### I.3. Organisation des espaces de vie

➤ **L'accueil collectif** de la maison de l'enfance est organisé sur 4 espaces de vie distincts, selon l'âge de l'enfant et l'heure d'arrivée.

- « **Les Lucioles** » : réservé à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 16-18 mois.

Cet espace de vie ouvre de 7h30 à 18h30. Sa capacité d'accueil est de 14 enfants.

- « **Les Coccinelles** » : les enfants d'au moins 16 mois y sont accueillis de 7h30 jusqu'à 18h30.

Sa capacité d'accueil est de 12 enfants.

- « **Les Cigales** » : les enfants d'au moins 16 mois y sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 18h30.

Sa capacité d'accueil est de 12 enfants.

- « **Les Libellules** » : les enfants d'au moins 16 mois y sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 18h30.

Sa capacité d'accueil est de 14 enfants.

## II. L'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue auprès du/de la responsable de l'établissement, sur rendez-vous.

Une copie du formulaire d'inscription est délivrée aux parents à la fin de l'entretien.

Trois mois avant la date d'entrée prévue, les parents doivent impérativement réactualiser leur demande en précisant :

- La date d'entrée souhaitée
- La date de naissance effective de leur enfant
- Leur situation familiale et professionnelle à l'entrée
- Les jours et les horaires de fréquentation souhaités
- Le temps de présence hebdomadaire envisagé
- Le nombre de semaines d'absence prévues sur la période.

## III. L'ADMISSION

### II.1. Le traitement des demandes

Les dossiers d'inscription sont examinés par la commission d'attribution des places, sur la base des renseignements fournis par les familles sur le formulaire d'inscription.

**La commission d'attribution** des places est composée de : un élu référent, la.e responsable du service petite enfance, la.e responsable de la crèche familiale, un.e puériculteur.rice de PMI (*protection maternelle infantile, service du conseil départemental*) un.e conseiller.ère en développement social CAF (*caisse d'allocation familiale*), un.e assistant.e social.e de la CAF.

Cette commission se réunit **2 fois par an** (*octobre pour les admissions de janvier/février et avril-mai pour les admissions de septembre/octobre*). En dehors de ces dates, le.a responsable de l'établissement est mandaté.e pour prendre les décisions en fonction des places vacantes et suivant des critères de priorité établis par la commission.

**Les critères** examinés pour l'admission sont les suivants, par ordre de priorité :

#### **Du côté des familles :**

- Lieu de résidence (résidents perrosiens prioritaires)
- Enfant prioritaire (enfant en situation de handicap, famille monoparentale, famille percevant les minimas sociaux, adoption, grossesses multiples, demande PMI)
- Lieu de travail des parents (prioritaires si travaillent à Perros–Guirec)
- Fratrie présente au sein de l'établissement
- Date de préinscription

## Du côté de l'établissement

- Age de l'enfant (en accueil collectif : maximum 6 places/jour pour enfant de moins de 6 mois, dont 3 places pour enfant de moins de 3 mois) (en accueil familial : maximum 2 enfants de moins de 6 mois chez un.e même assistant.e maternel.le)
- Rythme de fréquentation (en accueil collectif : pas plus de 2 places par unité si planning non régulier)

**L'attribution des places** est notifiée aux familles au plus tard le 30 mai pour les rentrées en septembre,. Pour les autres périodes, elle est notifiée au plus tard deux mois avant la date d'entrée prévue.

Une fois l'attribution des places prononcée par la commission, toute modification des données fournies par les parents est susceptible d'entraîner une annulation de l'admission.

## II.2. Les conditions d'admission

### ○ Les vaccinations :

- L'enfant doit avoir bénéficié de la première injection obligatoire sur le calendrier vaccinal, les rappels devant être effectués dans les délais prévus.

### ○ L'avis médical :

- **Pour les enfants inscrits en accueil régulier** : L'avis du médecin de l'établissement (ou à défaut du médecin de PMI) est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois. Cet examen médical doit s'effectuer en présence d'au moins l'un des parents. Il est également effectué pour les enfants de plus de 4 mois.
- **Pour les enfants inscrits en accueil occasionnel, ou enfants de plus de 4 mois n'ayant pas bénéficié de la visite du médecin de crèche** : l'avis du médecin traitant avec présentation d'un certificat d'aptitude à la vie en collectivité
- **Pour les enfants bénéficiant d'une place d'urgence ou d'accueil ponctuel** : la présentation du carnet de santé à la responsable de l'établissement est obligatoire.

### ○ Le dossier administratif

- Une fiche « famille »,
- Un formulaire d'autorisation pour les sorties, transports et photos
- Un formulaire d'autorisation de soins et d'intervention d'urgence
- La copie des vaccinations
- La copie des pages du livret de famille (parents, fratrie, enfant admis)
- Une attestation de responsabilité civile
- Le compte rendu de jugement en cas de divorce
- Un formulaire d'autorisation de prélèvement automatique + un RIB, pour les parents qui choisissent ce mode de règlement

Depuis janvier 2020, dans le cadre du pilotage et de l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant, la caisse d'Allocation Familiale va mettre en place un nouveau système de recueil et d'analyses des données « familles », baptisé « FILOUE »

Ces données sont constituées des informations suivantes : *top allocataire, matricule allocataire, code régime sécurité sociale, date de naissance de l'enfant, code commune de résidence de l'enfant, nombre total annuel d'heures facturées pour l'enfant, nombre total annuel d'heures de présence réalisées pour l'enfant, montant horaire facturé à la famille,*

montant total annuel facturé à la famille pour l'enfant, taux d'effort appliqué à la famille, premier et dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant.

Transmises par nos soins et par l'intermédiaire de notre logiciel, elles seront utilisées à titre exclusivement statistique.

#### **IV. CONDITIONS DE DEPART ET DE SCOLARISATION**

Tout départ définitif de l'enfant doit faire l'objet d'un **préavis écrit de 2 mois**.

Ce préavis est de **3 mois pour les départs de septembre et de janvier**.

En cas de non-respect de cette clause, le 1<sup>er</sup> mois complet suivant le départ de l'enfant sera facturé.

#### **V. L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE**

Les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique sont admis dans nos établissements au même titre que tout autre enfant, sous réserve que, à l'appréciation du médecin et du/de la responsable de l'établissement, la collectivité ou l'assistant.e maternel.le puissent leur apporter les soins nécessaires.

L'équipe médico éducative qui suit l'enfant rencontrera l'équipe d'accueil avant l'admission ou au cours du premier mois, afin de préciser, en lien avec les parents :

- Les objectifs
- Les moyens à mettre en œuvre
- Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

Des temps de concertation seront prévus régulièrement, au moins une fois par trimestre, entre le.a directeur.ice, l'équipe médico éducative, les parents et la.e ou les référent.e.s du mode d'accueil choisi.

D'autres rencontres pourront également être organisées à la demande des contrevenants.

#### **VI. LES PROFESSIONNEL.LE.S**

##### **VI.1. L'équipe administrative**

###### La.e responsable des établissements d'accueil petite enfance

Infirmier.ère ou puériculteu.r.ice, il.elle est garant.e de la mise en application du projet pédagogique

- Il.elle a pour missions :
  - D'assurer la gestion administrative et financière de l'établissement
  - D'organiser le fonctionnement global de l'établissement
  - De rencontrer et d'orienter les familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant
  - De prononcer les admissions en dehors des commissions d'admission
  - D'assurer l'encadrement et l'accompagnement du personnel
  - De participer à l'organisation de la formation permanente du personnel
  - De s'assurer du suivi médical des enfants, en lien avec le.la médecin de crèche
- Il.elle est à la disposition des familles pour toute question concernant l'accueil, la santé et le développement de leur enfant.
- En son absence la délégation des responsabilités est confiée à son adjoint.e, puériculteu.r.ice de la crèche familiale, ou à défaut à l'un.e des responsables des unités (éducateu.r.ices ou puériculteu.r.ice).

Le.a puériculteu.r.ice de la crèche familiale :

Infirmi.er.ère puériculteu.r.ice, il.elle est responsable de l'encadrement des assistant.e.s maternel.le.s ; il.elle a pour missions :

- D'accompagner les assistant.e.s maternel.le.s dans leurs fonctions, par des visites à domicile régulières
- De participer à l'accueil des enfants au jardin d'éveil
- De s'assurer du suivi médical des enfants
- D'organiser le service de remplacements
- De répondre aux interrogations des familles le cas échéant

La.e secrétaire : assure des fonctions de standard, d'accueil et de secrétariat, le matin de 7h30 à 14h30.

La.e secrétaire comptable : assure les facturations et le suivi des règlements ; son bureau est situé au Service Comptabilité de la Mairie.

**VI.2. Le.la médecin référent.e**

➤ Il.elle a pour missions :

- D'assurer la visite d'admission des enfants en présence des parents. Cette visite vise à examiner la capacité d'adaptation de l'enfant à la structure et permet d'échanger avec les parents sur la santé et l'environnement de l'enfant
- Il s'assure du suivi médical et de la couverture vaccinale des enfants
- Il organise, à la demande des parents et/ou du personnel, des actions thématiques d'éducation et de promotion de la santé
- Il veille à l'application des mesures d'hygiène préventives dans l'établissement
- Il organise le protocole de recours aux interventions d'urgence et participe à l'élaboration des protocoles de soins.

**VI.3. Le personnel de service et d'entretien**

Il est composé de 2 agents d'entretien qui assurent la distribution des repas dans les espaces d'accueil ainsi que l'entretien du linge et des locaux.

**VI.4. Le personnel accompagnant**

L'équipe éducative a pour missions d'assurer le bien être physique, psychologique et affectif de chaque enfant, et de participer à son éveil sensoriel, psychique et moteur dans le respect de sa personnalité ; elle est constituée de différentes compétences professionnelles :

### En accueil collectif

- Quatre éducateur.r.ices de jeunes enfants

Chacun des espaces de vie est sous la responsabilité d'un.e éducateur.r.ice de jeunes enfants.

Ils.elles ont pour mission d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre du projet éducatif.

- Un.e infirmi.er.ère puériculteu.r.ice

Il.elle travaille dans l'espace de vie des petits en co-responsabilité avec l'éducateur.r.ice de jeunes enfants.

Il.elle est plus particulièrement responsable des soins donnés à l'enfant, est garant.e du respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'unité de vie des petits.

Il.elle élabore en outre les menus, en lien avec la cuisine centrale, pour l'ensemble des enfants accueillis sur l'établissement. Il.elle assure le suivi médical des enfants de l'espace de vie dont il.elle est responsable.

- Quatre auxiliaires de puériculture

Elles participent à toutes les actions mises en œuvre dans les activités et les soins donnés aux enfants tout au long de leur journée d'accueil, dans le cadre du projet éducatif.

- Des agents d'animation

Cinq professionnels titulaires du CAP Petite Enfance et deux agents non diplômés mais expérimentés, participent avec les auxiliaires de puériculture à la mise en œuvre des activités et des soins donnés aux enfants tout au long de leur journée d'accueil, dans le cadre du projet éducatif.

### En accueil familial

- Onze assistant.e.s maternel.le.s

Exerçant leur travail à leur propre domicile, ils.elles prennent soin de l'enfant en l'absence de ses parents, participent à son bien être physique, affectif et psychologique, contribuent au développement de ses compétences dans le respect de sa personnalité.

Par leurs participations au « jardin d'éveil », ils.elles permettent à l'enfant de découvrir la vie collective.

## **VII. LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES**

La maison de l'enfance « Tom pouce » et la crèche familiale s'inscrivent dans un fonctionnement de multi-accueil, et s'adaptent au plus près des besoins des familles, en fonction des places disponibles.

### **VII.1. L'accueil régulier**

L'enfant fréquente l'établissement de façon régulière, sur la base d'un planning mensuel ou hebdomadaire.

Ce type d'accueil est finalisé par un contrat d'accueil (dans la mesure du possible pour les accueils variables)

### **VII.2. L'accueil occasionnel**

L'enfant fréquente l'établissement de façon ponctuelle, ou, bénéficie d'un accueil régulier, il est confié ponctuellement pour des temps supplémentaires, dans la limite des places disponibles.

### **VII.3. L'accueil d'urgence**

L'enfant, non connu du service, est de façon imprévisible, privé de son mode de garde habituel.

Une place d'accueil dans l'espace de vie des bébés et une place d'accueil dans l'un des 3 autres espaces de vie sont mises à disposition pour les accueils d'urgence.

3 assistant.e.s maternel.le.s, agréé.e.s pour 4 enfants, ont une place d'urgence à disposition des familles.

L'accueil d'urgence, non pérenne, est limité à 3 semaines renouvelables une seule fois pour la même durée.

## VIII. LES TARIFS

### VII.1. Les critères

Les tarifs sont calculés sur une base horaire, appliquant un « taux d'effort » conformément au barème de la Caisse nationale d'Allocations Familiales (*circulaire CNAF 2019 005 du 5/06/2019*).

Les critères pris en compte pour définir le tarif horaire de chaque famille dépendent du nombre d'enfants à charge et des ressources mensuelles imposables de l'année N-2 dans la limite du plancher et du plafond de ressources indiqué par la CNAF.

**Le montant des ressources mensuelles imposables** du foyer fiscal des familles est obtenu, avec l'accord des familles, par consultation du site de la « CDAP », auquel la responsable de l'établissement peut accéder grâce à un code confidentiel.

En cas de **refus de la famille de transmettre ses ressources**, le calcul du tarif se fera sur la base du montant de ressources plafond.

#### Cas particuliers :

Les parents qui ne possèdent pas de dossier CAF **sur le département** devront fournir leur avis d'imposition (N-2)

Pour les familles qui ne sont pas en mesure de fournir leur avis d'imposition, un « tarif moyen » sera appliqué. Ce tarif moyen est révisé chaque année sur la base du calcul suivant : *montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente*.

Pour les familles d'accueil souhaitant confier un enfant dont elles ont la garde, le tarif sera calculé sur la base du plancher de ressources.

### **Le « taux d'effort horaire » du barème CNAF appliqué aux ressources mensuelles imposables avant abattement**

<b>ACCUEIL COLLECTIF</b>	<b>1/01/19 au 30/10/2019</b>	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%
	<b>Nov+déc 2019</b>	0.0605%	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%
	<b>Année 2020</b>	0.0610%	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%
	<b>Année 2021</b>	0.0615%	0.0512%	0.0410%	0.0307%	0.0205%
	<b>Année 2022</b>	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

		1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	5 enfants et +
<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	<b>1/01/19 au 30/10/2019</b>	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%
	<b>Nov+déc 2019</b>	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%
	<b>Année 2020</b>	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%
	<b>Année 2021</b>	0.0512%	0.0410%	0.0307%	0.0205%
	<b>Année 2022</b>	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

## Ressources mensuelles plancher et plafond

	1/09/2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Plancher ressources	705.27	705.27	705.27	705.27
Plafond ressources	5300	5600	5800	6000

### VII.2. Le mode de calcul

Il est calculé de la façon suivante :

$$\text{Ressources mensuelles imposables} \times \text{taux d'effort horaire}$$

*Ex : pour une famille de 2 enfants dont les revenus du foyer fiscal sont de 3500 euros/mois,*

$$3500 \times 0.05\% = 1.75 \text{ euros /heure}$$

Le tarif horaire comprend : la fourniture des produits d'hygiène de base, les couches, le lait et les repas. (Cf Chapitre XII)

En cas de changement de situation (perte d'emploi, divorce..) les parents devront informer le service dès que possible. Le tarif pourra être révisé, sous réserve que le changement de situation ait bien été enregistré par les services de la CAF ou de la MSA du département des Côtes d'Armor. Cette réévaluation ne pourra en aucun cas concerner les factures déjà éditées.

## **IX. LE CONTRAT DE MENSUALISATION**

### **IX.1. Modalités du contrat**

Le calcul de la participation financière des familles est basé sur un contrat adapté au plus près de leurs besoins.

Le contrat est proposé pour une durée définie sur l'année civile. Un « contrat d'essai » peut être proposé aux parents pour les 2 premiers mois, afin d'ajuster les horaires au plus près des besoins lors de la signature du contrat définitif.

- Le contrat d'accueil précise :
  - La date de début et de fin de contrat

- Le nombre d'heures de présence (calculé sur la base des jours et des heures d'arrivée et de départ, ou du nombre d'heures hebdomadaires prévues pour les « *jours et horaires variables* »)
- Le nombre d'heures facturables
- Le tarif horaire appliqué

**A noter :** En accueil collectif, les familles qui ne peuvent prévoir le planning de fréquentation de leur enfant plus d'un mois à l'avance bénéficieront d'un accueil non contractualisé, mais devront fournir chaque mois leur planning au plus tard le 15 du mois précédent.

## IX 2. Calcul de la mensualisation

$\frac{H \text{ hebdo} \times \text{nbre de semaines/période} - H \text{ de fermeture de l'établissement}}{\text{nbre de mois sur la période du contrat}} = H \text{ mensualisées}$
---

## IX.3. Modification ou renouvellement de contrat

Un contrat peut être modifié un maximum de 3 fois au cours d'une année civile, sous réserve de places disponibles et avec un préavis d'1 mois.

En accueil familial, le contrat ne peut être modifié en raison d'une scolarisation à temps partiel de l'enfant.

Lorsqu'un contrat arrive à échéance, il appartient aux parents de solliciter la responsable pour son renouvellement 2 mois avant son expiration.

## IX.4. Le règlement des factures

- La facturation est établie au terme de chaque mois
- Les factures doivent être acquittées au plus tard le 28 du mois suivant la période facturée. Toute facture non réglée dans ce délai sera remise en perception pour le recouvrement.
- Elles peuvent être réglées:
  - En **espèces contre reçu**, à verser auprès du/de la directeur.ice, de son adjoint.e, ou du/de la secrétaire.
  - Par **chèque** établi à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou à envoyer directement au service, ou à la Mairie de Perros-Guirec.
  - Par **prélèvement automatique** : Le montant de la facture sera prélevé entre le 5 et le 15 du mois suivant la date d'échéance (soit entre le 5 et le 15 mars pour la facture du mois de janvier).
  - Par **ticket CESU** si ceux-ci sont au nom de l'un des représentants légaux de l'enfant (attention : au 31 janvier les tickets CESU de l'année précédente ne sont plus acceptés).
- **Tout retard de paiement de plus de deux mois** fera l'objet d'une exclusion de l'enfant, notifiée par courrier recommandé..
- **En cas de difficulté de paiement** n'hésitez pas à en informer le service le plus rapidement possible.

## **X. LES DEDUCTIONS ET MAJORATIONS**

En dehors de celles indiquées dans ce chapitre, aucune déduction ne peut être prise en considération.

**X.1. Les absences pour congés annuel** : sont mensuellement déductibles de la facture sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le nombre de congés posés dans l'année ne pourra excéder 15 semaines.
- Le service devra être informé dans les délais et par écrit (mail, courrier ou imprimé à compléter) :
  - En dehors des vacances scolaires : Le 12 du mois pour le mois suivant
  - Pour les congés pris pendant les vacances scolaires : 2 mois avant
  - Pour les congés de juillet et août : Le 30 avril au plus tard

**Attention** : *en cas de non-respect de ces délais, les jours d'absence de l'enfant ne seront pas déduits de la facture.*

### **X.2. Les absences pour maladie**

Toute journée entamée est due.

La déduction des jours de maladie est soumise à la présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité pour l'enfant d'être gardé à la maison. **Le certificat médical devra être remis au service au plus tard le 2 du mois suivant l'arrêt.**

Cette déduction est appliquée dès le deuxième jour d'absence justifiée sur le certificat médical (ex : certificat médical daté du 15, pour 5 jours d'absence, la déduction est prise en compte à partir du 16 et 4 jours seront déduits) .

Les parents doivent informer le service de l'absence de leur enfant avant 9h30.

Si ces clauses ne sont pas respectées, aucune déduction ne sera appliquée.

*A noter : les rendez-vous médicaux ne sont pas déductibles, sauf en cas de pathologie chronique.*

**Les absences liées à une hospitalisation ou à une maladie à éviction obligatoire** sont déduites de la facture dès le 1<sup>er</sup> jour complet d'absence, sous réserve que le justificatif (bulletin de situation en cas d'hospitalisation, ou certificat médical) soit remis au plus tard pour le 2 du mois suivant le début de l'absence.

**Attention** : en cas de maladie à éviction obligatoire (-chap XIV-2) le certificat médical doit impérativement préciser le diagnostic.

### **X.3. Les déductions exceptionnelles**

- **Le service ne peut assurer l'accueil de l'enfant** pour des heures prévues au contrat,
- **Les parents ne souhaitent pas bénéficier des services d'un.e remplaçant.e** en cas d'absence imprévue de leur assistant.e maternel.le (maladie)
- **Sur présentation d'un justificatif** (*décès d'un proche de la famille. Absence pour rendez-vous médical en cas de maladie grave ou de maladie chronique dans la famille*)

#### **X.4. Les heures supplémentaires**

Est considérée comme heure supplémentaire toute heure d'accueil ne figurant pas au contrat ou sur le planning. Au-delà de 9 mn d'avance ou de retard, un ¼ d'heure supplémentaire sera facturé.

#### **X.5. L'adaptation**

Le temps d'adaptation est facturé sur la base des temps de présence réellement effectués.

## **XI. REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **XI.1. Les présences**

Les jours de présence et les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixées par le contrat d'accueil ou, à défaut, par le planning remis au service pour le 15 du mois précédent. En dehors des jours et des heures fixés, la place n'étant pas réservée, le service ne peut s'engager à accueillir l'enfant.

### **XI.2. Les retards**

En cas de retard, il est indispensable de prévenir le service. A défaut, **la place pourra être proposée à un autre enfant au terme de 30 mn après l'heure d'arrivée** prévue au contrat.

### **XI.3. Les absences**

Toute absence, déductible ou non, devra être signalée directement au service dans les délais indiqués au chapitre correspondant.

Toute absence, dès lors qu'elle nous est signalée, est susceptible d'être remplacée par un autre enfant.

**Les absences déductibles non signalées dans les délais n'ouvrent pas droit aux déductions règlementaires.**

En cas d'absence prolongée au-delà de 2 mois consécutifs, quel qu'en soit le motif, l'inscription est annulée (notifiée par courrier recommandé).

### **XI.4. L'arrivée et le départ**

Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont précisées lors de la signature du contrat ou sur le planning de réservation et doivent tenir compte de certaines contraintes :

- Des contraintes de la collectivité :

Dans les unités d'accueil d'enfants de + de 16 mois :

- les enfants inscrits pour les matinées et non prévus sur le temps de sieste devront impérativement avoir quitté l'établissement pour 13h.
- Les enfants inscrits pour l'après midi, temps de sieste inclus, devront impérativement être arrivés pour 12h15 (11h15 si repas).

Dans toutes les unités :

- L'établissement ferme à 18h30 : les parents doivent se présenter à 18h20 au plus tard.
- Pour l'accueil collectif : Un logiciel de pointage est à votre disposition à l'entrée de l'établissement ; le pointage doit être effectué par vos soins à **l'arrivée en présence de votre enfant** dans l'établissement et

au départ, après que vous ayez été chercher votre enfant dans l'unité. Au-delà d'une avance ou d'un retard de 9 mn sur l'horaire prévu, un ¼ d'heure supplémentaire sera facturé. **A noter qu'un retard au-delà de 18h30 engendrera une pénalité et sera facturé 10 euros.**

- En cas d'oubli récurrent de pointage le matin et/ou le soir, et dès la troisième occurrence, il vous sera également facturé un ¼ d'heure supplémentaire.
- Pour l'accueil familial : les parents doivent signer chaque jour, chaque semaine ou chaque mois (à leur convenance), la feuille de présence de leur enfant que leur présente leur assistant.e maternel.le. Une fois signée, aucune réclamation ne sera recevable.

➤ Des contraintes de l'assistant.e maternel.le :

- Les parents doivent respecter les horaires donnés et ne pas oublier que l'assistant.e maternel.le peut avoir des obligations personnelles en dehors des heures d'accueil fixées par le contrat. **A noter qu'un retard au-delà de 19h non prévu au contrat, engendrera une pénalité et sera facturé 10 euros.**

## **XII. FOURNITURES ET AFFAIRES PERSONNELLES**

➤ Sont fournies par la collectivité et l'assistant.e maternel.le :

- Les couches
- Le lait « pour nourrissons » et le « lait de suite » :
  - *En accueil collectif, une seule marque de lait est proposée.*
  - *En accueil familial, l'assistant.e maternel.le et les parents fournissent une boîte de lait en alternance. Le lait est celui choisi par les parents.*
- Le linge de toilette
- Le savon ou les lingettes

➤ Les parents devront fournir et renouveler régulièrement :

- Le lait maternel réfrigéré ou congelé, si allaitement (Protocole de recueil de lait à signer)
- Le lait « pour nourrisson » ou « lait de suite », si le choix de la marque de lait proposé par la collectivité ne leur convient pas. A noter que les boîtes de lait arriveront fermées et resteront uniquement à la crèche.
- Les crèmes (avec ordonnance en fonction de la crème) ou produits de toilette spécifiques le cas échéant
- Un sac personnalisé avec : un vêtement de rechange, un pyjama, des chaussons, des bottes en caoutchouc lorsque l'enfant marche.
- En accueil collectif, les vêtements, (tout particulièrement les vestes, bonnets, blousons, gilets ou manteaux), chaussons et chaussures seront marqués par les parents au nom de l'enfant. Les écharpes sont à proscrire, un tour de coup sera préférable. Le service ne peut être tenu pour responsable en cas de perte.

## **XIII. TOILETTE ET REPAS**

La toilette principale sera faite par les parents, l'enfant arrivant propre chaque matin. Le personnel effectue les autres soins d'hygiène nécessaires au confort de l'enfant tout au long de la journée.

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner (ou biberon) avant son arrivée, sauf accord préalable et limité dans le temps avec la.le responsable de l'espace d'accueil ou avec l'assistant.e maternel.le.

Les repas en accueil collectif sont élaborés au sein de la cuisine centrale de Perros-Guirec (cuisine scolaire). Les menus, adaptés à leurs besoins, sont régulièrement réajustés lors des réunions prévues mensuellement avec la cuisine centrale. Ils sont livrés en « liaison chaude ».

En crèche familiale, les repas sont élaborés par l'assistant.e maternel.le.

Les parents devront fournir, le cas échéant, tout produit de régime alimentaire spécifique (biscuits sans arachide, sans œuf ou sans protéine de lait de vache) et informer l'équipe d'encadrement ou l'assistant.e maternel.le de toute modification dans le régime alimentaire de leur enfant (introductions, changement de lait, passage aux morceaux...).

## **XIV. SUIVI MEDICAL ET VACCINATIONS- MALADIES-URGENCES**

### **XIV.1. Le suivi médical et les vaccinations**

Le/la médecin référent.e de l'établissement est amené à revoir 1 ou 2 fois chaque enfant au cours de son séjour d'accueil ; la présence de l'un des parents est vivement souhaitée mais non obligatoire ; les parents doivent à cette occasion mettre à disposition le carnet de santé de leur enfant.

Après chaque vaccination, un justificatif doit être fourni à la/le responsable de l'établissement.

Les enfants malades peuvent être accueillis, pour autant que leur état général soit compatible avec la vie en collectivité ou chez l'assistant.e maternel.le.

Dans le cas où des signes de maladie se révéleraient au cours des temps d'accueil, les parents en sont systématiquement informés.

La/le responsable de l'établissement, l'infirmi.er.ère ou le/la puéricult.eu.r.ice de la crèche familiale disposent d'un pouvoir d'appréciation et peuvent à tout moment exiger des parents qu'ils viennent chercher leur enfant si son état est jugé incompatible avec la vie en collectivité ou chez l'assistant.e maternel.le.

### **XIV. 2. Evictions obligatoires**

- Impétigo : jusqu'au 3<sup>ème</sup> jour après le début du traitement (sauf si lésions protégées).
- Rougeole: 5 jours après début de l'éruption
- Angines à streptocoque et scarlatine: jusqu'au 2<sup>ème</sup> jour après le début du traitement.
- Coqueluche: 5 jours après début antibiothérapie
- Varicelle : pendant 5 jours après le début de l'éruption.
- Gastro entérite à escherichia coli : retour à la crèche sur attestation médicale
- Gastro entérite à shigelles : retour à la crèche sur attestation médicale
- Primo infection herpétique (10 jours)

### **XIV.3. Evictions conseillées**

Dans le cadre de notre règlement, la fréquentation de l'un de nos établissements d'accueil pendant la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable pour le confort de l'enfant atteint et par risque de contamination pour les tout-petits.

- Gastro-entérites non documentées : 48 h ou + en cas de persistance des signes cliniques (diarrhée/vomissements)
- Grippe : selon l'état clinique de l'enfant
- Bronchiolites
- Pieds/mains/Bouche

En tout état de cause, il peut être demandé aux parents de prendre un avis auprès du médecin traitant.

Cas particulier :

- Rubéole : il est important d'informer le service en cas de rubéole en précisant la date de début de l'éruption, la responsable de l'établissement devant informer les femmes enceintes fréquentant l'établissement.

#### **XIV.4. Traitement médical**

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de consulter un médecin au plus tard au bout de 48h de fièvre, et dans les 24 heures si l'enfant présente les symptômes ou les affections suivantes :

- Forte fièvre avec altération de l'état général
- Toux envahissante
- Difficultés respiratoires

**La prise de médicaments** sur le temps d'accueil doit être évitée au maximum. Toutefois, le personnel accueillant est habilité à administrer les médicaments prescrits, avec les réserves suivantes:

- Une copie de l'ordonnance établie par le médecin traitant pour la maladie concernée sera gardée dans l'unité
- Une autorisation devra être signée par les parents.
- Les médicaments du matin et du soir, ainsi que la première prise, seront impérativement administrés par les parents.
- Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de responsabilité, les antibiotiques seront reconstitués par les professionnel.le.s de la crèche ou l'assistant.e maternel.le et resteront en crèche collective ou familiale le temps du traitement (pas de va-et-vient entre le domicile des parents et les crèches). De plus, pour les autres traitements, de type collyre, spray nasopharyngé, sirop etc . une date d'ouverture sera obligatoirement notée sur le traitement. Nous nous réservons le droit de ne pas administrer le traitement le cas échéant.

A noter que les sprays de type eau de mer, arriveront fermés et resteront à la crèche.

**En cas de fièvre ou de signes évocateurs d'une maladie infantile** : un protocole est remis aux parents. Il précise que ceux-ci seront systématiquement informés. Un.e professionnel.le pourra administrer un antipyrétique, en cas de fièvre mal supportée et à condition d'y être autorisée par les parents (autorisation écrite signée par les parents).

Tous les enfants de moins de 6 mois doivent impérativement consulter un médecin en cas de fièvre, celle-ci pouvant être le premier signe d'une infection potentiellement grave.

Les soins de Kiné-respiratoire sont effectués avec les parents, en dehors de l'établissement ou du domicile de l'assistant.e maternel.le.

#### **XIV.5. Autres situations**

Toute allergie ou affection chronique doit être signalée par une attestation du médecin traitant ou par le/la médecin de l'établissement, et donner lieu à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**En cas d'accident** ou de situation d'urgence médicale, les parents autorisent le responsable de l'établissement, son adjoint.e (le/la puériculteur.r.ice de la crèche familiale), ou les responsables d'unités, à prendre toutes les dispositions de soins d'urgence ou d'hospitalisation, selon un protocole établi par le/la médecin référente. Les parents sont, dans ce cas, prévenus dans les plus brefs délais.

### **XV. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

#### **XV.1. Généralités**

Les frères et les sœurs sont admis à accompagner leurs parents à condition que ceux-ci veillent à la discrétion de leur comportement et au respect des autres enfants, ainsi que du matériel. Le/la responsable de l'espace d'accueil ou l'assistant.e maternel.le se réservent le droit d'intervenir ou d'interdire l'entrée au sein de l'établissement des enfants dont le comportement présenterait un risque pour eux mêmes ou pour les autres. Il est rappelé aux parents que l'enfant ainsi que ses frères et sœurs demeurent sous la responsabilité de l'établissement d'accueil ou de l'assistant.e maternel.le tant qu'ils sont à l'intérieur de l'espace d'accueil ou du domicile de l'assistant.e maternel.le.

La ville de Perros-Guirec a souscrit un contrat qui garantit la responsabilité civile du personnel d'accueil dans leurs fonctions durant les heures de garde prévues pour les enfants confiés par le service.

**En aucun cas l'enfant ne peut être remis à un tiers si celui ci ne bénéficie pas d'une autorisation écrite et signée par l'un des parents. En cas d'empêchement ponctuel des parents à venir chercher leur enfant, ils doivent prévenir le service. Si la personne est inconnue du personnel d'accueil, elle doit se munir d'une pièce d'identité.**

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assistant.e maternel.le peut être amenée à confier la garde de l'enfant qu'elle accueille à une de ses collègues de la crèche familiale, à le/la puériculteur.r.ice de la crèche familiale ou à l'établissement collectif « Tom Pouce ». Les parents en sont informés et sont en droit de refuser : ils doivent dans ce cas venir chercher leur enfant.

#### **XV.2. La sécurité**

Les parents sont priés de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Ne pas s'éloigner de la table à langer lorsque leur enfant y est installé,
- Bien fermer les barrières et les portes.
- Ne pas enjamber les barrières, d'autant plus avec leur enfant dans les bras.
- Ne rien laisser de potentiellement dangereux dans les sacs ou les poches de leur enfant.
- Ne pas laisser de médicaments dans le sac de l'enfant,
- Le port de bijoux est strictement interdit, y compris les colliers d'ambre.

### **XV.3. Les transports en voiture ou en minibus**

- Lors des sorties pédagogiques, les parents sont informés du moyen de transport utilisé et des personnes habilitées à conduire les véhicules. Ils doivent fournir une autorisation écrite et signée.
- Les transports d'enfants dans la voiture de l'assistant.e maternel.le, de la.le responsable des établissements , de son adjoint.e ou toutes autres professionnel.le.s d'encadrement de la maison de l'enfance, ne sont possibles que si leur assurance personnelle couvre le transport à titre professionnel et ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation écrite des parents.

## **XVI -PARTICIPATION DES PARENTS**

### **XVI.1. L'adaptation**

Une période d'adaptation est prévue avant l'admission de l'enfant, sur une durée de 2 à 3 semaines environ. Il est important que l'un des parents se rende entièrement disponible au cours de cette période. Elle s'organise autour des périodes d'éveil de l'enfant, en lien avec les disponibilités de chacun (parents et professionnels).

L'adaptation favorise la mise en place progressive d'un lien triangulaire entre les parents, l'enfant et le personnel accueillant.

Ce lien participe à la mise en place d'un sentiment de sécurité affective pour l'enfant et d'une mise en confiance pour les parents, dont l'enjeu est de permettre à l'enfant de vivre de façon positive l'éloignement de ses parents.

Cette procédure est indispensable, exception faite de l'accueil d'urgence.

### **XVI.2. La communication**

Du côté des parents :

Les parents sont invités à entrer dans les espaces de vie, ou au domicile de l'assistant.e maternel.le, mais doivent en respecter l'intimité et les règles de bienséance.

Il est essentiel qu'ils transmettent au personnel d'accueil toute information concernant leur enfant (nuit agitée, fièvre, traitement, modification d'alimentation, déménagement, changement d'habitudes...). Il est donc nécessaire de réserver un temps d'échange le matin et/ou le soir (à inclure dans les horaires d'accueil du contrat).

Les parents qui le souhaitent sont invités à apporter leur contribution à la vie de l'établissement d'accueil, par la mise en œuvre de leurs compétences, en donnant leurs avis et en nous faisant part de leurs suggestions.

Tout changement de situation doit être signalé au service administratif (adresse, téléphone, profession, situation familiale..)

Du côté du personnel :

Le personnel accueillant en fin de journée transmet aux parents toute information relative à la santé de l'enfant et au déroulement de sa journée.

Le personnel de l'accueil collectif organise à certaines périodes de l'année, sauf contraintes, des moments d'échange avec les familles (« cafés parents », arbre de Noël, diaporamas..)

Une page d'accueil concernant la petite enfance est disponible sur le site internet de la ville de Perros-Guirec.

A PERROS-GUIREC, le 19 novembre 2021  
La conseillère municipale chargée de l'enfance

**Contacts :**

Maison de l'enfance « Tom pouce »  
23 rue de kervoilan- 22700 Perros-Guirec  
**E-Mail:** [maisondelenfance@perros-guirec.com](mailto:maisondelenfance@perros-guirec.com)

**Secrétariat-accueil:**

Katel KERGARAVAT : 02 96 91 11 12  
Email : [katel.kergaravat@perros-guirec.com](mailto:katel.kergaravat@perros-guirec.com)

**Responsable du service petite enfance :**

Sandrine DE SOUSA CASTRO : 02 96 91 15 11  
Email : [sandrine.de.sousa-castro@perros-guirec.com](mailto:sandrine.de.sousa-castro@perros-guirec.com)

**Puéricultrice crèche familiale et adjointe de la crèche collective :**

Cathy ROSE : 06 12 20 97 60  
Email : [cathy.rose @perros-guirec.com](mailto:cathy.rose@perros-guirec.com)

**Secrétaire-comptable :**

Annie PEROTTET : 02 96 49 02 62  
Service comptabilité  
Mairie de Perros-Guirec

**Les unités d'accueil**

Les Lucioles : 02 96 91 15 12  
Les Coccinelles : 02 96 91 15 13  
Les Cigales : 02 96 23 21 71  
Les Libellules : 02 96 91 15 14

## **CALE DE LA GARE MARITIME TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RÉHAUSSE DE LA CALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la cale d'embarquement de la cale de la gare maritime de Trestraou doit faire l'objet de travaux de réfection et d'adaptation.

Guy MARECHAL rappelle que cette cale est d'usage polyvalent, usage commercial, nautisme, mais aussi sécurité. La cale quasiment accessible en permanence est la seule cale répertoriée pour les secours en mer sur la commune.

Par ailleurs, les travaux consistent à surélever partiellement la cale, ce qui permettra notamment de répondre à la problématique de montée des eaux.

Compte tenu de l'importance pour le territoire que représente cet ouvrage d'intérêt général, les travaux d'un montant estimé à 859 193 euros HT, seront programmés sur le budget 2022.

Dépenses H.T. en €		Recettes H.T. en €		
Description des postes	Montant HT	Description des postes	Montant HT	% des dépenses totales
MOE	32 015	Etat : DETR 2022 (25 % base travaux)	204 389	23.79%
Etudes	9 620	Région Bretagne	163 512	19.03 %
Travaux	817 558	Conseil Départemental	163 512	19.03%
		<b>Total aides</b>	531 413	61.85 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	327 780	38.15 %
<b>Total HT</b>	<b>859 193</b>	<b>Total HT</b>	<b>859 193</b>	<b>100 %</b>

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **INSCRIRE** ces recettes au budget primitif 2022,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la question de Jean-Pierre GOURVES, Jean-Jacques LE NORMENT indique que le financement sera assuré par l'augmentation de la taxe sur les passagers et par une redevance sur une nouvelle AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public).**

**Il indique qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les candidats. La clôture de cette procédure est fixée au 3 décembre. Il s'agira**

**d'une AOT sans droit réel avec application d'une redevance mais avec servitude. Il s'agit d'une procédure classique.**

**A la remarque de Jean-Pierre GOURVES sur les montants présentés, Jean-Jacques LE NORMENT indique qu'il ne s'agit pas d'un plan de financement mais d'une demande de subvention. Il rappelle que nous sommes dans l'obligation de lancer les dossiers de subvention avant.**

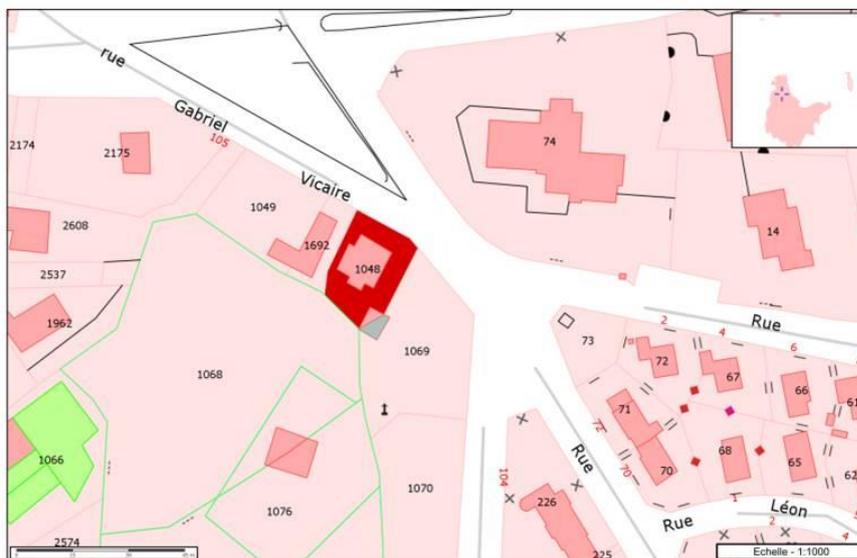
**Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de la gare maritime seront lancés en septembre 2022 et ceux de la cale le 3 février 2022.**

## **VENTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION D N°1048 ET 1069p - 95 RUE GABRIEL VICAIRE**

Guy MARECHAL rappelle que, par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées section D n°1048 et 1049p, 95 rue Gabriel Vicair. Cette propriété, acquise en 1953 par la Ville accueillait la Poste avant d'héberger le gardien de la Maison des Traouïero.

### **Descriptif :**

- Maison d'habitation des années 1920 construite en pierres et couvertes en ardoises
- Au sous-sol : rangement, buanderie et atelier
- Au rez-de-chaussée : entrée, dégagement, WC, cuisine, salle à manger – salon, 2 chambres
- A l'étage : dégagement, WC, salle de bains, rangement, 2 chambres
- Garage et jardin



Le service des Domaines a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien (avis du 26/01/2021 – 2021-22168 V 0157).

Guy MARECHAL précise que les notaires ont procédé à une vingtaine de visites et ont reçu 6 offres d'achat. Compte-tenu de la présence de mэрule, l'offre la mieux-disante et sans conditions suspensives s'élève à 226 000€ net vendeur. Elle a été formulée par Madame et Monsieur Olivier FRITZ.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **De FIXER** le prix de vente de l'ensemble immobilier, décrit ci-dessus, à 226 000€ net vendeur. Il est toutefois précisé qu'un géomètre procédera à la délimitation exacte de la propriété. Il semble y avoir en effet un léger décalage entre le cadastre et la réalité des lieux (garage implanté en partie sur la parcelle cadastrée section D1069p).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer toute promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec Madame Marie-Juliette et Monsieur Olivier FRITZ, avec une clause de substitution de personne morale.
- **D'AUTORISER** les acquéreurs, à déposer la ou les demandes de permis de démolir, de construire ou de déclaration préalable de travaux, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p><b>Jean-Pierre GOURVES remercie le Conseil Municipal d'avoir repoussé la vente car cela a permis de gagner 46 000 € sur la vente. Monsieur le Maire explique que ce choix est assumé.</b></p>
--



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 26/01/2021

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

*MONSIEUR LE MAIRE DE PERROS-GUIREC*

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 3358428

Réf Lido : 2021-22168 V 0157

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien :* IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION

*Adresse du bien :* RUE GABRIEL VICAIRE 22700 PERROS-GUIREC

*Valeur vénale :* 180 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

MAIRIE DE PERROS-GUIREC

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME BOURREAU MAGALIE

## **2 – DATE**

de consultation : 14/01/2021

de réception : 14/01/2021

de visite : 15/01/2020

de dossier en état : 14/01/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

*Cession d'une maison d'habitation communale .*

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Ancien logement de fonction du gardien de la Maison des Traouiero .

Maison d'habitation R+1 sur sous-sol en pierres apparentes construite en 1926 de 180 m<sup>2</sup> habitables .

Ensemble assez vétuste à rénover ( huisseries à changer ) . Garage détaché . Petit jardin clos .

Le tout cadastré D 1048 ( 425 m<sup>2</sup> ) et D 1069 p ( 26 m<sup>2</sup> ) .

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

*Propriétaire* : COMMUNE DE PERROS-GUIREC .

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

*Parcelles situées en zone UC au P.L.U de la commune .*

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 180 000 € avec une marge de négociation de 10 %

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est d'un an.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques  
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**PLACE DES HALLES / RUE DU PRÉ - EFFACEMENT DE RÉSEAUX -  
CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE  
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

---

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que l'opération d'effacement des réseaux de la place des halles et de la rue du pré est engagée.

En matière de télécommunications, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) fait procéder à la mise en place du génie civil et l'opérateur historique Orange conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage (étude, ingénierie, réception, dépose de l'aérien, pose en souterrain, matériel de câblage)

Ce dernier facture à la Collectivité 18% du coût HT des travaux conformément aux termes de l'article L2224-35 du CGCT, à la convention cadre départementale et à ses avenants datés du 28/10/2005 et du 16/11/2009, sauf dans le cas d'absence d'appuis communs où la totalité des travaux est facturée au demandeur.

Les conditions particulières de cet enfouissement sont détaillées dans la convention et le devis annexés à la présente. Le montant dû par la collectivité est de 1 304,64€.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention et le devis annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS  
SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ**

**PERROS GUIREC**  
**“ Place des Halles - Rues du Pré et Jean Jaurès “**  
**Ref: 54-21-135311**

**Entre :**

La **Commune** de **Perros-Guirec**, représentée par **M. LÉON Erven**, Maire de la Commune Perros-Guirec,

Ci-après dénommée « **la personne publique** »,

**Et :**

**ORANGE** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »,

Suite à l'Accord Cadre Départemental du 13 janvier 2005 entre Orange et le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux D'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

## **Section 1 – Objet et définition**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article 2 ci-après mentionné.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

---

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situés :  
**Place des Halles - Rues du Pré et Jean Jaurès**



## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

---

Conformément à l'article 5, section 2 de la Convention Cadre :

*" Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée."*

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

*" La date de début des travaux est communiquée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor à Orange au moins 10 jours à l'avance."*

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

---

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir le au public un service de communications électroniques prévu par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

---

Conformément à l'article 8, section 3 de la Convention Cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

---

Conformément à l'article 8, section 3 de la Convention Cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

---

#### **1. Financement du câblage :**

"Le financement du génie civil par la commune est fixé par le règlement financier du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor adopté en comité syndical le 3 décembre 2004."

"Conformément aux termes de l'article L.2224-35 du CGCT et à la Convention Cadre Départementale et des avenants en date du 28/10/2005 et du 16/11/2009, il sera facturé par Orange à la commune 18% du coût HT des travaux."

Dans le cadre d'une absence d'appuis communs, il sera facturé 100% du coût des travaux de câblage.

Le montant correspondant est indiqué sur le devis annexé à la présente convention

#### **2. Modalités de paiement :**

"Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses."



### Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

Dans les autorisations à construire, n'incluant pas les dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients, à la condition que le surcoût entre un raccordement aérien et souterrain soit pris en charge par la commune ou le Demandeur. D'ores et déjà, Orange et la commune conviennent, que les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en tranchée commune avec le syndicat départemental des Côtes d'Armor ou EDF/GDF.

#### ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

---

Dans l'emprise de l'effacement visé à l'article 2 susvisé:

"Orange demande à la commune, l'application de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme lors de toute nouvelle construction, qui précise que le bénéficiaire d'une autorisation de construire doit réaliser à ses frais, les ouvrages souterrains nécessaires au tirage des câbles de télécommunications depuis les équipements Orange existants sur le domaine public au droit de sa parcelle jusqu'à sa nouvelle construction. Ainsi, Orange s'assure de la présence d'une chambre de tirage au droit de la parcelle et dans le cas contraire en construit une à ses frais exclusifs."

#### ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

---

L'opérateur, propriétaire des Installations de Communications Electroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L.47 du code des postes et communications électroniques.

Le versement par l'opérateur est effectué sur demande du gestionnaire de voirie

#### ARTICLE 10 – ANNEXES

---

La présente convention et ses annexes ci-après mentionnées ont valeur contractuelle, les parties s'engagent à exécuter les obligations qui en découlent :

- Estimatif Sommaire Ref : **54-21-135311** définissant le montant de la participation financière de chaque partie.

Fait à....., le.....

Fait à Nantes, le 19/08/2021

Pour la personne publique,

Pour Orange,  
Le directeur de l'UPRO ou son représentant

**Adresse de retour des documents :**

ORANGE UPR Ouest  
Négociations et Affaires Réseau  
BP 508  
37205 Tours Cedex 3


**Détail Indemnité forfaitaire n° 54-21-135311**

établi pour la réalisation de prestations (\*)  
 (\*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS Nanterre

**Etabli le :** 19/08/2021

**Par :** DEVAUX Christophe

**Durée de validité :** 12 mois

**Nature des travaux :** Effacement de réseau

**Réf. Collectivité :** A2101055

**Lieu des travaux :**

Place des Halles - Rues du Pré et Jean Jaurès  
 22700 PERROS GUIREC

**REFERENCES CLIENT**

**Coordonnées :**

**Commune Perros-Guirec**

Place de l'hotel de ville

22700 **Perros-Guirec**

FRANCE

**Adresse de facturation (\*) :**

(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
<b>Génie-civil</b>	
Etude de réalisation sur plan de détail	0 €
Matériel Génie Civil	0 €
Tranchée aménagée	financement Collectivité
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	financement Collectivité
Suivi dossier, réception, mise à jour documentation	0 €
<b>Equipements de communications électroniques</b>	
Etude de réalisation	
Matériel de câblage	1304.64 €
Pose câblage en souterrain avec reprise branchements	
Dépose des câbles aériens et des appuis Orange	
Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.	Montant total Hors Taxes 1304.64 €
	Montant TVA à 0.0 % 0,00 €

Arrêté à la somme de :	<b>MONTANT TOTAL</b>	1304,64 €
mille trois cent quatre euros et soixante-quatre centimes la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus		

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes,  
 Pour Orange et par délégation  
 Unité Pilotage Réseau Ouest Département  
 Négociations et Affaires Réseau

A ..... le .....  
 accepté par : .....  
 Fonction : .....  
 Signature

**RUE DU MARÉCHAL FOCH, RUE ET VENELLE DES SEPT-ÎLES, RUE DE KROAZ AR SKIN - EFFACEMENT DE RESEAUX – TRAVAUX DU SDE 22**

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues énumérées ci-dessus est engagée.

L'étude, réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), apporte les chiffrages suivants :

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| - Eclairage public :   | 107 100 € HT  |
| - Télécommunications : | 101 000 € TTC |

Conformément au règlement en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat d'Energie pour le transfert des compétences, la contribution de la Commune est fixée à :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| - Eclairage public :   | 82 400,00 €  |
| - Télécommunications : | 101 000,00 € |

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté par le SDE 22,
- **D'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 183 400 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**RUE DU MARÉCHAL FOCH, RUE ET VENELLE DES SEPT-ÎLES, RUE DE KROAZ AR SKIN - EFFACEMENT DE RÉSEAUX - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que l'opération d'effacement des réseaux des rues énumérées ci-dessus est engagée.

En matière de télécommunications, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) fait procéder à la mise en place du génie civil et l'opérateur historique Orange conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage (étude, ingénierie, réception, dépose de l'aérien, pose en souterrain, matériel de câblage)

Ce dernier facture à la Collectivité 18% du coût HT des travaux conformément aux termes de l'article L2224-35 du CGCT, à la convention cadre départementale et à ses avenants datés du 28/10/2005 et du 16/11/2009, sauf dans le cas d'absence d'appuis communs où la totalité des travaux est facturée au demandeur.

Les conditions particulières de cet enfouissement sont détaillées dans la convention et le devis annexés à la présente. Le montant dû par la collectivité est de 2283,13€.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention et le devis annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS  
SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ**

**PERROS GUIREC  
" Rue des 7 Iles "  
Ref: 54-21-138227**

**Entre :**

La **Commune** de **Perros-Guirec**, représentée par **M. LÉON Erven**, Maire de la Commune Perros-Guirec,

Ci-après dénommée « **la personne publique** »,

**Et :**

**ORANGE** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »,

Suite à l'Accord Cadre Départemental du 13 janvier 2005 entre Orange et le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux D'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

## **Section 1 – Objet et définition**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article 2 ci-après mentionné.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

---

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situés :  
**Rue des 7 Iles**



## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

---

Conformément à l'article 5, section 2 de la Convention Cadre :

*" Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée."*

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

*" La date de début des travaux est communiquée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor à Orange au moins 10 jours à l'avance."*

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

---

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir le au public un service de communications électroniques prévu par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

---

Conformément à l'article 8, section 3 de la Convention Cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

---

Conformément à l'article 8, section 3 de la Convention Cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

---

#### 1. Financement du câblage :

"Le financement du génie civil par la commune est fixé par le règlement financier du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor adopté en comité syndical le 3 décembre 2004."

"Conformément aux termes de l'article L.2224-35 du CGCT et à la Convention Cadre Départementale et des avenants en date du 28/10/2005 et du 16/11/2009, il sera facturé par Orange à la commune 18% du coût HT des travaux."

Dans le cadre d'une absence d'appuis communs, il sera facturé 100% du coût des travaux de câblage.

Le montant correspondant est indiqué sur le devis annexé à la présente convention

#### 2. Modalités de paiement :

"Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses."



### Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

Dans les autorisations à construire, n'incluant pas les dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients, à la condition que le surcoût entre un raccordement aérien et souterrain soit pris en charge par la commune ou le Demandeur. D'ores et déjà, Orange et la commune conviennent, que les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en tranchée commune avec le syndicat départemental des Côtes d'Armor ou EDF/GDF.

#### ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

---

Dans l'emprise de l'effacement visé à l'article 2 susvisé:

"Orange demande à la commune, l'application de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme lors de toute nouvelle construction, qui précise que le bénéficiaire d'une autorisation de construire doit réaliser à ses frais, les ouvrages souterrains nécessaires au tirage des câbles de télécommunications depuis les équipements Orange existants sur le domaine public au droit de sa parcelle jusqu'à sa nouvelle construction. Ainsi, Orange s'assure de la présence d'une chambre de tirage au droit de la parcelle et dans le cas contraire en construit une à ses frais exclusifs."

#### ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

---

L'opérateur, propriétaire des Installations de Communications Electroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L.47 du code des postes et communications électroniques.

Le versement par l'opérateur est effectué sur demande du gestionnaire de voirie

#### ARTICLE 10 – ANNEXES

---

La présente convention et ses annexes ci-après mentionnées ont valeur contractuelle, les parties s'engagent à exécuter les obligations qui en découlent :

- Estimatif Sommaire Ref : **54-21-138227** définissant le montant de la participation financière de chaque partie.

Fait à....., le.....

Fait à Nantes, le 21/09/2021

Pour la personne publique,

Pour Orange,  
Le directeur de l'UPRO ou son représentant

**Adresse de retour des documents :**

ORANGE UPR Ouest  
Négociations et Affaires Réseau  
BP 508  
37205 Tours Cedex 3


**Détail Indemnité forfaitaire n° 54-21-138227**

établi pour la réalisation de prestations (\*)  
 (\*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS Nanterre

**Etabli le :** 21/09/2021

**Par :** DEVAUX Christophe

**Durée de validité :** 12 mois

**Nature des travaux :** Effacement de réseau

**Réf. Collectivité :** 4135057

**Lieu des travaux :**

Rue des 7 Iles  
 22700 PERROS GUIREC

**REFERENCES CLIENT**

**Coordonnées :**

**Commune Perros-Guirec**  
 Place de l'hotel de ville  
 22700 **Perros-Guirec**  
 FRANCE

**Adresse de facturation (\*) :**

(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
<b>Génie-civil</b>	
Etude de réalisation sur plan de détail	0 €
Matériel Génie Civil	0 €
Tranchée aménagée	financement Collectivité
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	financement Collectivité
Suivi dossier, réception, mise à jour documentation	0 €
<b>Equipements de communications électroniques</b>	
Etude de réalisation	
Matériel de câblage	2283.13 €
Pose câblage en souterrain avec reprise branchements	
Dépose des câbles aériens et des appuis Orange	
Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.	Montant total Hors Taxes 2283.13 €
	Montant TVA à 0.0 % 0,00 €

Arrêté à la somme de :

**MONTANT TOTAL**

2283,13 €

deux mille deux cent quatre-vingt-trois euros et treize centimes  
 la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes,  
 Pour Orange et par délégation  
 Unité Pilotage Réseau Ouest Département  
 Négociations et Affaires Réseau

A ..... le .....  
 accepté par : .....  
 Fonction : .....  
 Signature

**REPRÉSENTANTS DE PERROS-GUIREC AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « LES SEPT-ÎLES »**

---

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les délégués au Conseil d'Administration du collège « Les Sept-Îles » suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe BETOULE	Patrick LOISEL
Laurence THOMAS	Annie HAMON

Le Principal du collège, Alan RICHARD, ayant fait savoir que les textes [Article R421-16](#) prévoient que, pour les collèges de moins de 600 élèves, la Commune doit être représentée par 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 10 juillet 2020.

Il propose en conséquence les nouvelles désignations suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laurence THOMAS	Christophe BETOULE

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

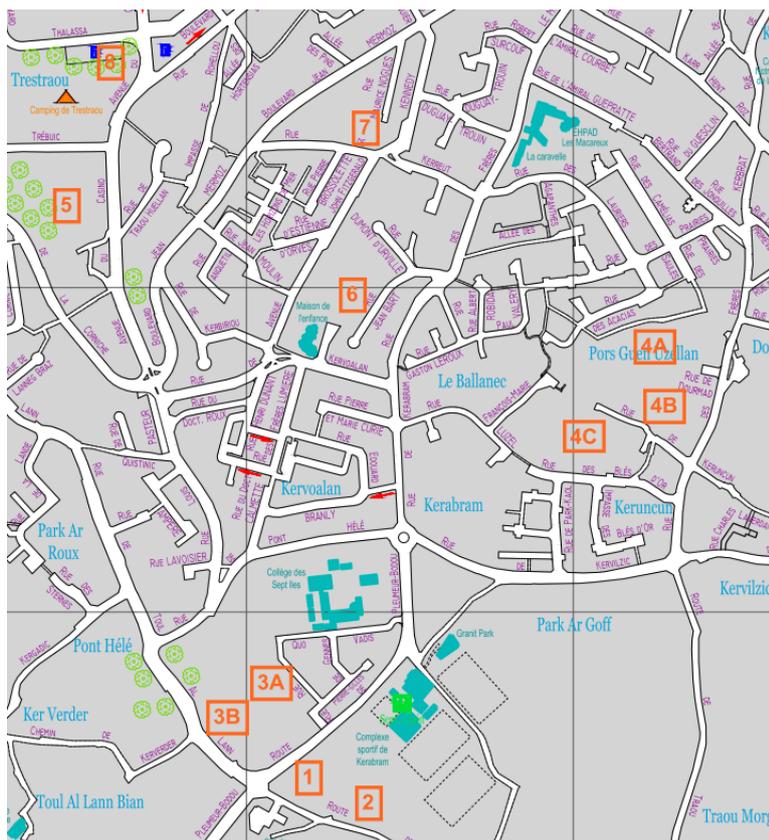
**DÉNOMINATION DE VOIES**

---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, en vue d'attribuer une adresse et une numérotation aux futures constructions, de dénommer les nouvelles voies desservant les opérations suivantes :

1. Lotissement « Nord » SNC Kervaslet (1 voie - 17 lots), route de Kervaslet  
Lotissement Indivision Kerroux (desserte par le lotissement Kervaslet « Nord » - 5 lots), route de Kervaslet
2. Lotissement « Sud » Kervaslet (1 voie – 9 lots), route de Kervaslet
3. Lotissement Périon Réalisations (2 voies – 30 lots), route de Pleumeur-Bodou
4. Lotissements SNC Perros-Keruncun (3 voies – 61 lots), rue des Frères Kerbrat, de Keruncun, des Blés d'Or
5. Lotissement Allée des bains de mer (1 voie – 4 lots), rue de Trébuic
6. Permis de construire groupé Côtes d'Armor Habitat (1 voie – 20 logements sociaux), rue Jean Bart
7. Permis de construire groupé Côtes d'Armor Habitat (1 voie – 30 logements sociaux), avenue JF Kennedy, rue de Kerreut, Maurice Noguès

Il serait également nécessaire de dénommer le parking (8), boulevard Thalassa, aménagé en mai 2019.



Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à accepter les dénominations suivantes :

1. Voie desservant le lotissement « Nord » SNC Kervascllet et celui Indivision Kerroux : rue Poull Yar<sup>1</sup>
2. Voie desservant le lotissement « Sud » Kervascllet : rue Gwilhou-Hir<sup>2</sup>
3. Voies desservant le lotissement Périon Réalisations : rue Caroline Laur-Handjeri<sup>3</sup> (voie A) et rue Marianne Grinberg-Manago<sup>4</sup> (voie B)
4. Voies desservant les lotissements SNC Perros-Keruncun : rue Gwazh Prad<sup>5</sup> (voie A) et rue Kerameur<sup>6</sup> (voie B), rue Liorzh Meur<sup>7</sup> (voie C)
5. Voie desservant le lotissement de la rue de Trébuic : Allée des bains de mer
6. Voie desservant le permis de construire groupé Côtes d'Armor Habitat : rue Jeanne Barret<sup>8</sup>
7. Voie desservant le permis de construire groupé Côtes d'Armor Habitat : rue Añjela Duval<sup>9</sup>
8. Parking Boulevard Thalassa : Place Adolphine et Jean Siffre<sup>10</sup>

<sup>1</sup> « Mare aux poules » en breton

<sup>2</sup> « Le grand Guillou » en breton

<sup>3</sup> (1900-1991) Médecin chercheuse en hématologie ayant habité Perros-Guirec

<sup>4</sup> (1920-2013) biochimiste française, notamment directrice de recherche au CNRS (1961), première femme présidente de l'Académie des Sciences (1995-1996), Professeur, a travaillé au laboratoire de biologie marine de Roscoff.

<sup>5</sup> « Ruisseau du champ » en breton

<sup>6</sup> « Champ de Monsieur Meur » en breton

<sup>7</sup> « Jardin de Monsieur Meur » en breton

<sup>8</sup> (1740 ?-1807) exploratrice, botaniste française, première femme à avoir fait le tour du monde

<sup>9</sup> (1905-1981) poétesse bretonne

<sup>10</sup> Anciens propriétaires du Grand-Hôtel de Trestraou

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la question de Pierrick ROUSSELOT demandant si l'avis a été demandé aux familles concernées, Monsieur le Maire répond que les descendants de Madame LAUR- HANDJERI et de Monsieur et Madame SIFFRE ont été contactés.**

TARIFS 2022 - PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs des ports de Perros-Guirec.

Il indique que les ports de Perros-Guirec ont choisi d'appliquer une formule de révision annuelle, sur l'ensemble des contrats d'amarrages (les indices retenus sont le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, les consommations fluides et l'inflation).

L'augmentation prévisionnelle est de l'ordre de 2.66 % sauf pour le tarif manutentions qui nécessite un ajustement, compte tenu du remplacement du matériel en cours.

Une tarification applicable à la pêche professionnelle est à l'étude, en concertation avec les pêcheurs.

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires réunis le 13 novembre 2021 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs joints en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 abstentions : Jean BAIN, Pierrick POUSSÉLOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

**Monsieur le Maire fait savoir que le tarif des pêcheurs a été retiré. Une nouvelle réunion avec les pêcheurs est programmée le 18 décembre. Il apparaît que les professionnels paient davantage que ce que le port reçoit. Il s'agit d'une déclaration administrative. En l'attente de cette réunion, les tarifs ont été retirés. Yannick CUVILLIER indique que ces tarifs ont été vu en commission Ports, plages, littoral le 10 novembre et en conseil portuaire le 13 novembre avec un avis favorable.**

**Pierrick ROUSSELOT regrette qu'il n'y ait pas de vision sur l'entretien, sur le désenvasement, l'habitabilité. Comme il reste beaucoup de choses à faire, il fait savoir que son groupe s'abstiendra.**

**Yannick CUVILLIER explique que beaucoup de choses ont été faites à Ploumanac'h. Le rétablissement des profondeurs sera une priorité à inscrire au**

**Débat d'Orientations Budgétaires.** Il est nécessaire d'estimer le volume des sédiments à enlever.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a investi 1.5 millions d'euros entre le mur et l'aire de carénage. La problématique de la porte est son automatisation et son élargissement. La largeur de la porte correspond aux besoins des années 1970.

Par ailleurs, une étude sur la participation à la Société Publique Locale est en cours. Enfin, il estime que le désenvasement est obligatoire.

Jean-Pierre GOURVES ajoute à ces priorités le changement de la gue.

Yannick CUVILLIER indique que la grue sera louée à partir de l'an prochain.

A la question de Philippe SAYER sur les travaux sur la vanne du bassin de chasse, Yannick CUVILLIER estime qu'il est préférable de traiter les problèmes de fuites dans le port, plutôt que des solutions visant à combler les pertes d'eau dans le port. Les travaux sur la vanne ne lui semblent donc pas prioritaires.

Il ajoute que les tarifs et la politique sur l'habitabilité sera étudiée lors d'une réunion début 2022 avec 5 ports de l'ouest. La décision sera alors appliquée.

Pour Jean BAIN, la réparation de la vanne du bassin de chasse est capitale. Les travaux sur la vanne ont été estimés, d'après lui, à 40 000 €. Lors des mortes eaux, il est constaté une baisse de 40 cm de la hauteur d'eau. Il lui semble indispensable de faire quelque chose rapidement, surtout si les pertes au niveau de la porte sont plus importantes. Il ne souhaite pas polémiquer mais juste poser la question.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle la situation au niveau portuaire. Les problèmes de fuites ont été résolus grâce aux travaux sur le mur. Il attire l'attention sur le fait de bien comprendre les phénomènes avant de statuer sur des solutions. Il est nécessaire de rechercher des solutions alternatives aux solutions in situ. Par exemple, en étudiant l'ensemble du circuit du bassin de chasse. Il indique que le budget du port ne permet pas aujourd'hui de faire les travaux sur la porte. Il rappelle que le port est un EPIC, dont le budget doit être financé par les redevances portuaires, c'est-à-dire les usagers du port. Tous les travaux entraîneront donc une majoration sensible des tarifs du port.

Le port n'est pas en mesure aujourd'hui de supporter un tel investissement. Il rappelle que le port a été laissé en déshérence pendant un certain nombre d'années. Depuis quelques années, on commence à lancer quelques actions. Cela concerne donc du temps long.

Jean BAIN explique qu'il avait convaincu Monsieur le Maire que le risque provenant des renards était important. Si la porte fuit un peu plus, on portera la responsabilité des désordres qui interviendront, alors que l'on était au courant.

Monsieur le Maire reprend les propos de Jean-Jacques LE NORMENT sur la nécessité de réfléchir de manière approfondie sur les solutions et leur financement. L'automatisation et le changement de la porte sont estimés à 300 000 €, ce qui n'est pas forcément la meilleure solution.

Yannick CUVILLIER relate un incident survenu le 1<sup>er</sup> octobre sur la fermeture de la porte. Les 40 cm cités sont accidentels.

Pour Jean BAIN, ce problème n'est pas exceptionnel.

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il est intéressant de bénéficier de l'expertise de Jean-Jacques LE NORMENT en matière portuaire et qu'il faut en tenir compte.

Pour Pierrick ROUSSELOT, il s'agit d'une politique commerciale. Ce n'est pas en augmentant les tarifs que l'on augmente le chiffre d'affaires. Il lui semble important de comparer les options d'achat ou de location de la grue.

Monsieur le Maire admet que le choix de réparer la grue a été fait mais que ce n'était pas forcément la bonne option.

**Monsieur le Maire indique que le bassin est sous surveillance pour évaluer les pertes en période de mortes eaux. Des solutions seront trouvées.**

**Il ajoute qu'il est constaté une phase de rebond avec l'arrivée de nouveaux contrats.**

**Yannick CUVILLIER indique qu'au 1<sup>er</sup> novembre sont comptés :**

- 10 bateaux supplémentaires par rapport à n-1,**
- 34 bateaux supplémentaires par rapport à n- 2.**

**A la question de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire précise que le tarif de taxe de séjour s'applique bien aux nuitées dans le port y compris pour les nuitées Airbnb.**



# Tarifs 2022

## Ports de Perros-Guirec

**BASSIN A FLOT****COMPARATIF 2021 - 2022**

BAF <i>Comparatif 2021/2022</i>	Echelles (1)											1 mois hiver	1 mois hiver	Contrats d'abonnements (2)			
	Longueur	1 jour	1 jour	Semaine	Semaine	3 jours (offert)	3 jours (offert)	1 mois été	1 Mois été	Forfait 2 mois juillet/aout	Forfait 2 mois juillet/aout			Année	Année	Hivernage	Hivernage
																7 mois	7 mois
Hors tout	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022			
De 5 à 6.49 m	17 €	18 €	81 €	84 €	34 €	35 €	243 €	250 €	322 €	331 €	164 €	169 €	de 919,80 € à 1193,90 €	de 944,27 € à 1225,66 €	de 592,80 € à 769,45 €	de 608,57 € à 789,92 €	
De 6.50 à 7.99 m	20 €	21 €	103 €	106 €	40 €	42 €	303 €	312 €	423 €	435 €	213 €	219 €	de 1195,74 € à 1469,84 €	de 1227,55 € à 1508,94 €	de 770,64 € à 947,29 €	de 791,14 € à 972,49 €	
De 8 à 8.99 m	25 €	26 €	127 €	131 €	50 €	52 €	385 €	396 €	516 €	530 €	259 €	266 €	de 1471,68 € à 1653,80 €	de 1510,83 € à 1697,79 €	de 948,48 € à 1065,85 €	de 973,71 € à 1094,20 €	
De 9 à 9.99 m	27 €	28 €	143 €	147 €	54 €	56 €	426 €	438 €	580 €	596 €	292 €	300 €	de 1655,64 € à 1837,76 €	de 1699,68 € à 1886,64 €	de 1067,04 € à 1184,41 €	de 1095,42 € à 1215,92 €	
De 10 à 10.99 m	34 €	35 €	163 €	168 €	68 €	70 €	487 €	500 €	645 €	663 €	324 €	333 €	de 1839,60 € à 2021,72 €	de 1888,53 € à 2075,50 €	de 1185,60 € à 1302,97 €	de 1217,14 € à 1337,63 €	
De 11 à 11.99 m	38 €	40 €	182 €	187 €	76 €	79 €	546 €	561 €	709 €	728 €	360 €	370 €	de 2023,60 € à 2205,68 €	de 2077,43 € à 2264,35 €	de 1304,16 € à 1421,53 €	de 1338,85 € à 1459,34 €	
De 12 à 12.99 m	40 €	42 €	195 €	201 €	80 €	83 €	587 €	603 €	773 €	794 €	391 €	402 €	de 2207,50 € à 2389,64 €	de 2266,22 € à 2453,20 €	de 1422,72 € à 1540,09 €	de 1460,56 € à 1581,06 €	
De 13 à 13.99 m	42 €	44 €	209 €	215 €	84 €	87 €	626 €	643 €	837 €	860 €	420 €	432 €	de 2391,50 € à 2573,60 €	de 2455,11 € à 2642,06 €	de 1541,28 € à 1658,65 €	de 1582,28 € à 1702,77 €	
De 14 à 14.99 m	46 €	48 €	230 €	237 €	92 €	95 €	722 €	742 €	902 €	926 €	458 €	471 €	de 2575,40 € à 2757,56 €	de 2643,91 € à 2830,91 €	de 1659,84 € à 1777,21 €	de 1703,99 € à 1824,48 €	
De 15 à 15.99 m	48 €	50 €	242 €	249 €	96 €	99 €	728 €	748 €	966 €	992 €	485 €	498 €	de 2760,40 € à 2941,52 €	de 2833,83 € à 3019,76 €	de 1778,40 € à 1895,77 €	de 1825,71 € à 1946,20 €	
De 16 à 16.99 m	52 €	54 €	257 €	264 €	104 €	107 €	770 €	791 €	1 031 €	1 059 €	519 €	533 €	de 2943,36 € à 3125,48 €	de 3021,65 € à 3208,62 €	de 1896,96 € à 2014,33 €	de 1947,42 € à 2067,91 €	
Supérieur à 16.50 m	Par tranche de 0.50 m : + 3 € par jour et + 16.80 € par semaine											de 183,96 €	de 188,85 €	de 118,60 €	de 121,75 €		

(1) Eté : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre / Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. Les plaisanciers en escale bénéficieront de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

(2) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(3) Forfait valable une fois, non renouvelable et non cumulable avec le TransEurope Marina

Les usagers titulaires d'un contrat (annuel ou hivernage) au Bassin à Flot et d'un contrat annuel bouée bénéficieront d'une remise de 17% sur l'ensemble des deux contrats, soit 2 mois gratuits.

**Offre de parrainage sur tout nouveau contrat annuel au Bassin à Flot :**

- 10% de remise pour le filleul et le parrain sur le montant de la 1<sup>ère</sup> année, calculé sur la base du tarif du filleul

Remise valable pour l'année en cours effectuée sur la base du montant du contrat du bateau parrainé. Les parrainages sont cumulables, par le parrain, à hauteur de 60% de la redevance annuelle.

**Professionnels du nautisme :**

Pour tout bateau vendu, le client bénéficiera de 40% de réduction sur sa place de port la première année.

**WIFI** : inclus

**Contrat d'attribution d'un poste d'amarrage au Port du Bassin à Flot :**

- Toute année commencée est due.

- Un plaisancier titulaire d'un contrat annuel qui informe la capitainerie avant le renouvellement de son contrat d'un projet de changement de bassin de navigation pour l'année suivante pourra interrompre son contrat en cours d'année selon les modalités suivantes :

- Aviser la capitainerie par courrier A/R avant la date de renouvellement du contrat ;
- Paiement des mois entamés

- Les demandes d'interruption de contrat en cours d'année pour cas de force majeure justifiée (décès, destruction de bateau,...) seront étudiées au cas par cas par le responsable des ports et l'adjoint aux ports. En cas d'accord de la capitainerie pour rompre le contrat, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Paiement des mois entamés et d'une pénalité de 8% du montant de l'abonnement annuel.

## PORT DE PLOUMANAC'H

## COMPARATIF 2021 - 2022

Ploumanac'h Comparatif 2021/2022	Escalaes (3)						1 mois hiver	1 mois hiver	Contrats d'abonnement (1)						
									Année				Hivernage		
	Longueur Hors tout	1 jour	1 jour	Semaine	Semaine	1 mois été			1 mois été	A flot	A flot	Echouage	Echouage	7 mois	7 mois
		2021	2022	2021	2022	2021			2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
De 5 à 6.49 m	15 €	16 €	72 €	74 €	216 €	222 €	145 €	149 €	de 692,20 € à 898,48 €	de 710,61 € à 922,38 €	de 428,50 € à 556,19 €	de 439,90 € à 570,98 €	de 419,40 € à 544,38 €	de 430,56 € à 558,86 €	
De 6.50 à 7.99 m	18 €	19 €	91 €	94 €	269 €	277 €	179 €	184 €	de 899,86 € à 1106,14 €	de 923,80 € à 1135,56 €	de 557,05 € à 684,74 €	de 571,87 € à 702,95 €	de 545,22 € à 670,20 €	de 559,72 € à 688,03 €	
De 8 à 8.99 m	23 €	24 €	114 €	118 €	342 €	352 €	229 €	236 €	de 1107,52 € à 1244,58 €	de 1136,98 € à 1277,69 €	de 685,60 € à 770,44 €	de 703,84 € à 790,93 €	de 671,04 € à 754,08 €	de 688,89 € à 774,14 €	
De 9 à 9.99 m	24 €	25 €	127 €	131 €	378 €	389 €	252 €	259 €	de 1245,96 € à 1383,02 €	de 1279,10 € à 1419,81 €	de 771,30 € à 856,14 €	de 791,82 € à 878,91 €	de 754,92 € à 837,96 €	de 775,00 € à 860,25 €	
De 10 à 10.99 m	31 €	32 €	145 €	149 €	433 €	445 €	287 €	295 €	de 1384,40 € à 1521,46 €	de 1421,23 € à 1561,93 €	de 857,00 € à 941,84 €	de 879,80 € à 966,89 €	de 838,80 € à 921,84 €	de 861,11 € à 946,36 €	
De 11 à 11.99 m	34 €	35 €	162 €	167 €	487 €	500 €	342 €	352 €	de 1522,84 € à 1659,90 €	de 1563,35 € à 1704,05 €	de 942,70 € à 1027,54 €	de 967,78 € à 1054,87 €	de 922,68 € à 1005,72 €	de 947,22 € à 1032,47 €	
De 12 à 12.99 m	36 €	37 €	173 €	178 €	523 €	537 €	348 €	358 €	de 1661,28 € à 1798,34 €	de 1705,47 € à 1846,18 €	de 1028,40 € à 1113,24 €	de 1055,76 € à 1142,85 €	de 1006,56 € à 1089,60 €	de 1033,33 € à 1118,58 €	
De 13 à 13.99 m	38 €	40 €	186 €	191 €	557 €	572 €	372 €	382 €	de 1799,72 € à 1936,78 €	de 1847,59 € à 1988,30 €	de 1114,12 € à 1198,94 €	de 1143,76 € à 1230,83 €	de 1090,44 € à 1173,48 €	de 1119,45 € à 1204,69 €	

(1) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

(2) Les abonnements « Hivernage long 7 mois » bénéficient de 38% de réduction lorsque l'hivernage est à l'échouage

(3) Les plaisanciers en escale à l'échouage bénéficient de 50% de réduction

Été : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre / Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. Les plaisanciers en escale bénéficient de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

**ACCES AUX CALES - BORNES (2,66% en 2022)**

2021

- 2 passages : 7 €
- 14 passages : 33 €
- 60 passages : 99 €
- 180 passages : 198 €

2022

- 2 passages : 10 €
- 14 passages : 40 €
- 60 passages : 120 €
  
- Usagers permanents / 25 passages : 13,50 € (2021), en 2022 13,86 € pour 2 ans puis passages payants

**MOUILLAGES EXTERIEURS****COMPARATIF 2021 - 2022**

Mouillages Comparatif 2021/2022		Escalaes (1)					Contrats d'abonnements (2)		
		ESCALE					Contrat à l'année (1)	Contrat à l'année (1)	
Longueur	Hors tout	Jour 2021	Jour 2022	Semaine 2021	Semaine 2022	Mois 2021	Mois 2022	2021	2022
de 5,00 à 5,49		9 €	10 €	46 €	48 €	134 €	138 €	de 409,30 € à 449,41 €	de 420,19 € à 461,36 €
de 5,50 à 5,99		9 €	10 €	46 €	48 €	134 €	138 €	de 450,23 € à 490,34 €	de 462,21 € à 503,38 €
de 6,00 à 6,49		9 €	10 €	46 €	48 €	134 €	138 €	de 491,16 € à 531,27 €	de 504,22 € à 545,40 €
de 6,50 à 6,99		13 €	14 €	46 €	48 €	134 €	138 €	de 532,09 € à 572,20 €	de 546,24 € à 587,42 €
de 7,00 à 7,49		13 €	14 €	60 €	62 €	178 €	183 €	de 573,02 € à 613,13 €	de 588,26 € à 629,44 €
de 7,50 à 7,99		13 €	14 €	60 €	62 €	178 €	183 €	de 613,95 € à 654,06 €	de 630,28 € à 671,46 €
de 8,00 à 8,49		15 €	16 €	73 €	75 €	224 €	230 €	de 654,88 € à 694,95 €	de 672,30 € à 713,44 €
de 8,50 à 8,99		15 €	16 €	73 €	75 €	224 €	230 €	de 695,81 € à 735,92 €	de 714,32 € à 755,50 €
de 9,00 à 9,49		17 €	18 €	81 €	84 €	242 €	249 €	de 736,74 € à 776,85 €	de 756,34 € à 797,51 €
de 9,50 à 9,99		17 €	18 €	81 €	84 €	242 €	249 €	de 777,67 € à 817,78 €	de 798,36 € à 839,53 €
de 10,00 à 10,49		19 €	20 €	95 €	98 €	284 €	292 €	de 818,60 € à 858,71 €	de 840,37 € à 881,55 €

(1) Les abonnements « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs du tableau ci-dessus sont indicatifs.

Les plaisanciers en escale bénéficieront de 50% de réduction sur le plein tarif entre le 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Le tarif escale mouillage s'applique également sur les bouées d'attentes de la pointe du château en cas d'abus manifeste.

Les usagers titulaires d'un contrat (annuel ou hivernage) au Bassin à Flot et d'un contrat annuel bouée bénéficieront d'une remise de 17% sur l'ensemble des deux contrats, soit 2 mois gratuits.

**MANUTENTIONS****COMPARATIF 2021 - 2022****Manutentions****Comparatif 2021/2022**

Longueur Hors-tout en mètres	Mise sur remorque ou mise à l'eau	Mise sur remorque ou mise à l'eau	Aller-retour en 24 H	Aller-retour en 24 H	Aller-retour en 72 H sans bers	Aller-retour en 72 H sans bers	Aller-retour en 72 H avec bers	Aller-retour en 72 H avec bers	Matage Démâtage Sortie moteur	Matage Démâtage Sortie moteur
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
<6,00	65,00 €	71,50 €	107,00 €	117,70 €	152,00 €	167,20 €	197,00 €	216,70 €	45,00 €	49,50 €
6,00 à 6,99	80,00 €	88,00 €	137,00 €	150,70 €	178,50 €	196,35 €	220,00 €	242,00 €	45,00 €	49,50 €
7,00 à 7,99	95,00 €	104,50 €	165,00 €	181,50 €	206,00 €	226,60 €	247,00 €	271,70 €	45,00 €	49,50 €
8,00 à 8,99	110,00 €	121,00 €	197,00 €	216,70 €	242,00 €	266,20 €	287,00 €	315,70 €	72,00 €	79,20 €
9,00 à 9,99	125,00 €	137,50 €	227,00 €	249,70 €	273,00 €	300,30 €	319,00 €	350,90 €	72,00 €	79,20 €
10,00 à 10,99	140,00 €	154,00 €	257,00 €	282,70 €	305,50 €	336,05 €	354,00 €	389,40 €	99,00 €	108,90 €
11,00 à 11,99	165,00 €	181,50 €	287,00 €	315,70 €	336,50 €	370,15 €	386,00 €	424,60 €	99,00 €	108,90 €
12,00 à 12,99	202,00 €	222,20 €	317,00 €	348,70 €	365,00 €	401,50 €	405,00 €	445,50 €	111,00 €	122,10 €
13,00 à 13,99	220,00 €	242,00 €	347,00 €	381,70 €	413,50 €	454,85 €	480,00 €	528,00 €	111,00 €	122,10 €

**TARIFS 2022**

- Réduction de 20€ sera appliquée sur les forfaits pour les navires pouvant être calés sans bers.

**SEJOUR SUR TERRE-PLEIN au-delà des forfaits 72 heures :**

- Avec Ber : supplément de 20 € par jour
- Sans Ber : supplément de 10 € par jour

**REMORQUAGE**

- Déplacement de bateau : 35 €
- Remorquage : 60 €

## **CENTRE NAUTIQUE – PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU LOISIR À L'ANNÉE À L'ASNP**

---

Patrick LOISEL indique à l'Assemblée que le Centre Nautique et l'Association Nautique de Perros (ASNP) souhaitent mettre en œuvre une nouvelle organisation relative aux inscriptions pour les séances de Voile Loisir à l'année.

En effet, chaque inscrit au Loisir à l'Année (LAA), peut s'acquitter d'une inscription composée comme suit :

- Le montant de la prestation (annuelle ou automne ou printemps) ;
- La licence annuelle de la Fédération Française de Voile ;
- L'adhésion annuelle à l'ASNP.

Après accord auprès de Madame la Trésorière Municipale, le Centre Nautique encaisse les montants de la licence annuelle et de l'adhésion pour le compte de l'ASNP. Celle-ci établira une facture détaillée desdites prestations pour le montant équivalent en fin d'année, pour reversement.

Patrick LOISEL précise que cette adhésion à l'ASNP est facultative, en cas d'adhésion celle-ci ouvre l'accès à des animations (régates,...) cours (météo, courants, nœuds, ...) et conférences (APECS, ...) que l'Association va mettre en œuvre dès cet hiver.

Patrick LOISEL indique que les tarifs suivants ont été validé par le conseil d'administration de l'ASNP :

- Adhésion à l'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022
- 15,50 € pour les mineurs (- de 18 ans)
  - 16,50 € pour les adultes

Patrick LOISEL propose donc à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure décrite ci-dessus.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la fin de la séance, Monsieur le Maire remercie les conseillers. Il invite le public à assister au match du 7<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France le 28 novembre en précisant que l'USPL a une véritable chance d'accéder au 8<sup>ème</sup> tour. La jauge du stade Yves Le Jannou est portée à 300 personnes pour l'événement. Il invite le public à venir nombreux soutenir l'USPL.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h20.**